

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 45
Nombre d'exprimés : 54
Date de convocation : 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026001-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE :** Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS :** Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET :** Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Laurent DUBUY, **CHASSELAY :** Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES :** Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES :** Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY :** Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES :** Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS :** Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE :** Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL :** Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY :** Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES :** Alix ADAMO, **LOZANNE :** Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY :** Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY :** Philippe SOLER, **POMMIERS :** René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES :** Bertrand LEROY, Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES :** Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE :** René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND :** Gérard CHARDON, **TERNAND :** Bernard DUMAS, **THEIZÉ :** Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT :** Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORAN GASQUET), Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Christian GALLET.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

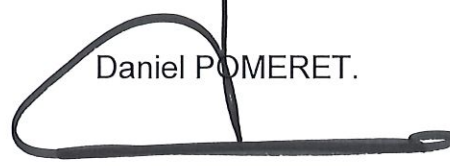
Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel POMERET.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 45
Nombre d'exprimés : 54
Date de convocation : 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026002-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY** : Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LOZANNE** : Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES** : Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Philippe SOLER, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Bertrand LEROY, Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE** : René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORAN GASQUET), Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire vous a été transmis par mail le 16 décembre 2025.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 10 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel POMERET.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 45
Nombre d'exprimés : 54
Date de convocation : 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026003-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE :** Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS :** Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET :** Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Laurent DUBUY, **CHASSELAY :** Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES :** Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES :** Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY :** Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES :** Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS :** Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE :** Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL :** Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY :** Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES :** Alix ADAMO, **LOZANNE :** Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY :** Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY :** Philippe SOLER, **POMMIERS :** René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES :** Bertrand LEROY, Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES :** Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE :** René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND :** Gérard CHARDON, **TERNAND :** Bernard DUMAS, **THEIZÉ :** Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT :** Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FÉLIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
 Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
 Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
 Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
 Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
 Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
 Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
 Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
 Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORANCE), Jean-Paul GASQUET, Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Délégation n°15 - commande publique - passation d'un marché										
Réf.		Nature	Objet	Co-contractant	Début de la prestation	Durée	Montant total avec reconductions et avenants éventuels (En € HT)	Impact financier de la décision		Budget
C25.46		Contrat	NEXT ADS / DEMAT Contrat hébergement et services associés	SIRAP SASU 26106 ROMANS SUR ISERE	08/11/2025	3 ans	12 239,61 €	12 239,61 €		Budget principal
C25.33		Contrat	ALSH ANSE LETRA ST VERAND - Fourniture des repas	SAS CHESY RESTAURATI ON 69400 LIMAS	20/10/2025	1 an	18 000,00 €	18 000,00 €		Budget principal
C25.52		Contrat	DECHETS - Location et maintenance logiciel de gestion	TRADIM 75009 PARIS	01/01/2026	1 an renouvelable 3 fois	54 600,00 €	54 600,00 €		Déchets
C25.53		Contrat	SIEGE - Support, assistance et licences informatique	AVA6 69760 LIMONEST	01/01/2026	2 an renouvelable 3 fois	38 204,16 €	38 204,16 €		Budget principal
25.15		Marché	MOBILITE - Maîtrise d'œuvre vélotaf	SB INGE 69400 VILLEFRANCH E-SUR-SAÔNE	10/10/2025	2 ans	23 400,00 €	23 400,00 €		Budget principal
25.16		Marché	FOSSILEA - Equipelement de cuisine	DIMA 69007 LYON	31/10/2025	5 mois	105 973,60 €	105 973,60 €		Budget principal
25.19		Marché	MOBILITE - Stratégie de communication	HULA HOOP 69004 LYON	19/11/2025	8 mois	62 163,00 €	62 163,00 €		Budget principal
25.20		Marché	MOBILITE - Maîtrise d'œuvre voie cyclable VO-Légn	SB INGE 69400 VILLEFRANCH E-SUR-SAÔNE	12/12/2025	16 mois	12 375,00 €	12 375,00 €		Budget principal
C25.55		Contrat	ALSH CHASSELA Y - Entretien des locaux	HAMACHE PROPRETE 69670 VAUGNERAY	12/11/2025	10 mois	5 000,00 €	5 000,00 €		Budget principal
25.22		Marché	ENVIRONNEMENT - Mission d'accompagnement Territoire Engagé Transition Energétique	ALGOE 69130 EGULLY	18/12/2025	6 ans	32 800,00 €	32 800,00 €		Budget principal
C26.02		Contrat	DECHETERIE DE CHAZAY - Location de bennes pneumatiques usagés	TFM COLLECTE CENTRE 01480 FAREINS	01/01/2026	3 ans	1 440,00 €	1 440,00 €		Déchets



C26.03	Contrat	DECHETERIE DE THEIZE - Location de bannes pneumatiques usagés	TFM COLLECTE CENTRE 01480 FAREINS	01/01/2026	4 ans	1 440,00 €	1 440,00 €		Decrets
C25.57	Contrat	ALSH ANSE LUCENAY - Entretien des locaux	SARL B2P 69480 LUCENAY	12/11/2025	10 mois	26 000,00 €	26 000,00 €		Budget principal
C26.05	Contrat	SIG - Contrat de maintenance	1SPATIAL 75014 PARIS	01/01/2026	12 mois	6 741,90 €	6 741,90 €		Budget principal

Délégation n°15 - commande publique - Modifications du marché

Réf.	N° décision	Nature	Objet	Co-contractant	Début de la prestation	Durée	Montant total avec reconductions et avenants éventuels (En € HT)	Impact financier de la décision	Autre impact	Budget
24.08.07	2025-123	Marché	Travaux piscine - Lot 07 Murs rideaux et menuiseries extérieures - Déclaration de sous-traitance NICOLAS PEINTURE 69682 CHASSIEU CEDEX	Groupement E.D.A. 38300 BOURGOIN JALLIEU MENUISERIE PROPONNET 38270 BEAUREPAIRE	23/08/2024	12 mois	883 736,00 €	A la charge du mandataire suite à malfaçon (5 688,25 €)	Durée de la sous-traitance : 2 mois	Principal
23,13	2025-125	Marché	Extension siège CC - Lot 07 Menuiseries intérieures bois - Avenant 1 - Modifications de prestations	GUILLOIN SAS 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU	14/09/2023	21 mois	280 000,00 €	10 747,05 €		Principal
			Extension siège CC - Lot 14 CVC, plomberie, sanitaires - Avenant 2 - Prestations supplémentaires	RABY SAS 69270 FONTAINES SUR SAONE			351 531,10 €	8 285,70 €		
21.062.26		Marché	Travaux réhabilitation espace Pierres Folles - FOSSILEA - OS prolongation des délais lot 26 auvent	TEXABRI 38121 REVENTIN VAUGRIS	25/05/2022	34 mois	153 886,00 €			Principal
25,12	2025-128	Marché	Aménagement de la rue Piani à Ambérieux d'Azergues - Déclarations de sous-traitances MASSE ENVIRONNEMENT 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES et A2S 69440 MORNANT	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 69490 VINDRY SUR TURDINE	17/06/2025	18 mois	435 716,86 €	MASSE ENVIRONNEMENT : 6 034,09 € A2S : 4 357,50 €	Durée des sous-traitances : 1 mois	Principal
25,08	2026-001	Marché	Requalification des rues de Belle-Sizé et de Grand Fossé à Chasselay - Avenant 1 - Travaux en plus et moins-values et prix nouveaux	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 69490 VINDRY SUR TURDINE	10/06/2025	6 mois	249 916,50 €	2 190,50 €		Principal
24.08.10	2026-003	Marché	Travaux piscine - Lot 10 Fluides - Avenant 5 - Travaux	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST	05/09/2024	12 mois	824 005,05 €	4 307,80 €		Principal

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026



N° DEL2026-003
ID : 069-200040574-20260128-DEL2026003-DE

			supplémentaires	69330 JONAGE						
24.08.03	2026-004	Marché	Travaux piscine - Lot 03 Dallage - Déclaration de sous-traitance modificative MIGMA 26270 LORIOL SUR DROME	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 69490 VINDRY SUR TURDINE	26/08/2024	12 mois	89 130,00 €	28 930,00 €	Durée de la sous-traitance : 1 mois	Principal
Délégation n°15 - commande publique - résiliation										
25,01	2025-127	Marché	Accord-cadre à bons de commandes - Nettoyage des bâtiments communautaires - Lot 06 ALSH CHASSELA Y, ANSE et LUCENAY - Résiliation	ENT GUY CHALLANCIN	30/07/2025	24 mois	Max 110 400.00 €		Résiliation à compter du 30/11/25	Principal
C19.0001		Contrat	Vérification des systèmes de sécurité incendie, blocs de secours et désenfumage pour le gymnase Jean Mermoz et la salle Maryse Bastié à Chazay d'Azergues	DIRECT PREVENTION	20/11/2019	Recond uction tacite sans limitation de durée	145.00 €/an pour Salle Maryse Bastié 276.50 €/an pour gymnase Jean Mermoz		Résiliation à compter du 20/11/26	Principal
C25.21		Contrat	Maintenance des adoucisseurs de 3 bâtiments de la CC	SAS Pierre PIGNARD	01/01/2025	12 mois + renouvelable 2 fois	1 598.98 €/an		Résiliation à compter du 31/12/2025	Principal
C24.32		Contrat	Maintenance des installations de climatisation des crèches de CHESSY LES MINES et ANSE	BP MAINTENANCE	01/04/2025	12 mois + renouvelable 2 fois	1 180.01 €/an		Résiliation à compter du 31/03/2026	Principal

Délégation 12 - Attribution et règlement des subventions, participations et conventions						
Référence	Date de la décision	Objet	Bénéficiaire	Organisme	Montant	Observations
2026-002	05/01/2026	Dépôt de la demande de subvention pour les Rencontres Entreprises - Jeunes du 05/03/2026	CCBPD	Région	3 000 €	

Délégation 13 - Mandats et fonds de concours auprès des communes					
Référence	Date de la décision	Objet	Montant total des travaux	Montant du fonds de concours	Observations
2025-130	09/12/2025	Versement d'un fonds de concours à la commune de SAINT-JEAN-DES-VIGNES	272 760 € HT	50 000 €	Aménagements d'espaces à proximité du musée FOSSILEA

Finances			
Référence	Date de la décision	Objet	Observations
2025-129	09/12/2025	Budget principal - Fongibilité des crédits - virement de crédits entre chapitres	En section de fonctionnement : remboursement au délégataire, exploitant la piscine Aquazergues, des fluides qu'il a supporté pendant la période de préfiguration. En section d'investissement : engagement d'une étude relative à la mise en place du plan intercommunal de sauvegarde ; remboursement au SIBA de la quote-part de capital liée à l'emprunt affecté à l'espace Pierres Folles.
2025-131	17/12/2025	Budget annexe Déchets - Constitution d'une provision pour risque suite à l'ouverture d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon	Litige en cours opposant la CCBPD aux propriétaires d'un terrain attenant à la déchetterie de THEIZÉ. Provision d'un montant de 50 000 €.
2025-132	17/12/2025	Budget annexe Hôtel d'entreprises La Buissonnière - Constitution de provisions de créances au regard de procédures collectives	Provision d'un montant de 80 356,88 €
2025-133	17/12/2025	Budget principal - Fongibilité des crédits - virement de crédit entre chapitre	En section d'investissement : engagement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du Système d'Information Géographique
2025-134	19/12/2025	Budget principal - Constitution d'une provision pour risque suite aux créances enregistrées depuis plus de deux ans	Provision de 1 807,95 €
2026-006	16/01/2026	Budget principal 2025 - Fongibilité des crédits - virement de crédits entre chapitres	En section de fonctionnement : engagement de frais bancaires

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président par délégation du conseil.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel POMERET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 45
Nombre d'exprimés : 54
Date de convocation : 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026004-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY** : Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LOZANNE** : Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES** : Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Philippe SOLER, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Bertrand LEROY, Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE** : René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
 Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
 Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
 Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
 Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
 Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
 Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
 Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
 Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORANGE), Jean-Paul GASQUET, Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNÉE 2025

VU

- Les articles L. 2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Daniel POMERET rappelle aux membres du conseil communautaire que, le cadre législatif ne cessant d'être renforcé, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités.

Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les agents et les agentes constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en

présentant la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle, ...

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.* »

Chaque année, un rapport annuel est présenté au moment du vote du budget. Ce bilan vise à présenter la situation de l'emploi au sein des effectifs de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées par le prisme de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein des services de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au titre de l'année 2025.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes, joint en annexe, présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2026.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel POMERET.



Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026004-DE

Bersier
Levrault

BEAUJOLAIS PIERRES D'ORÉES

communauté de communes

Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES 2026

Rapport de présentation



Table des matières

I. Préambule.....	2
II. Quelques données statistiques en matière d'égalité professionnelle	3
III. Présentation de la CCBPD	5
IV. Diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes au sein de la CCBPD - au 01/01/2025.....	7
V. Mesures de l'égalité professionnelle femmes-hommes.....	13
VI. Actions en faveur de l'égalité femmes-hommes	15

I. Préambule

Le rapport relatif à l'égalité professionnelle des femmes et des hommes est une obligation légale pour les collectivités, et leurs groupements de plus de 20 000 habitants, introduite par la loi du 4 août 2014. Il doit être présenté avant les discussions budgétaires chaque année, et doit documenter les inégalités et les politiques publiques en matière d'égalité.

Références juridiques

- Code de la fonction publique notamment ses articles L. 132-1 à 132-11 ; L.135-6 ; L. 325-17 et L. 325-18.
- Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et notamment ses articles 80 à 86
- Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.
- Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.
- Protocoles d'accord du 20 novembre 2018 et du 08 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et la circulaire de mise en œuvre du 08 juillet 2013.
- Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Cadre légal et obligations

Le cadre légal renforce l'action des collectivités en matière d'égalité femmes-hommes.

- La loi du 12 mars 2012 impose un rapport sur l'égalité professionnelle dans les collectivités.
- La loi du 21 février 2014 fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville.
- La loi du 4 août 2014 introduit des obligations pour les collectivités concernant l'égalité.

L'importance du rapport annuel

Le rapport annuel est un outil essentiel pour évaluer et améliorer les politiques d'égalité.

- Il permet de sensibiliser les élus et agents à l'égalité femmes-hommes.
- Il peut également servir à analyser les finances de la collectivité sous l'angle de l'égalité.
- Il sert d'inventaire et de document d'orientation pour les politiques publiques.

Le rapport doit comporter deux volets : un volet interne sur la politique de ressources humaines et un volet territorial sur les politiques d'égalité. Il doit être enrichi et amélioré chaque année.

Présentation du Rapport sur l'Égalité

Le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes est une obligation légale pour les collectivités, visant à garantir la conformité budgétaire.

- La présentation du rapport est une formalité substantielle pour l'adoption du budget.
- Si le rapport n'est pas conforme, le budget peut être annulé.
- Une délibération spécifique atteste de la présentation du rapport à l'organe délibérant.
- Le rapport ne nécessite pas de débat ou de vote, mais doit être transmis avec le budget à l'État.

II. Quelques données statistiques en matière d'égalité professionnelle

Inégalités persistantes en France

Malgré des avancées, des inégalités significatives subsistent entre les femmes et les hommes. En 2024, au sein de la fonction publique territoriale, le salaire moyen des hommes était supérieur de 12,1 % à celui des femmes, soit **+326 euros bruts mensuels** à la faveur des hommes¹, toutes situations confondues.

Plus précisément, l'écart de salaire entre les femmes et les hommes varie selon le temps de travail, l'âge et le cadre d'emplois. Par exemple, quand le comparatif

¹ volet égalité femmes-hommes de l'[Observatoire de la masse salariale de la FPT](#)- Adelyce

femmes – hommes est fait sur les paramètres « temps de travail » et « âges équivalents », l'écart se réduit nettement pour atteindre **139 euros bruts mensuels**.

S'agissant plus précisément de la rémunération à cadre d'emplois égal, l'écart est de **137 euros bruts mensuels** (+ 5,6 % pour les hommes en 2024).

En ce qui concerne la gouvernance de nos institutions, selon l'observatoire des inégalités, seulement 36 % de femmes ont été élues parmi les députés lors du dernier scrutin de juin 2024, confirmant ainsi la baisse de leur représentation, entamée en 2022. Entre 2017 et 2024, la part de femmes a baissé de 2,7 points. Au sénat, les sénatrices représentent 37.1%.

Les élus locaux

À l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, la part des femmes parmi les élus locaux a légèrement progressé pour atteindre 42 %, soit davantage que parmi les élus aux scrutins nationaux. La part de femmes atteint en outre presque la parité aux élections départementales et régionales de 2021, comme lors du précédent scrutin sous l'effet de la loi.

Malgré cela, les différences de représentation selon la fonction occupée persistent : une fois élues, les femmes accèdent encore rarement aux plus hautes responsabilités. Ainsi, au sein des conseils municipaux où 42 % des élus sont des femmes en 2021, elles représentent 45 % des conseillers sans fonction et 41 % des adjoints, contre seulement 20 % des maires.

Dans les pays de l'Union européenne, la France fait partie des pays où les femmes sont les plus représentées au sein des conseils municipaux.

La proportion de femmes dans les conseils des groupements de communes à fiscalité propre (communautés de communes, métropoles, etc.) est plus faible que dans les conseils municipaux : **35,8%**, c'est le pourcentage de femmes au sein des conseils communautaires à l'issue des élections municipales de 2020, soit un total de **22 352 femmes** occupant une fonction de représentation au sein des **1 254 établissements publics de coopération intercommunales (EPCI)**. Seulement **11 %** sont présidentes.²

Les femmes sont moins bien représentées parmi les élus municipaux et communautaires que parmi les conseillers départementaux et régionaux. La parité est imposée parmi les membres des conseils départementaux depuis 2015, mais là encore, seules 20 % des femmes occupent la fonction de présidente au lendemain des élections de 2021, contre 50 % parmi les vice-présidents et 51 % parmi les autres membres.

² Direction générale des collectivités locales (DGCL) dans son [bulletin d'information statistique de novembre 2020](#) **Rapport Insee Femmes et hommes, l'égalité en question Édition 2022**

Les conseils régionaux sont les assemblées où les femmes sont les plus représentées parmi les présidents : 6 femmes pour 13 hommes (en comptant aussi les présidents des conseils exécutifs de Corse et Martinique), soit 32 % de présidentes, pour une proportion globale de femmes dans les conseils régionaux de 49 % au lendemain des élections de 2021.

Part des femmes élues aux différentes élections

en %

Élection	Scrutin	Part des femmes
Départementales	2021	50,0
	2015	50,0
Régionales	2021	49,0
	2015	47,8
Européennes	2019	49,4
	2014	41,9
Municipales	2020	42,4
	2014	40,3
Communautaires	2020	34,9
	2014	31,5
Législatives	2017	41,8
	2012	26,9
Sénatoriales	2020	35,2
	2017	33,3

Lecture : 50 % des conseillers départementaux élus en 2021 sont des femmes, comme au scrutin précédent de 2015.

Source : ministère de l'Intérieur, Répertoire national des élus.

III. Présentation de la CCBPD

- Type de Collectivité : établissement public de coopération intercommunale
- 32 communes regroupant 56 000 habitants
- L'assemblée délibérante se compose de 59 conseillers/ères communautaires dont 20 femmes.
- Parmi les membres du Conseil, l'exécutif comprend le Président et 14 Vice-Présidents/es dont 5 femmes.
- Budget primitif 2026 (principal et déchets) :
 - Fonctionnement : 35 006 k€
 - Investissement : 26 191 k€

Enfance et Jeunesse

- Organisation de la petite enfance – Gestion de 13 crèches dont 4 en régie directe
- Gestion des centres de loisirs – 11 accueils de loisirs sans hébergement en régie directe
- Soutien à la parentalité
- Apprentissage de la natation pour les publics scolaires
- Soutien matériel au RASED

Aménagement

- Aménagement et entretien de la voirie
- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et du Schéma de Secteur
- Création de zones d'aménagements concerté à vocation économique
- Politique contractuelle de développement territorial passée avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département
- Aménagement rural

Logement social

- Gestion des aires des gens du voyage
- Élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Economie, tourisme, culture

- Aménagement, entretien et gestion des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques (22 zones d'activités)
- Coordination de l'immobilier d'entreprises industrielles, artisanales et tertiaires
- Soutien à la création d'entreprises
- Accueil, information, promotion et valorisation touristique et culturelle
- Entretien et gestion du Domaine des Communes
- Coordination des sentiers de randonnée (PDIPR - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Environnement

- Politique des rivières - GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- Balisage des sentiers VTT
- Aménagement et entretien de la Forêt de la Flachère
- Plan de lutte contre le bruit
- Lutte contre l'ambrosie
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Equipements sportifs

- Financement, gestion et entretien pour :
 - o La piscine communautaire
 - o Les gymnases des collèges du Val d'Oingt et de Châtillon d'Azergues
 - o Les équipements sportifs liés aux collèges publics de Chazay d'Azergues et de la piste d'athlétisme de Anse

Transport des Personnes Isolées

- Mise en place et gestion du service

IV. Diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes au sein de la CCBPD - au 31/12/2024

Diagnostic et Inventaire des Inégalités

Les collectivités doivent réaliser un diagnostic pour identifier les inégalités.

- Le rapport doit inclure des données sur le recrutement, la formation, et la rémunération.
- Les collectivités doivent se doter d'outils pour mesurer et corriger les inégalités.
- L'analyse des données doit être fondée sur des indicateurs sexués pour évaluer les politiques publiques.

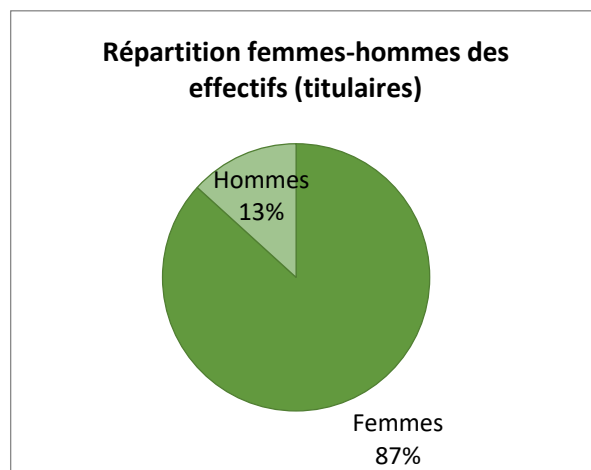
La CCBPD comptabilise 130 agents sur emplois permanents au 1^{er} janvier 2025



- **Part des femmes et des hommes dans l'effectif des emplois permanents par filière**

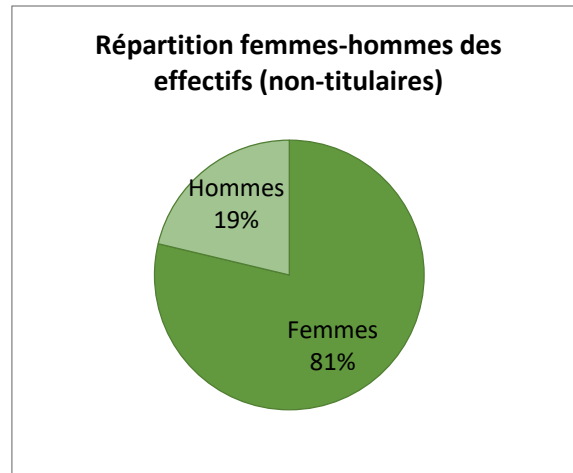
Titulaires sur emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	11	3	14
Filière technique	6	8	14
Filière animation	18	0	18
Filière sociale	8	0	8
Filière médico-sociale	28	0	28
Filière médico-technique	1	0	1
TOTAL	72	11	83



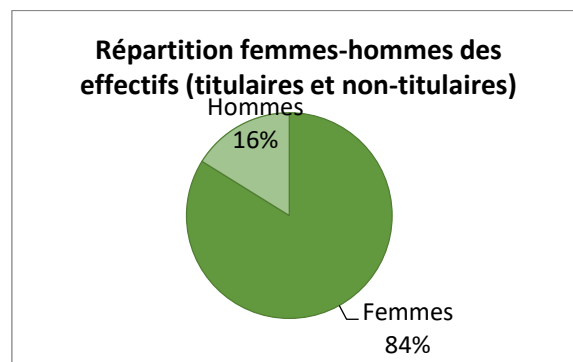
Non-titulaires sur emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	6	0	6
Filière technique	4	2	6
Filière animation	17	5	22
Filière sociale	4	2	6
Filière médico-sociale	7	0	7
Filière médico-technique	0	0	0
Filière sportive	0	0	0
Filière police municipale	0	0	0
Filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	38	9	47



Titulaires et non titulaires sur emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
Administrative	17	3	20	85%	15%
Technique	10	10	20	50%	50%
Animation	35	5	40	87%	13%
Sociale	12	2	14	86%	14%
Médico-sociale	35	0	35	100%	0%
Médico-technique	1	0	1	100%	0%
TOTAL	110	20	130	84%	16%



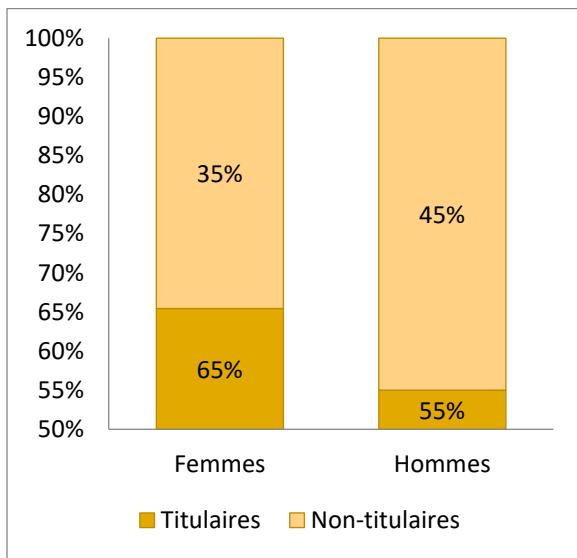
Le fort taux de féminisation s'explique en partie par la sur-représentation des filières animation (service jeunesse), médico-sociale et sociale (petite enfance) liées aux compétences portées par la Communauté de communes (gestion des crèches et des accueils de loisirs) représentant 68.46% de l'effectif total. Ces filières, notamment liées aux métiers de la petite enfance sont fortement féminisées (91%).

La filière technique est très équilibrée (10 hommes et 10 femmes), avec une représentation quasi paritaire pour les techniciens (4 hommes et 3 femmes). Une ingénieure femme, cheffe de service contre deux hommes et 4 adjoints techniques

hommes contre 6 femmes que l'on retrouve principalement dans les crèches sur des missions d'agents d'entretien.

- **Part des femmes et des hommes dans l'effectifs des emplois permanents par statut**

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	65%	55%	87%	13%
Non-titulaires	35%	45%	81%	19%



Au niveau national, pour les EPCI de même taille :
 Taux de féminisation : 60 %
 * Fonctionnaires 58%
 * Contractuels : 63%
 Source: www.donnees-sociales.fr - RSU 2023

Le fort taux de féminisation (84%) observé au sein des services de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées est étroitement lié aux compétences portées par l'Etablissement public. En effet, les inégalités sont exacerbées par la faible mixité des filières professionnelles. La gestion en régie directe de 4 crèches et de 11 accueils de loisirs, représentant à eux seuls 66% de l'effectif des agents permanents et si le milieu de la petite enfance est quasi exclusivement féminin, dans la filière animation, sur 39 agents, seulement 5 sont des hommes.

34% de l'effectif est composé d'auxiliaires de puériculture et d'éducateurs de jeunes enfants. Parmi eux, on compte deux hommes.



La répartition par filière et par responsabilité

	Femmes	Hommes
Cat A	26	6
Cat B	37	4
Cat C	47	10

Si la répartition par catégorie reflète un fort taux de féminisation en catégorie A. Les part des hommes en catégorie A reste proportionnellement plus élevée que la part des femmes en catégorie A (par rapport au total par sexe – 30 % des hommes sont en catégorie A contre 24 % des femmes)

Dans la Fonction publique territoriale en général, plus de trois agents sur cinq sont des femmes (61,1 %), proportion légèrement plus faible que celle de la fonction publique de l'État (63,2 %) mais bien inférieure à celle de la fonction publique hospitalière (81 %). La catégorie hiérarchique ayant la part de femmes la plus importante est la catégorie A, à la suite des reclassements de B en A de cadres d'emploi majoritairement féminins, en 2019 (71,6 % des fonctionnaires et 66,3 % des contractuels).

	Femmes	Hommes	Total
Emploi de Direction	1	2	3
Responsable de services	10	4	14
Direction crèche,	4	0	4
Direction ALSH	10	1	11
Direction adjointe Crèche	4	0	4
Direction adjointe ALSH	5	3	8
Gestionnaire /Chargé-e mission	7	3	10
Educateur-trice de jeunes enfants	3	2	5
Auxiliaires de puériculture	32	0	32
Animateur/trice - CAP petite enfant	19	0	19
Technicien	4	2	6
Agent technique	0	3	3
Agent de service / d'entretien	6	0	6
Assistant administratif	5	0	5

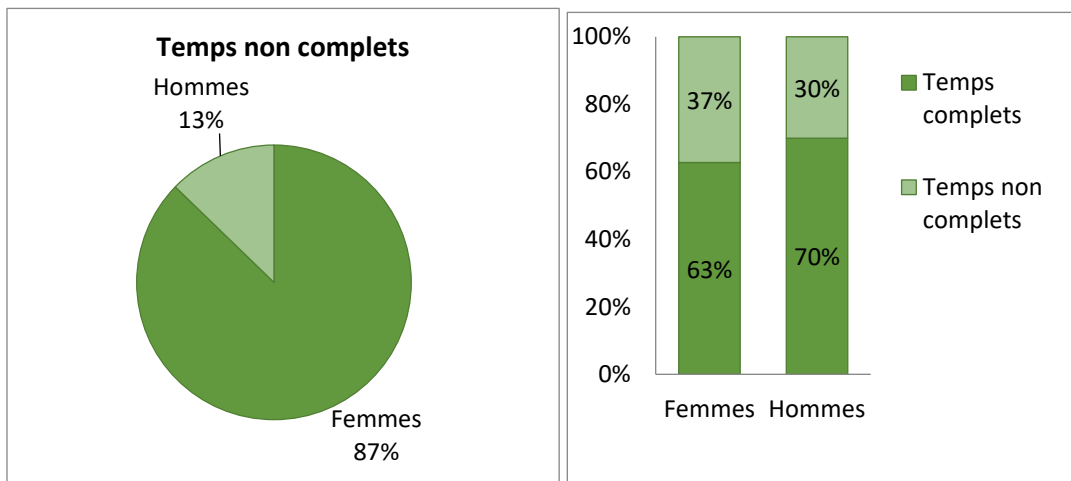
On note un effectif plutôt féminin chez les techniciens (catégorie B) - 4 femmes et 2 hommes - soit un taux de féminité à 66%. En revanche avec l'intégration du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture en catégorie B, les femmes sont désormais sur-représentées – 36 femmes contre 2 hommes (94% de femmes)

Concernant les emplois à responsabilité, les femmes sont également représentées :

- Emplois fonctionnels de Direction : 2 hommes (DGS et DGST) et 1 femme (DGA)
- Sur les 14 services que composent la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, les cheffes de service sont au nombre de 10, contre 4 hommes. En intégrant l'encadrement intermédiaire, notamment les directions de crèche (4 crèches- 4 femmes) et de centre de loisirs (11 ALSH- 10 femmes et 1 homme), le nombre de femmes en responsabilité de service atteint 24 contre 5 hommes soit 82.76%

• **Le temps de travail**

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	69	14	63%	70%
Temps non complets	41	6	37%	30%
Total	110	20	100%	100%



Bien que les femmes à temps non complet soient plus nombreuses que les hommes (41 femmes contre 6 hommes), cette différence trouve son explication plus dans la nature des missions que dans le fait que les postes soient détenus par des femmes. En effet, compte tenu des besoins de services, notamment dans les accueils de loisirs dont l'ouverture se limite aux mercredis scolaires et aux vacances. La Crèche de Chessy/Chatillon, actuellement sur trois sites et 4 petites structures ne justifie pas non plus des emplois à temps complets.

• **La rémunération**

Il y a une obligation depuis 2021 de publier chaque année les 10 rémunérations les plus élevées de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées avec une répartition par sexe.



	Femmes		Hommes	
	Nombre	Salaire moyen brut	Nombre	Salaire moyen brut
2021	6	3 350,68 €	4	4 362,83 €
2022	7	4 040,65 €	3	4 901,49 €
2023	6	3 800,10 €	4	5 051,45 €
2024	7	4 134,19 €	3	5 746,14 €

L'écart s'explique notamment par une sur représentation masculine au niveau des emplois de direction (DGS et DGST). En effet, jusqu'en avril 2024, les emplois de direction étaient occupés exclusivement des hommes.

En 2025, l'écart annuel moyen de rémunération se réduit, passant de 1611.95 €uros l'année précédente à 1435 €uros.

V. Mesures de l'égalité professionnelle femmes-hommes

Les politiques d'égalité ont été influencées par des initiatives européennes.

- La Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes a été lancée en 2006, incitant les collectivités à réaliser un diagnostic des inégalités.
- 195 collectivités françaises avaient signé la charte au 25 mars 2016.
- Les élus doivent être sensibilisés aux inégalités pour mettre en œuvre des politiques efficaces.

Il y a une obligation de respecter, en application de l'article L. 132-5 du code général de la fonction publique, pour les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants, une nomination équilibrée sur les emplois fonctionnels de Direction, dès lors que les collectivités disposent d'au moins 3 emplois fonctionnels. Ce dispositif doit ainsi permettre d'établir une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

La Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées a recruté depuis le 1^{er} avril 2024, une femme sur l'emploi fonctionnel de DGA, respectant ainsi l'équilibre des nominations.

La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 a introduit un indicateur égalité femmes-hommes dans la fonction publique, reposant sur les données issues du Rapport Social Unique (RSU). Cet outil vise à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités et à réduire les écarts de rémunération entre les sexes. Les employeurs publics sont désormais

tenus de publier chaque année des indicateurs relatifs à ces écarts, sous peine de sanctions en cas de non-respect.

→ **4 indicateurs clés sont évalués :**

- **Ecart global de rémunération (fonctionnaires)** : comparaison des rémunérations moyennes entre femmes et hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes
- **Écart global de rémunération (agents contractuels)** : même principe que pour les fonctionnaires.
- **Écarts de taux de promotion de grade** : différence entre les taux de promotion des femmes et des hommes.
- **Représentation parmi les hautes rémunérations** : nombre d'agents du sexe sous-représenté parmi les 10 agents les mieux rémunérés.

Pour être conforme, une collectivité doit obtenir un score minimum de 75 points sur 100 et calculer au moins 2 des 4 indicateurs.

La Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées publie depuis 2023 cet index sur son site internet :

Index 2023 : le score global est de 90/100. Seulement deux indicateurs sur 4 sont exploitables. Il s'agit de l'écart global de rémunération entre les hommes et les femmes pour les agents titulaires (76/80) et du nombre d'agents publics du sexe sous représenté parmi les 10 agents ayant perçus les plus hautes rémunérations (14/20).

Index 2024 : le score global est de 87/100. Seulement deux indicateurs sur 4 sont exploitables. Il s'agit de l'écart global de rémunération entre les hommes et les femmes pour les agents titulaires (73/80) et du nombre d'agents publics du sexe sous représenté parmi les 10 agents ayant perçus les plus hautes rémunérations (14/20).

Les deux autres indicateurs, l'écart global de rémunération des agents contractuels et l'écart de taux de promotion de grade ne sont pas évaluables car pour être évaluables, il faut compter au moins 10 agents dans chaque catégorie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En effet :

Pour les avancements de grade/ promotion interne :

- 2023 : 6 avancements de grade : 4 femmes et 2 hommes – (aucune promotion interne sur les 2 dossiers présentés)
- 2024 : 8 avancements de grade : 8 femmes – (aucune promotion interne sur 1 dossier présenté)

Pour les écarts de rémunération des agents contractuels :

- 2023 : 32 femmes et 8 hommes
- 2024 : 39 femmes et 8 hommes

L'index 2025 sera issu du rapport social unique de 2025, dont la publication est prévue avant le 30 septembre 2026.

VI. Actions en faveur de l'égalité femmes-hommes

- Obtention du trophée égalité hommes femmes pour les élus
- En 2023, la Collectivité met en place un nouveau protocole du temps de travail, avec la possibilité de travailler 37 heures par semaine et dégager des jours dits de RTT. Elle confirme à travers ce protocole, la possibilité de travailler sur 4.5 jours par semaine (temps complet) et le télétravail (de 1.5 à 2 jours par semaine en fonction de l'aménagement du temps de travail choisi)
- Elle essaie d'ouvrir certains métiers au sexe sous représenté, avec l'accueil d'apprentis hommes dans les crèches et les ALSH (1 homme accompagné sur la préparation d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, et 2 pour le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
- Le CNFPT, partenaire privilégié, organise des formations autour de cette thématique, notamment pour former les professionnelles de la petite enfance à mieux s'approprier les enjeux égalitaires filles-garçons et à revisiter leurs pratiques professionnelles pour une politique d'éducation égalitaire au sein de la Collectivité. La Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées favorise le départ en formation des agents qui le souhaitent. Cette année 2025, des webinaires et formations en présentiel ont été organisés autour des thèmes suivants :
 - ➔ Egalité et littérature jeunesse
 - ➔ L'égalité filles-garçons : agir auprès des jeunes publics
 - ➔ Collectivités, actrices de l'égalité hommes-femmes : enjeux, responsabilités et leviers d'action
- Activités de sensibilisation du pôle Jeunesse et services dans le cadre de la Quinzaine de la parentalité.

En avant les familles

15 jours d'actions et de partage
SUR LE THÈME «ÉGALITÉ FILLES-GARÇONS»
Du mercredi 9 au vendredi 25 Avril
Sur tout le territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
Renseignements : www.cc-pierresdorees.com

Ne gaspillez pas la voie publique

BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES communauté de communes
RHÔNE LE DÉPARTEMENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 45
Nombre d'exprimés : 54
Date de convocation : 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026005-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY** : Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LOZANNE** : Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES** : Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Philippe SOLER, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Bertrand LEROY, Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE** : René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORANGE), Jean-Paul GASQUET, Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Daniel POMERET rappelle aux membres du conseil communautaire que pour inciter les collectivités territoriales à assurer une mise en visibilité de leur contribution au développement durable de leur territoire, la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoit que les collectivités de plus de 50 000 habitants produisent et présentent un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du Débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce dernier doit faire état à la fois du « *bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité* », et du « *bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire* ».

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable qui est joint en annexe.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel POMERET.



Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026005-DE



La **TRAN-** **SITION** **ÉCO-** **LOGIQUE**

un engagement de la
Communauté de Communes
Beaujolais Pierres Dorées

Rapport
2025



BEAUJOLAIS
PIERRES DORÉES
communauté de communes



ÉDITO

« Madame, Monsieur,

Comme chaque année désormais, notre **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées** vous présente son rapport relatif à la transition écologique.

Il ressort de ce rapport 2025 que la CCBPD confirme sa volonté politique de **s'engager quelle que soit l'action**, quelle que soit la mission, dans la voie de la transition écologique.

Aucune compétence n'est négligée, que ce soit la gestion des déchets, les améliorations énergétiques dans des locaux publics communautaires comme ceux de la petite enfance, de la jeunesse, du sport ou des locaux communaux ou privés, d'activités ou d'habitat.

Une attention toute particulière a été portée cette année à la **mobilité et aux énergies renouvelables**.



Nous sommes conscients que le défi est immense, et le chemin est encore long. Mais nos **actions de sensibilisation** de chaque collectivité, chaque entreprise, chaque habitant, pour une prise de conscience apaisée et constructive portent leurs fruits.

Le travail au quotidien des élus particulièrement en charge de ce domaine, et des équipes motivées des différents services communautaires est à souligner, tant il est **porteur d'espoir**.

Vous découvrirez dans ce rapport 2025 les actions déjà accomplies, témoins d'une **belle dynamique**.

Bonne lecture, et à très vite sur le territoire du Beaujolais Pierres Dorées. »

Daniel POMERET

Président de la Communauté de
Communes Beaujolais Pierres Dorées
Maire de Anse

L'engagement du service TRANSITION ÉCOLOGIQUE



1. Conseil et accompagnement énergétique

Pour soutenir les communes dans leurs démarches de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a recruté un économiste de flux, expert des questions énergétiques, mis au service des communes du territoire. En 2025, ce service a permis de réaliser diverses missions d'accompagnement :

- Élaboration de plans communaux de **sobriété énergétique**
- Réalisation de campagnes de **mesures de température** et de qualité de l'air dans les écoles
- Utilisation d'un outil de suivi **des consommations énergétiques des bâtiments**
- Synthèse et interprétation d'études techniques, avec **conseils personnalisés** en matière de rénovation énergétique
- Proposition d'un dis-



positif de valorisation des **Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**

Animation de **démarches mutualisées** permettant d'obtenir des financements

2. Préservation de la biodiversité

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées conduit plusieurs actions pour protéger et valoriser la biodiversité sur le territoire :

Marathon de la biodiversité : création ou restauration de haies et de mares, avec financement à 100 % des travaux sur des terrains privés en zones naturelles ou agricoles, grâce à un partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Lutte contre les espèces invasives, telles que le frelon asiatique ou l'ambrosie

Gestion de la forêt de La Flachère, dans une optique d'adaptation des essences forestières au changement climatique

Action

21 KM

DE HAIES

35

MARES



3. Soutien à une agriculture de qualité

Le développement d'une agriculture durable et résiliente est une priorité pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui a notamment en 2025 porté les projets suivants :

..... Lancement d'un Projet Alimentaire Territorial (démarche collective visant à mettre en lien **des producteurs, des acteurs économiques** et des consommateurs, pour organiser des filières locales et développer une alimentation locale, durable et accessible à tous)

..... Animation d'une démarche visant à **rapprocher agriculteurs et riverains** (journée porte ouverte « Vis ma vie d'agri-

culteur »)

..... Prévention des risques climatiques : financement conjoint d'installations contre les orages de grêle, incluant un radar paragrêle et la mise en place d'un réseau de **tireurs de ballons pyrotechniques**

4. Sensibilisation et formation

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées œuvre également à la sensibilisation et à la formation des acteurs locaux et du grand public :

..... Coorganisation de la 3^{ème} édition de la **Quinzaine du Développement Durable** (bouquet d'animations proposé en partenariat avec les communes et associa-

sensibiliser le grand public aux thématiques de la transition écologique)



Mascotte de Vis ma vie d'agriculteur



Vis ma vie d'agriculteur 2^{ème} édition - 26.04.2025



3^{ème} édition de La Quinzaine du Développement Durable - Fête ensemble pour demain / 25.09.2025

..... Financement d'actions de **sensibilisation** menées par l'ALTE 69 : interventions dans les écoles, stands sur les marchés, conférences grand public, etc.

..... Formation des élus et agents du territoire : **journées d'étude** sur le photovoltaïque en autoconsommation, rencontres TEPOS, etc.



L'engagement du service MOBILITÉ



« UN PLAN LOCAL DE MOBILITÉ (PLM) QUI DONNE LE RYTHME À L'HORIZON DE 2040.

Depuis 2021, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité. Même si la loi n'imposait pas un PLM sur un territoire de moins de 100 000 habitants, les élus ont fait ce choix volontaire. >>

Ce PLM n'est pas un document administratif impersonnel, c'est le fruit d'un travail collaboratif inédit et joyeux qui a associé plus de **2000 personnes** :

- un panel citoyen de 27 habitants représentatifs
- un comité des partenaires (économiques, sociaux, associatifs, usagers)
- 4 groupes de travail technique, impliquant les territoires voisins et partenaires experts
- un séminaire des maires consacré aux modes actifs

Ensemble, nous avons dégagé des priorités partagées :

- 1. Mieux desservir le territoire en offre de transports en commun**
- 2. Sécuriser la marche et le vélo**
- 3. Développer le covoiturage et l'auto-partage**
- 4. rendre l'utilisation combinée des modes de transport facile et accessible à tous**



Soirée de restitution du PLM de la CCBPD - 25.11.2025

4 axes stratégiques :

- **Tester** : donner envie d'essayer de nouvelles pratiques, en mettant à disposition du matériel et en accompagnant les premiers usagers
- **Sensibiliser** : installer une culture de la mobilité alternative par la communication, la formation, la visibilité dans l'espace public
- **Proposer** : développer de vraies alternatives à la voiture : transports collectifs, pistes cyclables, covoiturage, autopartage
- **Accompagner** : compléter l'offre par des services pratiques qui facilitent le quotidien

20 fiches actions programmées dans le temps dont :

- Proposer un service de location de vélo longue durée
- Aménager un réseau cyclable
- Développer le covoiturage avec la plateforme « En Covoit' Rendez-Vous »
- Développer des pôles d'échanges multimodaux



4 fiches actions à destination des partenaires (SYTRAL Mobilités, Région) afin de faire connaître les besoins spécifiques de la CCBPD

Objectifs 2040

50 %

DES TRAJETS LONGS REPORTÉS
SUR LES TRANSPORTS COLLEC-
TIFS OU LE COVOITURAGE

25 %

DES TRAJETS DE 1 À 10 KM
REPORTÉS SUR LE VÉLO

50 %

DES TRAJETS EN VOITURE DE
MOINS DE 1 KM REPORTÉS
SUR LA MARCHÉ

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées soutient le covoiturage en cofinçant la plateforme En Covoit' Rendez-vous

Depuis le 1^{er} février 2025, les habitants de la CCBPD bénéficient d'une incitation financière pouvant aller jusqu'à 2euros par trajet réalisé en covoiturage sur la plate-forme **En Covoit' Rendez-vous**.

Un coup de pouce pris en charge par les collectivités pour inciter à ce changement de pratique.

À date, la plateforme qui vise à simplifier la mise en relation entre covoitureurs enregistre 53 400 inscrits. À l'échelle de la CCBPD ce sont déjà 1299 covoitureurs et des milliers de kilomètres économisés au profit d'une solution partagée, plus abordable et durable.



Atelier sur l'éla-
boration du SDC
de la CCBPD -
19.06.2025



Développer un réseau cyclable pour faire des modes actifs une solution du quotidien :

- Engagement d'un **schéma directeur cyclable** qui correspondra à un réseau continu, lisible et hiérarchisé (axes principaux, secondaires, liaisons locales) sécurisant les déplacements à vélo, tout en desservant les pôles générateurs de déplacement
- Sollicités, les usagers ont pu participer à l'identification d'axes structurants à équiper, lors d'ateliers et via une **cartographie collaborative en ligne** qui a recueilli plus de 240 contributions

Ce travail engagé en avril 2025 se poursuivra en lien avec les communes pour la livraison d'une carte du réseau cyclable à **l'automne 2026**

Le transport pour personnes isolées, une solution complémentaire aux transports en commun :

La CCBPD propose un service de transport à destination **des personnes en incapacité de se déplacer** pour des raisons de santé, financières ou de dépendance. En 2025, ce sont **459 trajets réalisés pour 54 usagers réguliers**. Une solution qui s'inscrit en complément des dispositifs communaux et du transport en commun régulier.



L'engagement du service ÉCONOMIE

En 2023, les quatre EPCI (établissement public de coopération intercommunale) du SCoT (schéma de cohérence territoriale) Beaujolais ont été labellisés « Territoires d'Industrie Beaujolais ». Ce dispositif, destiné à soutenir la réindustrialisation des territoires, permet de financer un poste de chargé de mission en vue de la mise en œuvre d'un plan d'actions. Ce dernier a notamment permis en 2025 :

une rencontre entre industriels le 14 février 2025 autour de la thématique « **Efficacité énergétique : récupération de la chaleur fatale** »

- retour d'expérience de Saint Jean Industries à Belleville
- partage des bonnes pratiques entre industriels

une soirée « **Industriels avec le CETIAT sur les Quick/Win** » le 26 mai autour de la thématique « **Efficacité énergétique : comment s'adapter rapidement ?** »

- présentation des actions rapides et simples à mettre en place



Réunion avec le CETIAT dans le cadre de Territoires d'industrie - 26.05.2025

- retour d'expérience d'un industriel sur sa démarche d'efficacité énergétique
- temps d'échange convivial autour de la maquette usine éco-performante du CETIAT

Le service économie a également :

organisé une après-midi sur la sobriété numérique et la RSE (le 20 novembre 2025, dans le cadre du 7^{ème} Tour France Num)

proposé un temps d'information : « **Le marché de la rénovation énergé-**

tique : il y a tant à faire », (le 10 décembre, en partenariat avec le service transition écologique, l'ALTE 69, la CAPEB et la CMA)

participé à la mise en place de bornes IRVE avec le Syder sur la commune de Légnay



L'engagement du service PETITE ENFANCE



L'équipe du service petite enfance s'engage activement pour le développement et le bien-être des enfants, tout en visant une réduction des impacts environnementaux liés au fonctionnement des crèches :

- labellisation Ecolo Crèche®
- utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement
- remplacement de la vaisselle jetable par des alternatives durables comme l'inox et le verre

----- utilisation de **couches écoresponsables** (fabriquées en France, distribuées en circuit court)



L'engagement du service ENFANCE-JEUNESSE



« Le service enfance-jeunesse incite les équipes des 11 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunaux à intégrer la sensibilisation à l'environnement dans leurs activités éducatives. L'objectif est d'impliquer enfants et équipes dans des actions durables et responsables en réalisant l'impact écologique. »

Activités éducatives orientées développement durable

----- Les activités proposées pendant les vacances et les mercredis intègrent, autant que possible, une **dimension écologique** pour favoriser une éducation à l'environnement

----- **Animations privilégiées** : visites de fermes pédagogiques, jardinage collectif avec les écoles, ateliers DIY, jeux traditionnels extérieurs sans matériel, camps nature en été

----- Interventions spécialisées par des acteurs labellisés écoresponsables (ex. : construction de voitures solaires)

Lutte contre le gaspillage

----- **Matériel** : utilisation de matériaux de récupération pour les activités manuelles, jeux et livres donnés par les familles, mutualisation des équipements (camping, bricolage, malles éducatives)

La sensibilisation des enfants et des parents aux enjeux environnementaux est intégrée aux projets pédagogiques :

- exploration de la nature à l'intérieur ou à l'extérieur des structures
- tri des déchets et réduction du gaspillage alimentaire
- organisation de journées de troc/don pour favoriser le réemploi de vêtements et jouets

Des actions visant une réduction des consommations d'énergie sont développées :

- utilisation d'ampoules LED
- réglage fin des besoins en chauffage

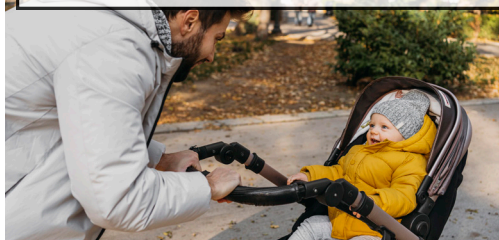
..... **Alimentation** : sensibilisation à la consommation raisonnée (je prends seulement ce que je vais manger), goûters faits maison, redistribution des restes (pain pour les animaux)

..... Déchets : tri sélectif et compostage lorsque cela est possible

Eco-gestes au quotidien

- Éteindre les lumières, fermer les portes, ne pas laisser couler l'eau
- Récupération d'eau pour l'arrosage du potager

..... Éducation au soin des objets pour prolonger leur durée de vie



- sensibilisation des enfants à la gestion et aux économies de l'eau
- choix de prestataires locaux pour les repas
- encouragement aux modes de déplacement doux (mise en place d'espaces pour les poussettes et réflexion sur le stationnement des vélos)



Mobilité et réduction de l'empreinte carbone

- Organisation d'activités de proximité pour limiter les déplacements en bus
- Encouragement au **covoiturage** pour les animateurs

Sensibilisation des équipes

- **Formation continue à l'éco-responsabilité** : choix des animations, réutilisation des matériaux, lutte contre la pollution numérique (usage raisonné des téléphones)
- **Réflexion collective** pour intégrer le développement durable dans chaque projet

L'engagement du service DÉCHETS



La gestion des déchets constitue une compétence clé pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, non seulement par le service rendu aux administrés pour la collecte, mais aussi par la sensibilisation aux pratiques visant à réduire la production globale de déchets.

Le service déchets poursuit son action en apportant son expertise pour développer de nouvelles pratiques favorables à l'environnement :

Tri à la source des biodéchets :

----- Distribution de composteurs individuels dans les communes, avec plus de 4 542 composteurs distribués en 2025



Distribution des composteurs sur la commune de Chazay d'Azergues

----- Installation de nouveaux sites de compostage partagé : 2 en copropriété et 1 dans l'école élémentaire de Theizé pour la cantine scolaire



Site de compostage de l'école élémentaire de Theizé

Réemploi :

----- Les quatre déchèteries du territoire se dotent de conteneurs dédiés au réemploi, permettant en 2025 de collecter 9 tonnes d'objets et de leur offrir une seconde vie via la Recyclerie Dombes Val de Saône



Objets récupérés sur un des containers du réemploi

Flotte de véhicules :

----- Le parc de collecte de notre prestataire se modernise et se verdit, avec un passage prévu en 2026 au GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) et à l'électrique



L'engagement du service AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Avec le dispositif Éco-Pass, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées accompagne les particuliers dans la rénovation énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie :

— **Conseils personnalisés gratuits** : via des permanences ou des visites de logement, le service propose une analyse adaptée des options de rénovation, prenant en compte les attentes et les capacités financières des foyers, des solutions techniques chiffrées, ainsi qu'un accompagnement pour bénéficier des aides de l'État

— **Aides financières complémentaires** : pour certains projets, le dispositif peut apporter un soutien financier supplé-

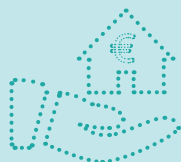


mentaire aux dispositifs nationaux, en fonction des travaux envisagés et du revenu des ménages

En 2025, **346 ménages du territoire** ont bénéficié d'un conseil de premier niveau (par téléphone ou lors de permanences). Parmi eux, 60 ont reçu un accompagnement approfondi, comprenant

une visite du logement et la rédaction d'un rapport personnalisé.

Par ailleurs, **100 946 € de subventions** ont été attribués après traitement de 39 demandes.



L'engagement du service BÂTIMENTS



« **Le service bâtiments de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées applique les principes du développement durable à la gestion de son parc immobilier et à ses projets de construction ou de rénovation. Un plan pluriannuel de rénovations énergétiques a été élaboré en 2024 sur la base de diagnostics réalisés en 2023, sur des bâtiments communautaires.** »

Opérations réceptionnées en 2025

Extension du siège de la communauté de communes

Production de chaleur assurée par une pompe à chaleur eau/eau couplée à un dispositif de géothermie

Production d'énergie photovoltaïque en toiture, destinée à l'autoconsommation

Rénovation énergétique de la piscine communautaire

Amélioration de l'isolation et suppression des ponts thermiques de l'enveloppe du bâtiment

Remplacement des équipements de chauffage par des chaudières plus performantes

Installation d'une centrale de traitement d'air (CTA) permettant la récupération des calories de l'air

Réalisation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur le parking

Crèche de Chazay d'Azergues

Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers pour l'accueil d'une crèche

Opérations en cours

Déploiement d'une gestion technique centralisée (GTC) sur les bâtiments de la communauté



Rénovation énergétique de la piscine communautaire Azergues - juillet 2024 à septembre 2025

de communes, visant à améliorer le pilotage et la maîtrise des consommations énergétiques

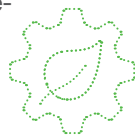
Création d'une micro-crèche en rez-de-chaussée d'un bâtiment actuellement en cours de livraison sur Marciilly d'Azergues

Études en cours

Création d'une crèche à Chessy les Mines

Projet intégrant une production d'énergie photovoltaïque en autoconsommation

Recours à un système constructif bois/



Chantier de l'extension du siège de la CCBPD

..... COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES
paille afin de limiter l'impact environnemental des matériaux de construction

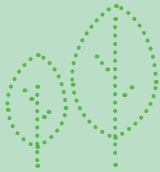
..... Regroupement de quatre sites d'accueil ac-

tuellement dispersés sur la commune

Rénovation des crèches existantes

..... Études de rénovation

energetique et de mise en conformité réglementaire des crèches Les Papillons à Anse et Les Petits Dorés à Liergues



L'engagement du service VOIRIE

Le service voirie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a mis en place plusieurs mesures pour favoriser une gestion durable des eaux pluviales et réduire les émissions de gaz à effet de serre :

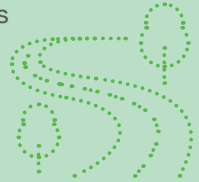
..... **Sécurisation des modes doux :** création de cheminements piétons pour encourager la marche jusqu'aux groupes scolaires, comme la liaison entre le centre-bourg et l'arrêt de bus à Le Breuil

..... **Revêtements perméables :** utilisation de matériaux granulaires pour les cheminements piétons ou de dalles alvéolaires pour les places de stationnement, permettant l'infiltration des eaux de ruissellement et réduisant les îlots de chaleur urbains (exemple : Chemin des Ifs à Val d'Oingt)

..... **Enrobés basse température à liant végétal :** incorporation de 30 % d'agrégats recyclés pour réduire les émissions de carbone lors des travaux routiers futurs

..... **Entretien écologique des accotements :** limitation du fauchage, relèvement de la hauteur de coupe, interdiction de tailler les haies pendant la nidification et de curer les fossés durant la reproduction des amphibiens, afin de protéger la faune et la flore

..... **Végétalisation et désimperméabilisation :** création de bandes végétales entre voirie et cheminements piétons et suppression de revêtements sur les voies sans intérêt de desserte



AVANT



APRÈS

L'engagement du service JURIDIQUE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE



Depuis plusieurs années, le droit des marchés publics a évolué pour inclure les considérations environnementales. En effet, les conditions d'exécution des marchés peuvent intégrer des considérations relatives à l'environnement si elles sont liées à l'objet du marché et qu'elles poursuivent un objectif d'intérêt général. Si à compter de juin 2026 le code de la commande publique imposera aux acheteurs publics la prise en compte d'objectifs de développement durable dès la définition du besoin et imposera également qu'au moins un des critères

permettant de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse prenne en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, la Communauté de Communes

Beaujolais Pierres Dorées a choisi, sans attendre, d'inclure dans la plupart de ses marchés, les préoccupations environnementales.



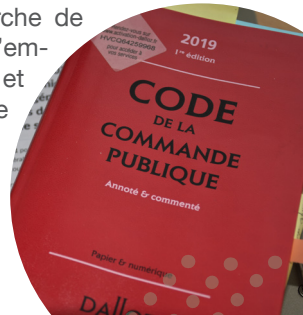
Ainsi, en 2025, plus de la moitié des marchés contenaient des critères environnementaux pour retenir l'offre la plus avantageuse avec des pondérations comprises entre 5 et 15%. À titre d'illustration, voici quelques exemples de critères environnementaux appliqués :

..... **marché de collecte des déchets ménagers et assimilés** : valeur environnementale de l'offre à hauteur de 15 points sur 100

..... **prestation de nettoyage des bâtiments communautaires** : performance en matière de protection de l'environnement à hauteur de 10 points sur 100

..... **travaux d'aménagement de la voie vélotaf sur la commune de Civrieux d'Azergues** : dispositions prises dans le cadre de l'exécution du marché pour la préservation de l'environnement et le développement durable à hauteur de 5 points sur les 60 accordés à la valeur technique de l'offre

De plus, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a choisi d'imposer dans les conditions d'exécution de plusieurs de ses marchés, la prise en compte de la protection de l'environnement. C'est notamment le cas dans le choix des véhicules publicitaires pour lesquels il est imposé une carburation décarbonée ou encore pour la mise en place du service de location longue durée de VAE (vélo à assistance électrique) pour lequel les entreprises doivent avoir une démarche de réduction de l'empreinte carbone et avoir mis en place une gestion durable des équipements.



L'engagement du service RESSOURCES HUMAINES

Le service ressources humaines a entrepris depuis près de trois ans une politique active de dématérialisation des processus internes, visant à simplifier les démarches administratives, améliorer la traçabilité et réduire l'usage du papier. Plusieurs actions concrètes illustrent cette transformation :



— **Gestion des congés dématérialisée**

: la mise en place d'un logiciel accessible à l'ensemble des agents permet désormais de poser et de suivre les congés sans recours aux supports papier, améliorant la fluidité des échanges et la visibilité pour les responsables

— **Titres-restaurant** : le choix d'une carte déma-

térialisée pour la gestion des titres-restaurant a simplifié la distribution et le suivi, tout en limitant les manipulations physiques

— **Dossiers carrières et maladies** : les échanges avec le Centre de Gestion s'effectuent désormais exclusivement par voie dématérialisée, garantissant rapidité, sécurité et traçabilité des informations

— **Forfait mobilité** : la mise en place de ce dispositif encourage l'usage de modes de transport alternatifs, tels que le vélo ou les transports en commun, tout en simplifiant la gestion adminis-

trative pour les agents et le service RH

Ces mesures, bien que mises en place depuis plusieurs années, n'avaient pas encore été valorisées dans nos communications internes et constituent un levier important pour moderniser le service RH tout en réduisant l'impact environnemental lié à l'usage du papier.



Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026005-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES

Domaine des communes
1277 route des Crêtes 69480 ANSE
www.cc-pierresdorees.com



CONTACT SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Sébastien Minot
Responsable transition écologique
s.minot@cc-pierresdorees.com
04 37 55 87 42

CONCEPTION ET MISE EN PAGE

Conception :  agence-positive.fr

Mise en page : ton-etik.fr

Communication responsable

Ce rapport du développement durable
est éco-conçu. Il prend en considération les
aspects environnementaux dans son proces-
sus de création.

Édition : 2026

Diffusion : version numérique

Crédits photos : Communauté de communes
Beaujolais Pierres Dorées, Shutterstock

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 45
Nombre d'exprimés : 54
Date de convocation : 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026006-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY** : Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LOZANNE** : Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES** : Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Philippe SOLER, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Bertrand LEROY, Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE** : René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORANGE), Jean-Paul GASQUET, Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

VU

- les articles L.5211-1, L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- le rapport d'orientations budgétaires 2026,

Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du même Code, il doit obligatoirement avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif. La tenue du DOB conditionne la légalité du budget primitif, et celui-ci est nécessairement adopté un jour et lors d'une séance du conseil communautaire distincts de ceux d'approbation du budget primitif.

Il donne lieu à la rédaction d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Il est pris acte de la tenue du DOB par une délibération spécifique. Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le rapport d'orientations budgétaires 2026 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, joint en annexe, est ainsi proposé au conseil communautaire.

Alain VAN DER HAM propose de débattre sur cette étape essentielle du processus budgétaire qui présente le cadre et les hypothèses sur lesquels l'exécutif de notre collectivité s'est appuyé pour construire le projet de budget 2026. Ce débat d'orientations budgétaires repose sur le rapport d'orientations budgétaires 2026, document très détaillé sur 45 pages, qui était joint à la convocation du conseil. La Commission Finances, tenue lundi 19 janvier dernier, n'a pas émis d'objections particulières sur ce projet. À l'issue de ce débat, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2026, ci-joint.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel POMERET.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026006-DE

Bersier
Levrault

Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapport de présentation



Table des matières

I.	Préambule.....	3
a.	Cadre juridique du débat d'orientations budgétaires.....	3
b.	Objectifs du débat d'orientations budgétaires.....	3
c.	Organisation budgétaire de la CCBPD.....	5
II.	Le contexte général au sein duquel s'inscrit le budget 2026.....	6
a.	Une croissance française à 0,9% en 2025.....	6
b.	Des finances publiques françaises toujours en difficulté.....	8
c.	Une loi de finances pour 2026 non encore approuvée.....	9
III.	Le contexte local.....	12
a.	Résultats budgétaires 2025 estimés.....	12
	Budget principal.....	12
	Budget annexe déchets.....	13
	Autres budgets annexes.....	14
b.	Evolution de la situation financière de la CCBPD.....	15
	Rappel des principaux ratios de solvabilité.....	15
	Un niveau d'épargne satisfaisant.....	16
	Un niveau d'investissement inédit.....	17
	Un nécessaire recours à l'emprunt en 2025.....	19
c.	Situation de l'endettement de la CCBPD.....	20
IV.	Les perspectives budgétaires 2026.....	23
a.	Recettes de fonctionnement.....	23
	Fiscalité : des bases fiscales très peu dynamiques en 2026.....	23
	Dotations et participations : des hypothèses prudentes.....	24
	Produits des services : aucune évolution tarifaire envisagée en 2026.....	26
	Autres recettes de gestion : un maintien des principales recettes (déchets et Buissonnière)	27
	Atténuations de charges : une valorisation prudente des indemnités pour absence du personnel.....	28
b.	Dépenses de fonctionnement.....	29
	Une hausse des charges à caractère général par rapport à 2025.....	29
	Une hausse des charges de personnel en partie subie.....	31
	Une stabilité quant aux relations financières avec les communes.....	33



Autres charges de gestion courante : une normalisation du niveau de dépenses.....	34
Une hausse des frais financiers suite au recours à l'emprunt en 2025.....	35
c. Investissements programmés.....	35
Principaux investissements envisagés en 2026.....	35
Modalités de financement de l'investissement.....	37
Engagements pluriannuels (APCP).....	38
V. En synthèse.....	40
a. Budget principal.....	40
b. Budget annexe déchets.....	42
c. Budgets annexes au titre de l'immobilier d'entreprises et l'aménagement de zones....	42
VI. La politique des ressources humaines.....	44
a. La structure des effectifs.....	44
b. Evolution prévisionnelle des effectifs en 2026.....	44
c. La durée effective du travail.....	45
d. Avantages en nature.....	45



I. Préambule

a. Cadre juridique du débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni au cours de la même séance que le vote du budget.

Le DOB est traduit dans un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes de plus de 3 500 habitants au président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours après son adoption (décret 2016-841 du 24 juin 2016).

Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de l'EPCI, lorsqu'il existe.

b. Objectifs du débat d'orientations budgétaires

Le DOB est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leurs groupements.

Il doit permettre, d'une part, de positionner la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle et, d'autre part, d'exposer sa situation financière, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la CCBPD et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le ROB doit comporter les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de



l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Si ces informations sont celles afférentes à l'exercice budgétaire auquel se rapporte le ROB, le caractère pluriannuel de certaines informations conduit, pour plus de lisibilité et de mise en perspective, à la présentation d'une prospective financière permettant de contextualiser et positionner les orientations budgétaires souhaitées au sein du mandat en cours.

Enfin, doivent figurer dans le ROB de la CCBPD les informations concernant :

- la structure des effectifs ;
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail ;
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la CCBPD.

La séquence budgétaire qui s'ouvre doit être guidée par des principes intangibles :

Principes	Définition
Annualité	Le budget est voté pour une année civile , du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Les crédits ni engagés ni consommés en fin d'exercice sont annulés.
Unité	Le budget, document unique, recense l'ensemble des recettes et des dépenses de la CCBPD.
Sincérité	Le budget doit être élaboré sans omission, majoration ou minoration de recettes comme de dépenses.
Universalité	Le budget présente les recettes et les dépenses de façon distincte sans compensation ni contraction ni affectation entre elles garantissant la transparence de l'information financière.
Spécialité	Le budget est établi en qualifiant précisément la destination des dépenses. Le budget est présenté selon la nomenclature comptable applicable, par chapitre (ou opération d'équipement) et par article.
Equilibres	Équilibre strict du budget primitif : le budget s'équilibre en recettes et en dépenses, au global et au niveau de chaque section .
	Équilibre réel du budget primitif : le remboursement du capital de la dette dû au titre de l'exercice concerné doit être couvert par des ressources propres et ne peut, en aucun cas, être financé par un nouvel emprunt.
	Interdiction de déficit du compte administratif : le résultat déficitaire doit alors s'apprécier, tous budgets et toutes sections confondus, restes à réaliser inclus, dans la limite de 5% des recettes réelles de fonctionnement.

Le budget primitif s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes et sera, par ailleurs, guidé par les orientations développées ci-après.





c. Organisation budgétaire de la CCBPD

En 2026, l'organisation budgétaire de la CCBPD sera composée de :

- 3 budgets à caractère administratif,
- 3 budgets de stock pour la gestion des opérations d'aménagement et de commercialisation de zones d'activités.

	Budgets à caractère administratif (TTC et/ou HT)	Budgets de stock (HT)
Caractéristiques	<p>Ces budgets, dont le budget principal, portent les services à caractère administratif (SPA). Ils sont financés par la fiscalité prélevée sur le territoire et les dotations de l'Etat et d'autres recettes (tarif, location). En 2025, le service de gestion des déchets est isolé au sein d'un budget annexe propre.</p>	<p>Ces budgets ont vocation à porter des opérations d'acquisition foncière, de viabilisation puis de commercialisation. Ils doivent permettre d'isoler le coût de chaque opération permettant ainsi de calibrer un prix de vente et d'établir bilan financier propre à l'opération. Ces budgets sont clôturés dès lors que l'ensemble des terrains est commercialisé. Les prix de vente sont évalués afin de permettre un équilibre minimum de l'opération d'aménagement.</p>
Budgets concernés	<p>Principal (TTC) Déchets (TTC) Hôtel d'entreprises la Buissonnière (HT)</p>	<p>Champ de Cruy (Porte des Pierres Dorées) La Babette (Les Chères) Le Maupas (Theizé)</p>



II. Le contexte général au sein duquel s'inscrit le budget 2026

a. Une croissance française à 0,9% en 2025

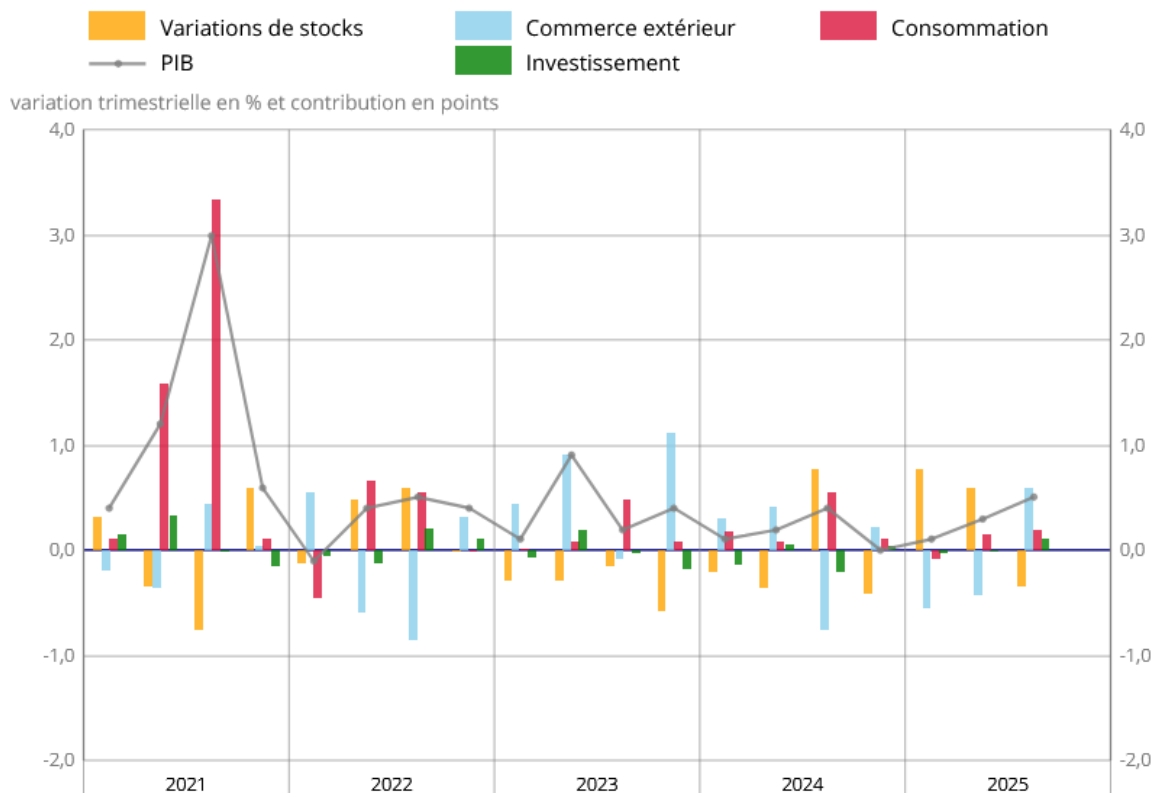
L'année 2026 se poursuit dans un climat international instable marqué par une géopolitique en reconfiguration et des issues de conflit incertaines en Europe de l'Est et au Moyen-Orient. Le Fonds monétaire international a revu à la hausse la prévision de croissance pour 2026 récemment à +3,3% (contre 3,1% estimés en octobre dernier).

La croissance de la zone euro a également été revue à la hausse, notamment sous l'effet de la demande intérieure, et est projetée à 1,2% en 2026 et 1,4% en 2027 (selon le bulletin économique n°8/2025 de la Banque centrale européenne).

En cohérence, la croissance française en 2025 a été finalement revue à la hausse en fin d'année. Bien que relativement basse, le taux de +0,9% est à mettre en regard d'un contexte commercial mondial marqué par des mesures erratiques, d'une part, et, par une instabilité politique nationale, d'autre part.

Au cours des second et troisième trimestres 2025, la consommation est en hausse, les investissements sont positifs au troisième trimestre uniquement. Le commerce extérieur contribue à l'augmentation du produit intérieur au troisième trimestre également (contrairement aux trimestres précédents).

Le produit intérieur brut et ses composantes

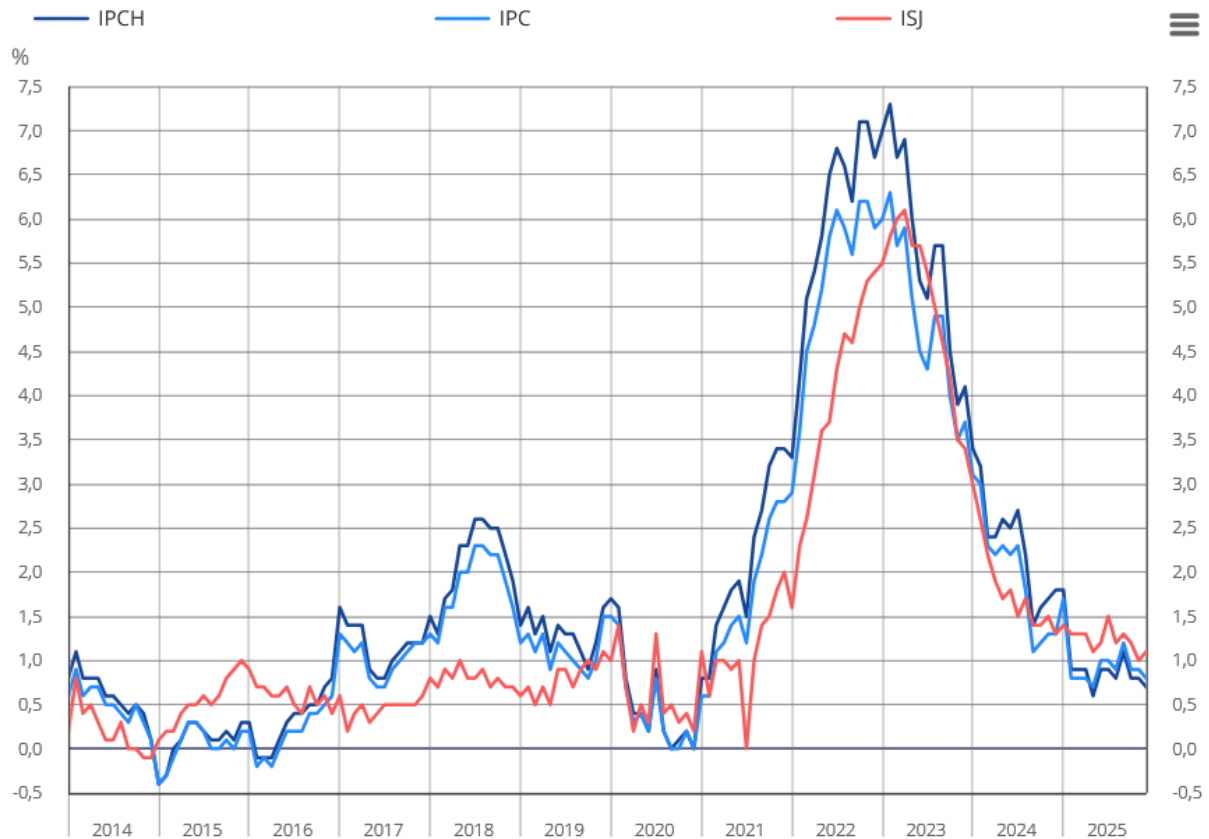


Source : Insee.



L'inflation est en nette ralentissement, mais cette tendance masque des variations différentes par type de produits ou services. L'énergie connaît effectivement une diminution alors que les produits alimentaires connaissent encore une évolution à la hausse. Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé présente une évolution de +0,8% (entre novembre 2024 et novembre 2025).

Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

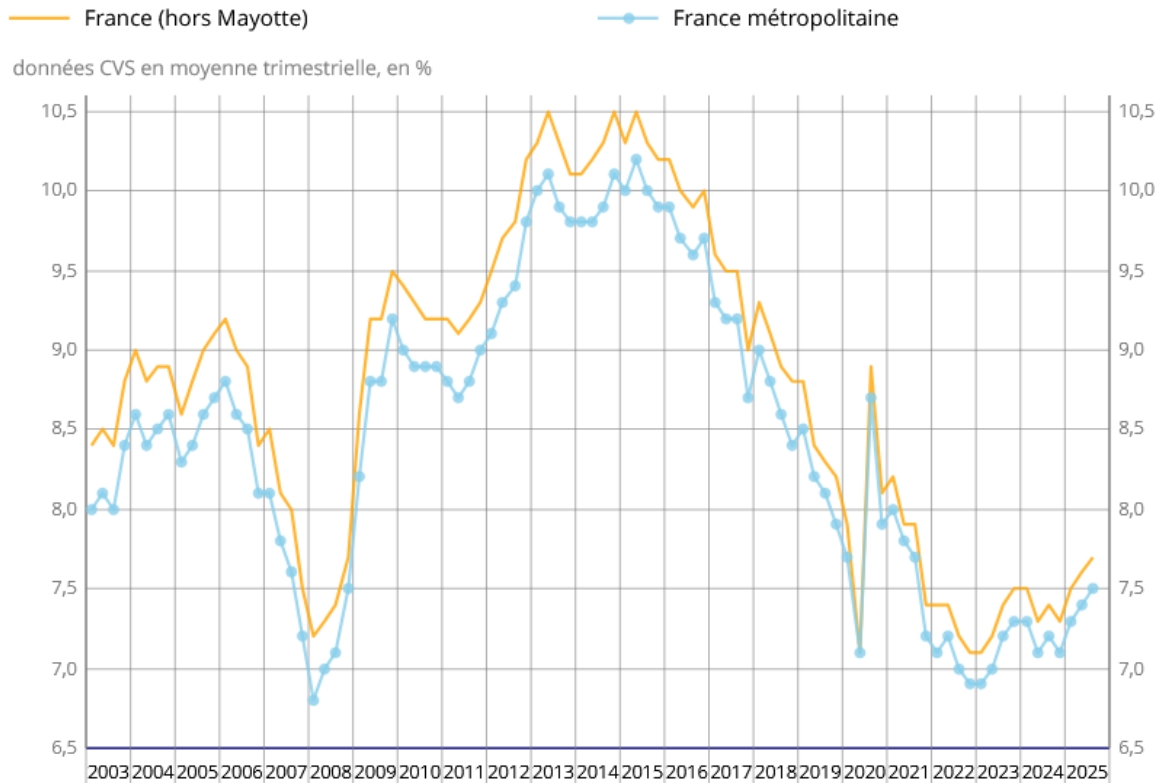


Source : Insee.

Le taux de chômage est en légère hausse en 2025 comparativement aux années antérieures.



Taux de chômage au sens du BIT



Estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage et de son évolution d'un trimestre à l'autre.

Champ : personnes de 15 ans ou plus, vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquête Emploi.

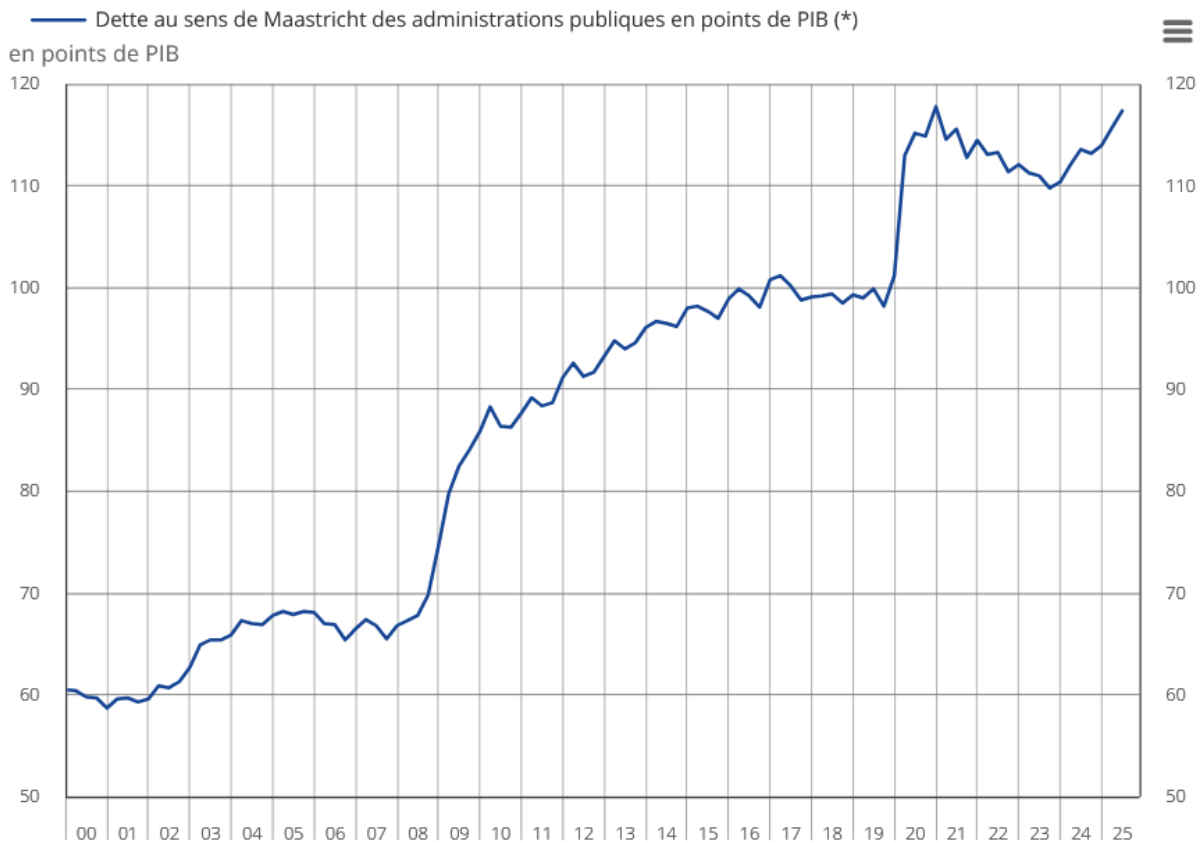
b. Des finances publiques françaises toujours en difficulté

Le déficit public de la France (toutes administrations confondues) estimé pour 2025 serait conforme aux prévisions de la loi de finances pour 2025, soit 5,4% du produit intérieur brut. Le déficit public est alors moins élevé que celui constaté en 2024 à 5,8% du produit intérieur brut (soit 168,6 milliards d'euros).

La dette publique française (toutes administrations confondues) au sens de Maastricht s'élève à 3 482,2 milliards d'euros et est en hausse par rapport à 2024. Elle représente à 117,4 %, après 115,7 % au deuxième trimestre 2025.



Dettes au sens de Maastricht des administrations publiques en points de PIB (*)



(*) voir précisions dans l'encadré « Pour en savoir plus »

Source : Comptes nationaux - Insee, DGFIP, Banque de France.

Hypothèses économiques retenues dans le projet de loi de finances pour 2025 du 14 octobre 2025

- Une croissance économie à +1%
- Une inflation estimée à +1,3%
- Un déficit public ramené à 4,7% du produit intérieur brut (PIB)
 - o Au cours des débats et jusqu'à l'échec des négociations fin décembre, le déficit public résultant des modifications a été porté jusqu'à 5,5% du PIB
 - o Cible de ramener le déficit public en deçà des 3% à horizon 2029 en question
- Une dette publique représentant 117,9% du PIB

c. Une loi de finances pour 2026 non encore approuvée

Au moment où la rédaction du présent document s'achève, le Premier Ministre a officialisé le choix d'un recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution de la République française



permettant ainsi une approbation du budget sans vote de l'Assemblée mais exposant le Gouvernement Lecornu à une censure.

Tel que présenté dans le rapport d'orientations budgétaires, le projet de budget 2026 de la CCBPD, établi sur la base du projet de loi de finances remis par le Gouvernement en octobre 2025, est donc susceptible d'évoluer d'ici à son approbation qui sera soumise au vote des Conseillers communautaires en séance du 18 février 2026.

Dans la dernière version connue du projet de loi de finances pour 2026, le déficit public évolue à 5% du produit intérieur brut (contre 4,7% dans la version d'octobre dernier).

Les principales mesures impactant les finances de la CCBPD sont détaillées ci-après. Elles ont été prises en compte pour la présentation des orientations budgétaires pour 2026.

- En fonctionnement :

Domaine	Mesures	Impact CCBPD	Budget(s) concerné(s)
Fiscalité	Réduction de la compensation de la réduction des bases des locaux industriels	- 123 k€	Principal
	Nouvelle baisse de la DCRTP (recette devenant nulle en 2026, 180 k€ initialement)	- 24 k€	
	Plafonnement des fractions de TVA compensant la suppression de la THRS et de la CVAE (dynamique retraitée de l'inflation que l'Etat conserve)	Perte non chiffrable	
DILICO 1 et 2	Création d'un DILICO 2 avec doublement de l'enveloppe (2 Mds contre 1 en 2025, dont 500 M€ pour les EPCI)	Non concernée	
DGF	Revalorisation de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité	0 €	
	Baisse de 5% de la dotation de compensation	- 74 k€	
Charge fiscale	Augmentation de la TGAP (nouvelle trajectoire 2026 à 2030)	+4€ par tonne incinérée	Déchets





Charges de personnel	Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL	+ 70 k€	Principal, Déchets
----------------------	---	---------	--------------------

- En investissement :

Domaine	Mesures	Impact CCBPD	Budget(s) concerné(s)
Subventions de l'Etat	Baisse des crédits du fonds vert	//	Principal, Déchets
	Fusion des dispositifs en un fonds « FIT » fonds d'investissement pour les territoires	//	
FCTVA	Suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement	- 60k€ par an	Principal, déchets
	Modification du régime de perception en N à N+1 impliquant une année blanche en 2026 et donc un emprunt d'équilibre plus élevé pour respecter la règle d'équilibre	Selon crédits d'investissement prévus	



III. Le contexte local

a. Résultats budgétaires 2025 estimés

Un premier estimatif du compte financier unique a été dressé et permet d'envisager une reprise anticipée des résultats 2025.

Budget principal

Les réalisations de l'exercice 2025 (recettes et dépenses de chaque section) et la prise en compte des reports n-1 permettent d'évaluer le solde global de clôture négatif du budget principal à - 178 k€. Le résultat cumulé de fonctionnement, excédentaire à 10 600 k€ couvre en majeure partie le déficit d'investissement de - 10 778 k€.

Le solde de clôture négatif est principalement lié au décalage de trésorerie intervenant dans le cadre de l'exécution des projets d'investissement de la CCBPD, les soldes de subventions d'investissement notifiées n'étant encaissés qu'après la réception complète des travaux et une phase d'instruction des demandes de versement par les financeurs.

L'équilibre du budget principal est permis par le solde excédentaire des restes à réaliser estimés à fin 2025 à + 3 306 k€.

Le solde global disponible s'élèverait ainsi à + 3 128 k€.

Budget principal

Section de fonctionnement

Recettes (A)	24 190k€
Dépenses (B)	21 631k€
Résultat de l'exercice (C = A - B)	2 559k€
Report n-1 (D)	8 041k€
Résultat cumulé (E = C + D)	10 600k€

Section d'investissement

Recettes (F)	17 482k€
Dépenses (G)	18 272k€
Résultat de l'exercice (H = F - G)	-790k€
Report n-1 (I)	-9 988k€
Résultat cumulé (J = H + I)	-10 778k€

Solde de clôture (K = E + J)

-178k€

Restes à réaliser

Recettes (L)	4 492k€
Dépenses (M)	1 186k€
Solde des RAR (N = L - M)	3 306k€

Besoin de financement de l'investissement (O = J + N)

-7 472k€



Affectation provisoire du résultat

Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	7 472k€
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0k€
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	3 128k€
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	10 778k€
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	0k€

Budget annexe déchets

Le solde global de clôture du budget déchets est excédentaire à hauteur de 788 k€. Cet excédent est permis par le report n-1 transféré depuis le budget principal pour un montant de 679 k€.

Budget déchets

Section de fonctionnement

Recettes (A)	7 483k€
Dépenses (B)	6 488k€
Résultat de l'exercice (C = A - B)	995k€
Report n-1 (D)	0k€
Résultat cumulé (E = C + D)	995k€

Section d'investissement

Recettes (F)	360k€
Dépenses (G)	567k€
Résultat de l'exercice (H = F - G)	-207k€
Report n-1 (I)	0k€
Résultat cumulé (J = H + I)	-207k€

Solde de clôture (K = E + J)

788k€

Restes à réaliser

Recettes (L)	0k€
Dépenses (M)	16k€
Solde des RAR (N = L - M)	-16k€

Besoin de financement de l'investissement (O = J + N)

-223k€



Affectation provisoire du résultat

Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	223k€
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0k€
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	772k€
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	207k€
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	0k€

Autres budgets annexes

Les budgets annexes en matière économique présentent les résultats budgétaires provisoires suivants :

	Budget La Buissonnière - Anse	Budget La Babette - Les Chères	Budget Les Bruyères - Bagnols	Budget Champ de Cruy - Porte des Pierres Dorées	Budget Le Maupas - Theizé	Budget Les Varennes - Chazay d'Azergues
--	-------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	---	---------------------------	---

Section de fonctionnement

Recettes (A)	162k€	44k€	175k€	950k€	943k€	0k€
Dépenses (B)	182k€	44k€	86k€	944k€	766k€	70k€
Résultat de l'exercice (C = A - B)	-21k€	0k€	89k€	6k€	177k€	-70k€
Report n-1 (D)	419k€	0k€	50k€	91k€	92k€	414k€
Résultat cumulé (E = C + D)	399k€	0k€	139k€	97k€	269k€	343k€

Section d'investissement

Recettes (F)	70k€	11k€	86k€	717k€	762k€	70k€
Dépenses (G)	75k€	44k€	0k€	944k€	766k€	0k€
Résultat de l'exercice (H = F - G)	-5k€	-33k€	86k€	-228k€	-4k€	70k€
Report n-1 (I)	133k€	-11k€	-86k€	-662k€	-412k€	-70k€
Résultat cumulé (J = H + I)	128k€	-44k€	0k€	-890k€	-416k€	0k€

Solde de clôture (K = E + J) **527k€** **-44k€** **139k€** **-793k€** **-147k€** **343k€**

Affectation provisoire du résultat



Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	0k€					
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	399k€	0k€	139k€	97k€	269k€	343k€
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	0k€	44k€	0k€	890k€	416k€	0k€
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	128k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€

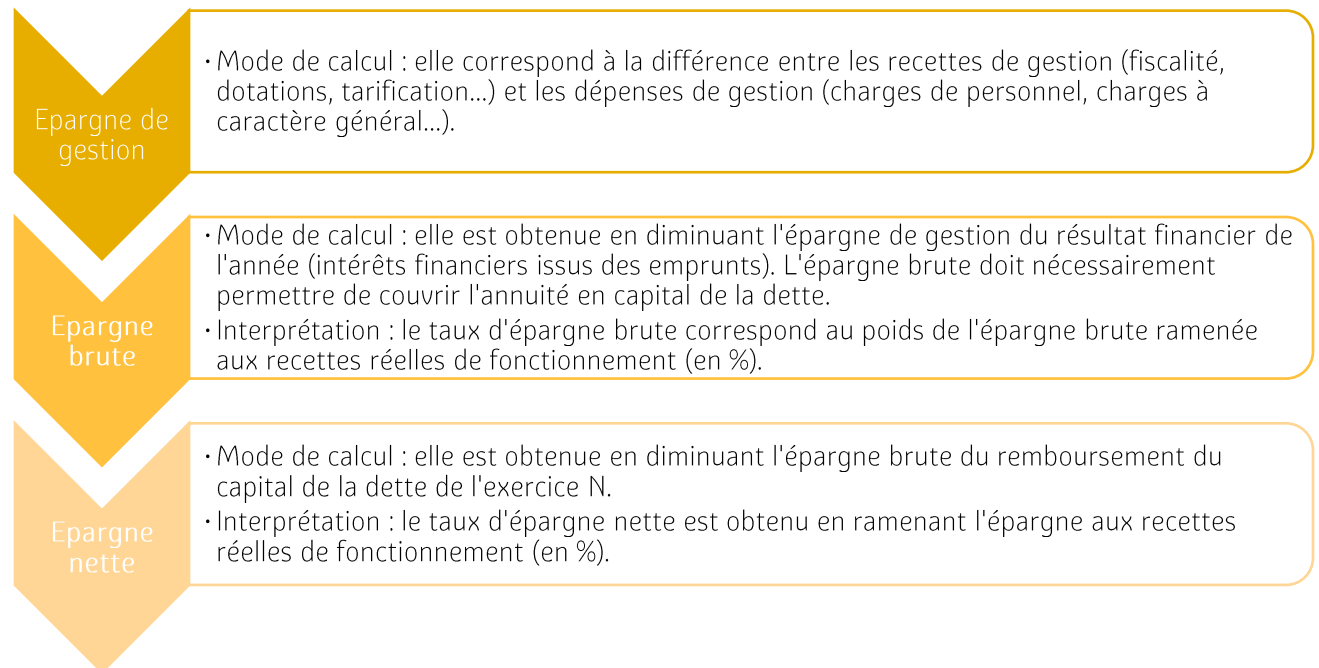
Les budgets annexes Les Bruyères et Les Varennes seront clôturés au 31 décembre 2025 et les résultats intégrés au budget principal 2026.

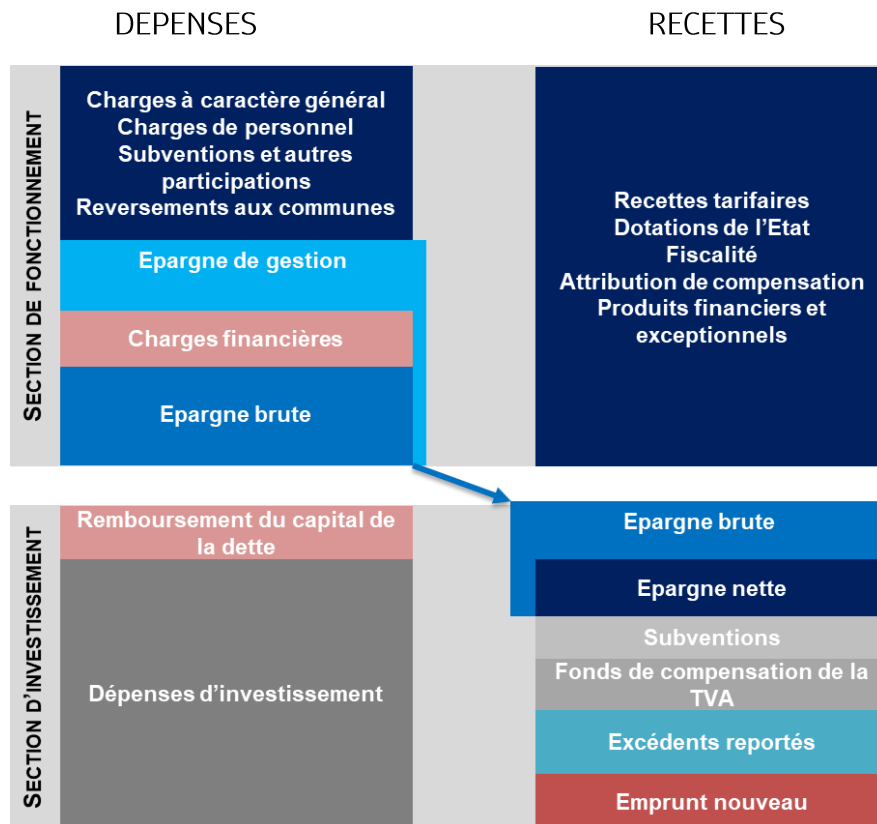
b. Evolution de la situation financière de la CCBPD

Rappel des principaux ratios de solvabilité

L'analyse de la situation financière d'une collectivité est réalisée en déclinant notamment les ratios suivants :

- L'autofinancement qui se traduit par trois niveaux d'épargne différents :





- La capacité de désendettement correspondant au nombre d'années nécessaire au remboursement de la totalité de l'encours de dette.
 - Ce ratio est obtenu en ramenant l'encours de dette au 31 décembre de l'année à l'épargne brute constatée la même année.
 - Ce ratio ne doit pas excéder 15 ans. Il est dégradé à l'approche du seuil des 10 années.

Un niveau d'épargne satisfaisant

Le niveau d'épargne de la CCBPD en 2025 est satisfaisant avec un taux d'épargne brute de 15%. L'épargne nette représente 10% des recettes réelles de fonctionnement.

La baisse des ratios entre 2024 et 2025 est principalement expliquée par :

- Des baisses de recettes de fonctionnement (occupation des équipements sportifs, location du domaine des communes): 80 k€,
- La création du budget annexe déchets (épargne brute 2025 liée au service de gestion des déchets): 590 k€,





- Des revalorisations de charges liées à l'évolution des marchés (assurance en responsabilité civile, fourniture des repas et des prestations de ménage, fluides, entre autres) : 290 k€
- La participation à Fossilea : 540 k€ (dont 100 k€ de subvention exceptionnelle au démarrage),
- L'impact des contrats de délégation de service public : 133 k€,
- La régularisation du financement Pays d'Art et d'Histoire : 37 k€,
- L'augmentation de l'annuité d'emprunt : 146 k€ en frais financiers et 255 k€ en capital remboursé,
- Les évolutions des charges salariales (CNRACL) : 65 k€,
- Le glissement vieillesse technicité : 70 k€,
- L'évolution de l'effectif (postes recrutés en 2024 comptés en année pleine en 2025) nette de subventions notifiées : 91 k€.

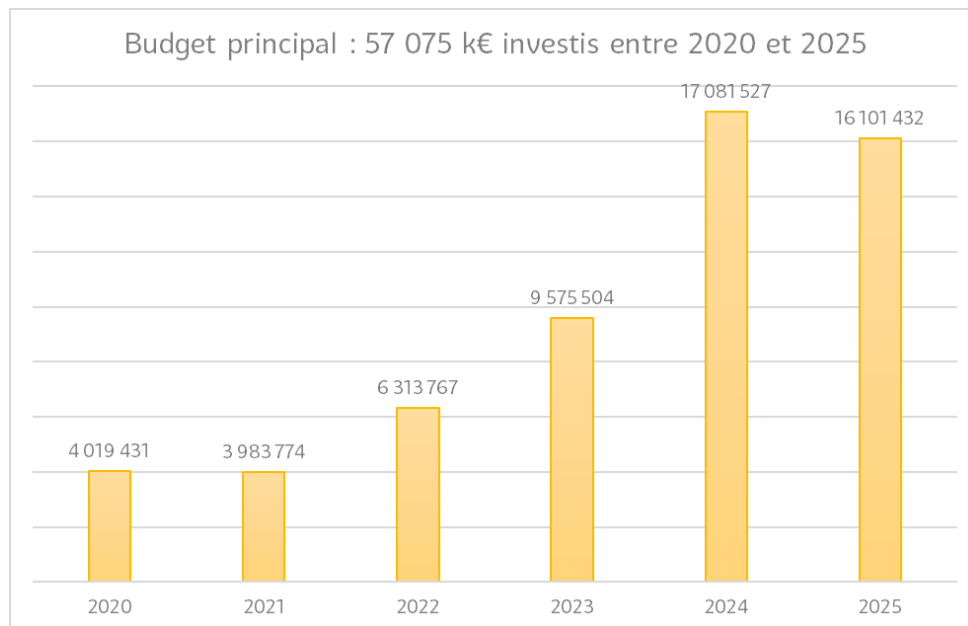
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RECETTES DE GESTION	23 062k€	25 917k€	26 729k€	27 936k€	29 189k€	23 620k€
<i>dont indemnités Aquazergues*</i>		1 169k€	523k€			
DEPENSES DE GESTION	18 452k€	19 880k€	20 570k€	22 332k€	23 317k€	20 418k€
<i>dont excédent reversé au BA déchets*</i>						679k€
EPARGNE DE GESTION	4 609k€	6 038k€	6 159k€	5 604k€	5 872k€	3 202k€
RESULTAT FINANCIER	-360k€	-310k€	-301k€	-267k€	-247k€	-393k€
RESULTAT SPECIFIQUE	-9k€	-11k€	11k€	149k€	7k€	-3k€
EPARGNE BRUTE	4 240k€	5 717k€	5 868k€	5 485k€	5 633k€	2 806k€
TAUX D'EPARGNE BRUTE	18%	22%	22%	20%	19%	12%
EPARGNE BRUTE RETRAITEE*	4 240k€	4 549k€	5 346k€	5 485k€	5 633k€	3 485k€
TAUX D'EPARGNE BRUTE RETRAITEE*	18%	18%	20%	20%	19%	15%
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	932k€	944k€	1 047k€	998k€	912k€	1 167k€
EPARGNE NETTE RETRAITEE*	3 308k€	3 604k€	4 299k€	4 488k€	4 720k€	2 318k€
TAUX D'EPARGNE NETTE RETRAITEE*	14%	15%	16%	16%	16%	10%

*Epargnes évaluées en retraitant les flux exceptionnels, notamment les indemnités Aquazergues et le reversement de l'excédent au BA déchets

Un niveau d'investissement inédit

Pour la seconde année consécutive, la CCBPD a investi plus de 16 000 k€ (via le budget principal). Depuis 2020, 57 075 k€ ont été investis, dont plus de la moitié financé en 2024 et 2025.





Les dépenses d'équipement (et subventions versées) ont porté sur plusieurs projets d'envergure conduisant à une forte augmentation du patrimoine de la CCBPD.

- 29% des investissements ont porté sur la voirie d'intérêt communautaire,
- 21% sur l'amélioration technique et énergétique de la piscine Aquazergues,
- 16% sur la finalisation de la rénovation et de l'extension de l'espace Pierres Folles, à présent renommé Fossilea,
- 12% sur la finalisation de l'extension du siège administratif de la CCBPD.



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	20-25 %
20DOM - Domaine des communes	127k€	93k€	216k€	88k€	14k€	96k€	7%
35 - Travaux de voirie	2 061k€	1 721k€	3 277k€	4 692k€	2 724k€	4 697k€	34%
36 - Piscine	45k€	10k€	10k€	1k€	13k€	0k€	0%
37 - Aire de grand passage	0k€	0k€	10k€	9k€	31k€	14k€	0%
41 - Creche des cherubins	38k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0%
44 - Sports	358k€	875k€	10k€	22k€	16k€	22k€	2%
45 - zones economiques	277k€	97k€	47k€	74k€	670k€	270k€	3%
49 - Crèche de Moiré	3k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0%
50 - Déchets	66k€	110k€	159k€	169k€	362k€	BA déchets	2%
51 - Crèches	144k€	40k€	82k€	30k€	116k€	142k€	7%
52 - AP Bordelan	250k€	250k€	250k€	250k€	200k€	100k€	2%
53 - AP Crèche d'Anse 2	28k€	111k€	1 160k€	1 040k€	395k€	24k€	5%
54 - AP crèche de Chazay 2	30k€	60k€	50k€	11k€	1 369k€	1 034k€	4%
55 - AP Réhabilitation Espace Pierres Folles	409k€	435k€	785k€	2 108k€	5 373k€	2 641k€	27%
56 - AP Réhabilitation du gymnase de Chazay	0k€	1k€	0k€	392k€	1 653k€	78k€	4%
57 - AP Agrandissement du siège	0k€	0k€	18k€	174k€	2 967k€	1 995k€	9%
58 - AP Amélioration technique de la piscine	0k€	0k€	1k€	50k€	750k€	3 360k€	7%
59 - AP crèche de Chessy 2	0k€	0k€	0k€	6k€	4k€	27k€	0%
60 - Piscine Aquazergues- Ombrières	0k€	0k€	0k€	0k€	9k€	593k€	7%
61 - Mobilité - Voies douces	0k€	0k€	0k€	0k€	94k€	386k€	7%
62 - Voirie - SYTRAL - Arrêts de Bus	0k€	0k€	0k€	0k€	104k€	145k€	0%
63 - Voirie - Giratoire BEAULIEU	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	178k€	0%
64 - AP Rénovation énergétique des bâtiments	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	20k€	0%
Autres investissements	186k€	182k€	242k€	458k€	218k€	278k€	3%
TOTAL	4 019k€	3 984k€	6 314k€	9 576k€	17 082k€	16 101k€	

Un nécessaire recours à l'emprunt en 2025

Après avoir contenu le recours à l'emprunt en 2024 (seulement 2 389 k€ d'emprunt encaissé), la CCBPD a dû recourir à plusieurs contrats pour maintenir son équilibre budgétaire réel.

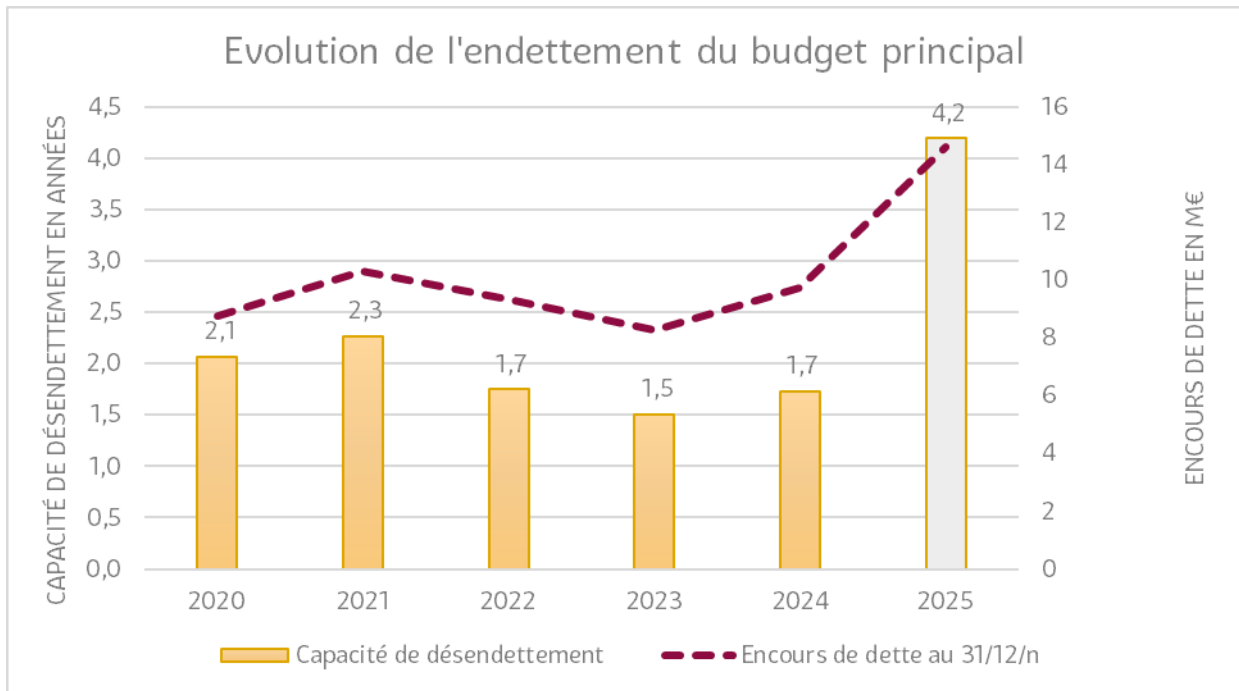
Six contrats ont ainsi été débloqués en 2025 :

- En février 2025, les trois prêts, signés fin décembre 2024 pour un capital total de 2 000 000 euros sur 20 ans, et ensuite comptabilisés en restes à réaliser ont été débloqués,
- En juin 2025, un nouveau prêt de 2 000 000 euros (sur 15 ans) a été signé et débloqué,
- En novembre 2025, un prêt relais a été souscrit à hauteur de 2 000 000 euros pour une durée de 1 an afin de couvrir le décalage important entre le paiement des travaux de l'espace Pierres Folles et de la crèche de Chazay et l'encaissement des subventions notifiées.

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette se porte à 14 609 k€. La capacité de désendettement se porte alors à 4,2 années, ratio restant encore satisfaisant, notamment au regard du volume d'investissement engagé par la CCBPD entre 2024 et 2025.

Pour rappel, au 31 décembre 2014, la capacité de désendettement de la CCBPD était de 4,4 années et l'encours de dette héritée était de 15 057 k€.





c. Situation de l'endettement de la CCBPD

Au 31 décembre 2025, tous budgets confondus, l'encours de dette de la CCBPD s'établit à 14 702 k€ répartis entre 24 contrats de prêt. Au cours de l'année 2025, l'encours de dette a :

- diminué de 1 146 k € au titre du capital remboursé en 2025,
- augmenté de 6 000 k€ (cf supra).

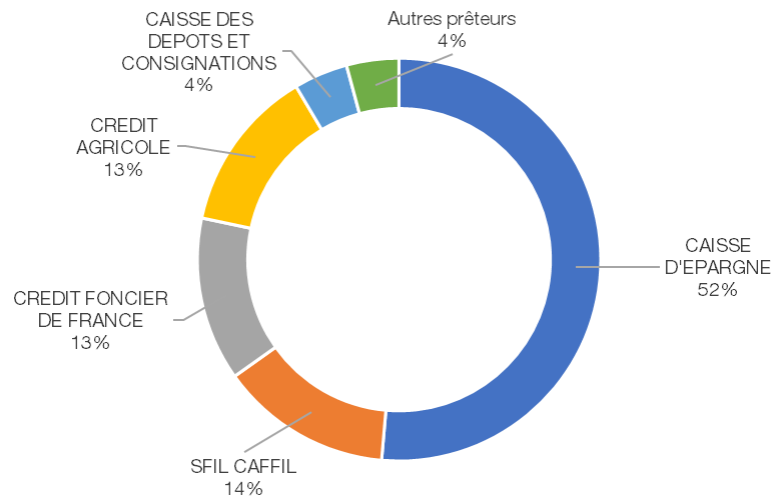
97,70% de l'encours est à taux fixe. Seul un contrat de prêt est à taux variable.

La dette de la CCBPD ne présente donc aucun risque et est intégralement classée en A1 selon la charte de bonne conduite (charte Gissler).

Le taux d'intérêt moyen est de 3,09% (contre 3,20% au 31/12/2024).

L'encours de dette est réparti auprès de 7 prêteurs dont plus de 50% auprès de la Caisse d'épargne :

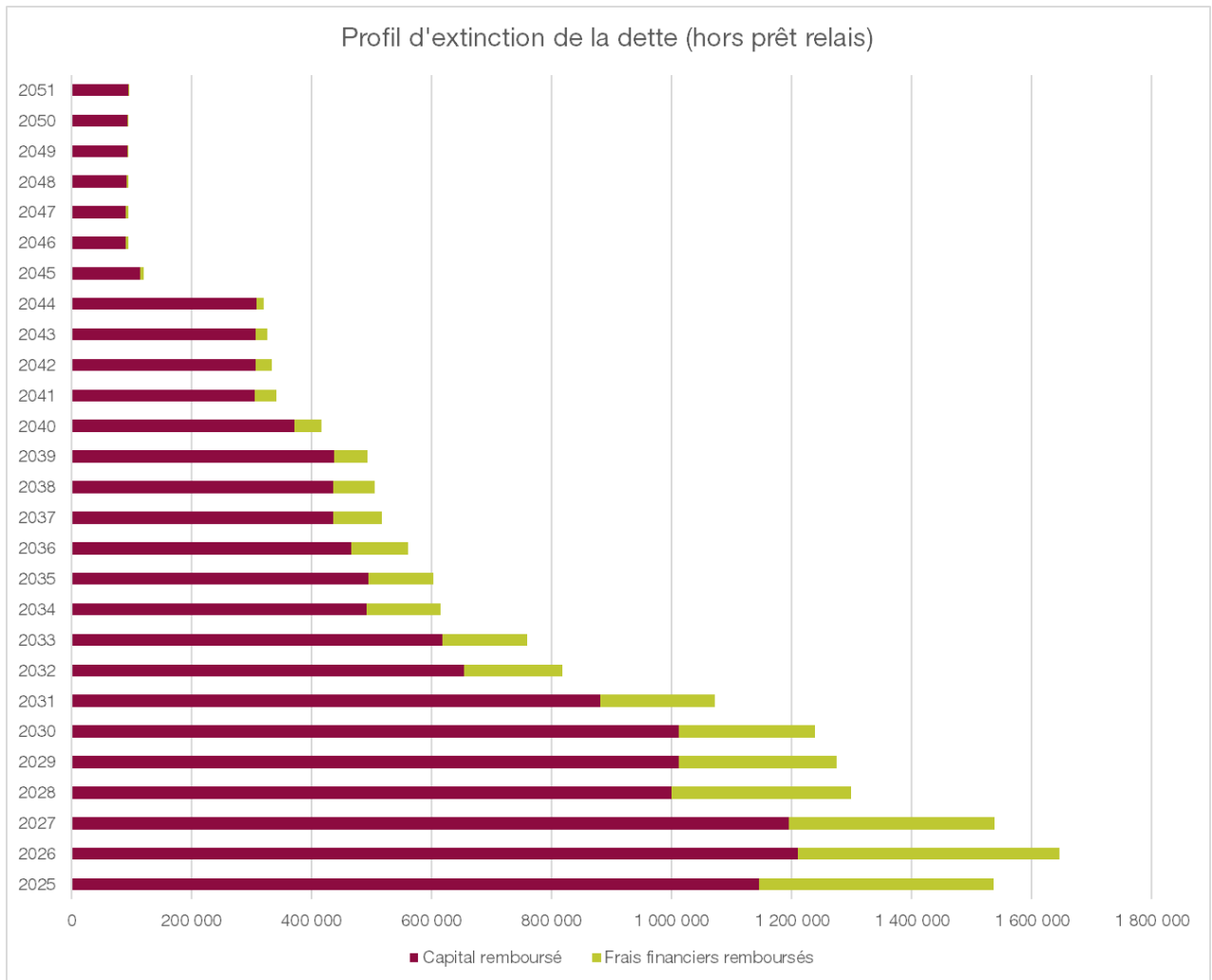




L'encours de dette est réparti entre le budget principal (plus de 99%) et le budget annexe La Buissonnière.

Au 31 décembre 2025, le stock de dette arriverait à extinction en 2051. L'arrivée à échéance de plusieurs prêts anciens permettra de donner des marges de manœuvre nouvelles dès 2028.





IV. Les perspectives budgétaires 2026

Ce chapitre fait état des hypothèses proposées pour élaborer le budget primitif de la CCBPD. La présentation couvre l'ensemble des budgets (principal et annexes). Une vue analytique est apportée au sein de la partie c du présent chapitre.

a. Recettes de fonctionnement

Fiscalité : des bases fiscales très peu dynamiques en 2026

Les bases fiscales des taxes non affectées du budget principal (cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe sur le foncier non bâti) seront évaluées selon :

- Une évolution nominale de +0,8% en 2026,
- Une évolution physique limitée en cohérence avec le ralentissement des autorisations d'urbanisme et du secteur de l'immobilier.

La décision fiscale concernant la taxe sur les surfaces commerciales prise en septembre 2025 devra apporter un surplus de recette estimé à 30 k€.

La stabilité des taux des taxes non affectées du budget principal est envisagée.

La recette envisagée au titre des fractions de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), compensant la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, est gelée à sa valeur 2023 :

- Fraction TVA compensant la taxe d'habitation : 4 403 k€,
- Fraction TVA compensant la CVAE : 2 452 k€.

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les bases suivent la même dynamique que celle retenue pour les taxes non affectées.

Une évolution du taux sera à envisager à court terme car sans reprise des résultats budgétaires, le budget est déséquilibré structurellement. Une évolution de taux d'un point de pourcentage génère un produit supplémentaire de 630 k€ à titre d'illustration. Il convient de préciser que le budget déchets 2026 comptabilise 2 années de facturation de la redevance spéciale (2024 et 2025) afin de prendre un rythme de croisière.

Le produit de la taxe de séjour s'étant maintenu en 2024 par rapport à 2023, il est stabilisé à 100 k€. Ce produit est reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal et une part au département du Rhône (10% de la recette).





La taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) serait augmentée afin de compenser la hausse de la contribution versée aux Syndicats mixtes et à l’Etablissement public. La hausse serait de 10 k€.

Le versement mobilité reversé par SYTRAL Mobilités est valorisé à 190 k€ de façon prudente, cette recette dépendant de l’activité économique.

A ce stade, les crédits valorisés au titre des attributions de compensation sont stables mais seront amenés à évoluer suite à la prise de compétence relative au plan local d’urbanisme intercommunal. La commission locale d’évaluation des charges transférées aura à procéder à une évaluation avant fin septembre 2026.

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Proposé 2026
CFE, THRS, TFNB	7 742k€	3 994k€	4 124k€	4 591k€	4 841k€	5 025k€	5 066k€
CVAE	2 182k€	2 262k€	2 245k€				
Fraction TVA - TH	0k€	3 946k€	4 325k€	4 403k€	4 441k€	4 453k€	4 403k€
Fraction TVA - CVAE	0k€	0k€	0k€	2 452k€	2 446k€	2 445k€	2 452k€
TaSCom	487k€	488k€	535k€	569k€	616k€	644k€	677k€
IFER	192k€	213k€	230k€	253k€	276k€	306k€	309k€
TEOM	3 760k€	3 928k€	4 152k€	4 485k€	4 741k€	4 870k€	5 528k€
T-GEMAPI	462k€	449k€	467k€	467k€	491k€	498k€	508k€
TAXE DE SEJOUR	49k€	64k€	96k€	106k€	107k€	104k€	100k€
VERSEMENT MOBILITE	0k€	0k€	0k€	0k€	201k€	211k€	190k€
Rôles supplémentaires	76k€	118k€	49k€	135k€	290k€	197k€	0k€
AC versées à la CC	726k€	716k€	716k€	543k€	528k€	528k€	528k€
FNGIR	4k€	4k€	4k€	4k€	4k€	4k€	4k€
TOTAL fiscalité	15 682k€	16 183k€	16 945k€	18 007k€	18 985k€	19 287k€	19 765k€

Impôts et taxes (chap. 73 & 731)	Budgété 2025	Hypothèse budgété 2026
	19 010 k€	19 765 k€ (19 134 k€ à taux de TEOM stable)

Dotations et participations : des hypothèses prudentes

En l’absence de notification des dotations versées par l’Etat et au regard du PLF pour 2026, il est proposé d’appliquer les hypothèses suivantes concernant :

- la dotation d’intercommunalité : reconduction du montant perçu en 2025 ayant connu une hausse de 21% par rapport à 2024,
- la dotation de compensation : application d’une baisse de 4%.

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Proposé 2026
Dotation d’intercommunalité	472k€	528k€	586k€	653k€	795k€	959k€	959k€
Dotation de compensation	1 628k€	1 596k€	1 561k€	1 552k€	1 526k€	1 471k€	1 397k€





D'autres versements de l'Etat sont comptabilisés habituellement au sein de ce chapitre et sont particulièrement impactés par le « PLF Lecornu » en 2026, à savoir :

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est ramenée à 0 en 2026,
- Les allocations compensatrices de cotisation foncière des entreprises (dues au titre des exonérations de CFE et à la réduction de moitié des bases des entreprises industrielles) en diminution de 12,5% par rapport à 2025,
- La recette au titre du FCTVA en fonctionnement est ramenée à 0.

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Proposé 2026
Allocations compensatrices de fiscalité	128k€	481k€	492k€	534k€	594k€	731k€	639k€
DCRTP	174k€	174k€	174k€	174k€	166k€	25k€	0k€
Fonds de compensation de la TVA	75k€	55k€	62k€	58k€	106k€	51k€	0k€

En dehors des dotations versées par l'Etat, la CCBPD perçoit des subventions ou participations auprès de plusieurs entités publiques, nationales ou locales, en lien avec l'exercice de ses compétences. La recette la plus importante de ce chapitre est versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre des établissements d'accueil du jeune enfant et des accueils de loisirs sans hébergement.

La participation 2025 au titre de la petite enfance est en hausse suite à une revalorisation de la prestation de service unique.

La participation 2025 au titre des accueils de loisirs est stable par rapport au réalisé 2024. Un financement du fonds pour l'insertion des personnes handicapées a été obtenu au titre d'un apprenti présent en centre de loisirs à hauteur de 17 000 euros.

D'autres services bénéficient de subventions pour le déploiement de nouvelles politiques publiques et la conduite d'études de bilan compensant ainsi une part importante de la hausse de dépenses (charges à caractère général et charges de personnel), notamment :

- La mobilité au titre du financement A VELO 3 permettant de couvrir des dépenses de création d'un service de location de vélo longue durée, des actions de sensibilisation et de communication autour de la mobilité douce et le financement du poste de chargé de mission Vélo,
- La transition écologique au titre de plusieurs dispositifs dont notamment le projet alimentaire territorial (financement d'études), des actions relatives au plan climat air énergie territorial (et à son diagnostic), la mise en œuvre du programme Territoire Engagé en Transition Ecologique (TETE), du financement des missions de conseil en rénovation énergétique de l'habitat et d'actions relatives à la biodiversité.

La participation départementale au titre de l'accès des collégiens aux équipements sportifs intercommunaux est de 55 k€ en 2025.



	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Proposé 2026
Culture	12k€	10k€	10k€	10k€	9k€	0k€	0k€
Aire d'accueil	0k€	0k€	0k€	23k€	13k€	13k€	0k€
Petite enfance (CAF)	1 851k€	1 948k€	1 848k€	1 845k€	1 957k€	2 079k€	2 178k€
Enfance (CAF)	550k€	733k€	749k€	696k€	1 105k€	824k€	842k€
Accès aux équipements sportifs	74k€	22k€	100k€	109k€	51k€	62k€	55k€
Mobilité (vélo)	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	29k€	120k€
Transition écologique	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	97k€	355k€
Centre de vaccination	0k€	54k€	53k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Autres (biodiversité, rivières, etc.)	0k€	16k€	36k€	15k€	40k€	3k€	3k€
TOTAL	2 488k€	2 784k€	2 796k€	2 698k€	3 176k€	3 107k€	3 554k€

Dotations & participations (chap. 74)	Budgété 2025	Hypothèse budgété 2026
	6 298 k€	6 549 k€

Produits des services : aucune évolution tarifaire envisagée en 2026

Les recettes des familles au titre de la petite enfance sont valorisées à 739 k€. Les recettes des familles au titre des centres de loisirs sont stables en 2026 à hauteur de 1 480 k€.

Concernant le service de gestion des déchets, les recettes d'accès aux déchetteries sont stables. Pour 2025, la redevance spéciale a été valorisée à hauteur de 468 k€ représentant 2 années de facturation (2024 et 2025) afin de prendre un rythme de facturation en N+1.

Les recettes des services mutualisés de la commande publique et de la prévention sont valorisées à hauteur de 48 k€ en 2026.

Les autres recettes tarifaires concernent les prestations d'instruction des actes d'urbanisme, d'économiseur de flux, l'aire d'accueil et les terrains familiaux et diverses redevances d'occupation (antennes notamment).



Chap. 70	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Proposé 2026
Enfance-jeunesse	692k€	914k€	1 279k€	1 569k€	1 428k€	1 472k€	1 480k€
Petite enfance	379k€	451k€	493k€	677k€	589k€	740k€	739k€
Déchets (redevance spéciale, accès en déchetteries)	182k€	287k€	73k€	360k€	79k€	306k€	545k€
Application du droit des sols (mutualisation)	64k€	54k€	49k€	52k€	42k€	27k€	35k€
Mobilité	4k€	3k€	4k€	5k€	6k€	5k€	9k€
Economie de flux	0k€	0k€	0k€	0k€	20k€	2k€	0k€
Refacturation FOSSILEA						70k€	45k€
Services mutualisés prévention & commande publique						24k€	48k€
Redevances diverses	4k€	7k€	6k€	4k€	6k€	18k€	5k€
Aire d'accueil	3k€	5k€	8k€	7k€	10k€	3k€	6k€
TOTAL	1 327k€	1 722k€	1 913k€	2 675k€	2 179k€	2 667k€	2 912k€

	Budgété 2025	Hypothèse budgété 2026
Produits des services (chap. 70)	2 918 k€ <i>(dont 248 k€ de refacturation entre budgets principal et déchets)</i>	3 206 k€ <i>(dont 289 k€ de refacturation entre budgets principal et déchets)</i>

Autres recettes de gestion : un maintien des principales recettes (déchets et Buissonnière)

Les autres produits de gestion courante concernent principalement le service de gestion des déchets au titre des participations versées par le SYTRAIVAL (recyclage, reprise de matières, soutiens d'éco-organismes, etc.).

L'anticipation du niveau de recettes est rendue complexe par la prise en compte de tonnages de déchets et par le décalage de versements conséquent. Les crédits proposés sont estimés à 1 475 k€ (en baisse de 7% par rapport au réalisé 2025 mais stable par rapport au budgété du même exercice).

A noter que le budgété 2025 du budget annexe déchets intégrait 679 k€ de reversement d'une quote-part d'excédent du budget principal au budget annexe déchets.

Les autres recettes comptabilisées ici concernent les locations (budget principal et budget annexe La Buissonnière) du :

- hôtel d'entreprises La Buissonnière : 150 k€ (prévision identique à celle 2025),



- domaine des communes: 25 k€ en baisse par rapport aux années antérieures suite à une réduction du périmètre de location,
- local de Légny: 9,5 k€,
- divers: 3,4 k€.

	Budgeté 2025	Hypothèse budgété 2026
Autres recettes de gestion courante (chap. 75)	2 399 k€ <i>(dont 679 k€ d'excédent reversé au budget annexe déchets)</i>	1 563 k€

Atténuations de charges : une valorisation prudente des indemnités pour absence du personnel

Ce poste de recettes comprend la part salariale des tickets restaurant (représentant 50 k€) et des remboursements de l'assurance statutaire et de l'assurance maladie au titre des absences du personnel (représentant 60 k€).

	Budgeté 2025	Hypothèse budgété 2026
Atténuations de charges (chap. 013)	139 k€	110 k€



b. Dépenses de fonctionnement

Une hausse des charges à caractère général par rapport à 2025

Ce poste de dépenses connaît une augmentation de +8% par rapport au budgété 2025, soit une augmentation de 815 k€.

L'évolution est liée à différents facteurs :

- Des hausses liées à des revalorisations contractuelles ou à des évolutions de la réglementation, majoritairement sur le budget annexe déchets (+581 k€),
 - Concernant les déchets, l'augmentation est en partie liée à un nouveau dispositif d'analyse des déchets collectés via un puçage des bacs, représentant 195 k€ de dépenses nouvelles au budget. Cette mesure a vocation à permettre une analyse du geste de tri des usagers pour l'améliorer et réduire les pénalités appliquées en cas d'erreur de tri.
- Des dépenses ponctuelles liées au déploiement de nouveaux projets ou services, dans la plupart des cas, bénéficiant de subventions (50% à 80% du montant dépensé) en contrepartie, notamment en matière de transition écologique (+187 k€), d'agriculture et de mobilité (+ 93 k€),
 - Programme alimentaire territorial (PAT) : subvention valorisée au budget = 37 k€,
 - Bilan du plan climat air énergie territorial (PCAET) et programme Territoire Engagé en Transition Ecologique (TETE) : subvention valorisée au budget = 128 k€,
 - Actions de communication pour le vélo et création d'un service de location de vélo longue durée : subvention valorisée au budget = 97 k€,
- Des dépenses ponctuelles liées à l'année de renouvellement des exécutifs locaux (administration générale, communication) et/ou à des régularisations d'entretien ou de charges (archivage, économie, petite enfance).

Les principaux points de variation sont détaillés dans le tableau ci-après par domaine.



Chap. 011	Budgété 2024	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025	Proposé 2026	Ecart BP/BP	
Administration générale	158k€	162k€	169k€	165k€	211k€	42k€	nouvelles dépenses ponctuelles : vote électronique pour l'installation du Conseil, reluire et constitution des archives, régularisation créneaux scolaires piscine
Agriculture	46k€	2k€	83k€	76k€	92k€	9k€	dépense ponctuelle : étude bilan du marathon de la biodiversité (subventionnée), programme alimentaire territorial (PAT)
Bâtiments	963k€	636k€	724k€	707k€	703k€	-21k€	baisse liée à la non reconduction d'une dépense ponctuelle pour FOSSILEA (boutique) - budget stable
Communication	76k€	54k€	28k€	20k€	39k€	11k€	dépense ponctuelle liée à l'installation du nouveau Conseil communautaire
Culture	2k€	1k€	2k€	1k€	2k€	0k€	RAS
Développement durable	232k€	130k€	223k€	205k€	410k€	187k€	dépenses nouvelles ponctuelles subventionnées : programmation d'études pour le bilan du PCAET, mise en place du programme TETE
Déchets	5 857k€	5 843k€	6 234k€	5 864k€	6 815k€	581k€	hausse des dépenses : mise en place du dispositif FICHA (puçage des bacs pour analyser des déchets), impact du marché de collecte des déchets, TGAP
Economie	197k€	114k€	191k€	168k€	212k€	21k€	enveloppe ponctuelle pour l'entretien des zones (déshuileurs notamment)
Enfance	740k€	744k€	850k€	806k€	835k€	-16k€	niveau d'activité stable mais ajustement de certaines enveloppes
Aire d'accueil	18k€	15k€	30k€	17k€	34k€	4k€	maintien d'un budget provisionnel pour la gestion des grands groupes sur l'aire de grand passage
Jeunesse	14k€	13k€	15k€	13k€	1k€	-15k€	baisse liée à la non programmation du voyage des jeunes à Paris en 2026 (année de renouvellement des Exécutifs locaux)
Petite enfance	297k€	287k€	422k€	335k€	433k€	12k€	nouvelle dépense : contrôle sanitaire des 4 crèches (nouvelle dépense)
Ressources humaines	76k€	71k€	72k€	72k€	116k€	45k€	valorisation d'une enveloppe GENIPLURI pour l'apprentissage (4 apprentis), identification d'un budget dédié à la prévention
Secrétariat général	146k€	106k€	122k€	100k€	113k€	-8k€	RAS
Service technique	59k€	46k€	87k€	105k€	58k€	-29k€	étude ponctuelle pour le transfert de compétence eau et assainissement en 2025, non reconduite en 2026
Informatique	145k€	94k€	161k€	143k€	105k€	-55k€	évolution du périmètre de contrat d'infogérance et internalisation via un apprenti
Tourisme	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	RAS
Transport	14k€	12k€	174k€	166k€	267k€	93k€	création d'un service de location de vélo longue durée subventionné, actions pour le vélo, subventionnées
Urbanisme	4k€	2k€	14k€	11k€	6k€	-8k€	recours exceptionnel à un prestataire en 2025 non reconduit en 2026
Voirie	362k€	355k€	406k€	398k€	368k€	-38k€	60% de l'enveloppe de fonctionnement affectée en prestation
TOTAL	9 407k€	8 690k€	10 005k€	9 372k€	10 820k€	815k€	

Charges à caractère général (chap. 011)	Budgété 2025	Hypothèse budgété 2026
	10 005 k€	10 820 k€



Une hausse des charges de personnel en partie subie

Il est rappelé que le chapitre 012 – charges de personnel regroupe les dépenses suivantes :

- les rémunérations versées aux agents ainsi que les charges sociales patronales afférentes ;
- les remboursements des salaires et charges sociales du personnel mis à disposition de la CCBPD ;
- diverses charges (honoraires médicaux, cotisations obligatoires au centre de gestion et au centre national de formation de la fonction publique territoriale) ;
- l'assurance statutaire ;
- certaines prestations d'action sociale, telles que la participation au CNAS, aux mutuelles et aux titres-restaurant.

Après une évolution conséquente entre 2023 et 2024, s'expliquant par la première année pleine d'exploitation de la crèche Les petits plongeurs à Anse, l'impact de plusieurs revalorisations salariales (prime pouvoir d'achat, revalorisation des indices au 1^{er} janvier 2024 (+5 points) et hausse de la valeur du point de juillet 2023 en année pleine), des embauches permettant la structuration de la CCBPD et le développement de ses projets (direction générale adjointe, responsable informatique, gestionnaire des ressources humaines, chargé de mission Fossilea, chargé de mission vélo, économiste de flux) et des embauches 2023 comptabilisées en année pleine en 2024 (chargé d'opérations bâtiments, responsable juridique, chargé de communication, chargé des biodéchets), les charges de personnel ont évolué de +4% en 2025 par rapport à 2024 en raison de :

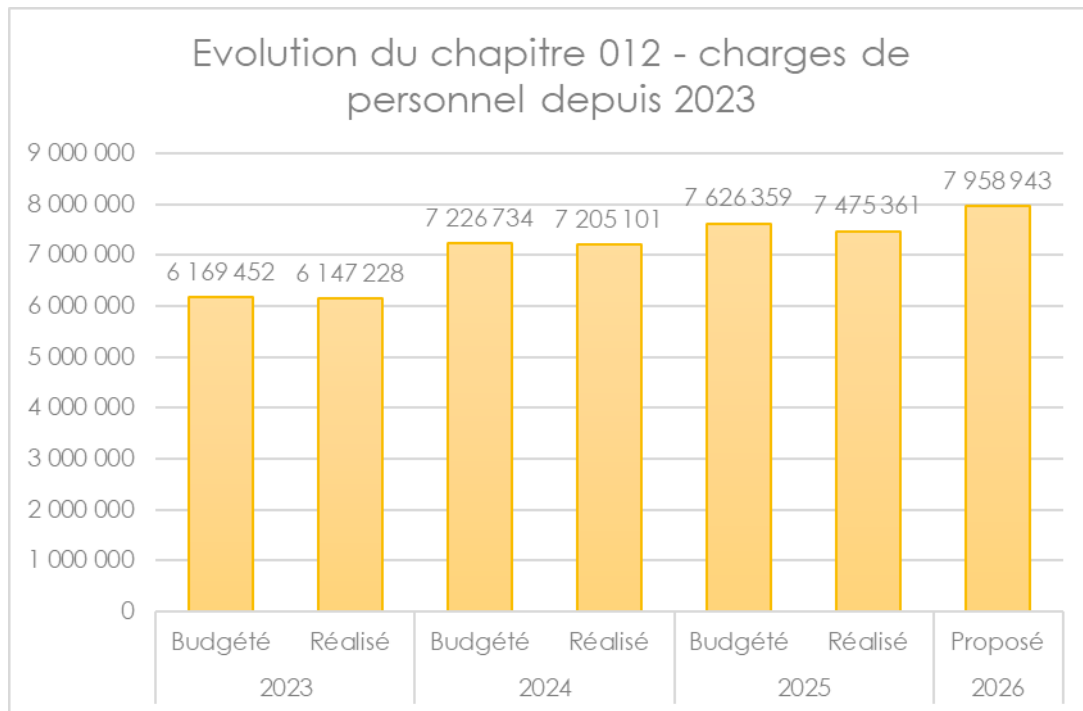
- la hausse des charges patronales (taux de cotisation CNRACL notamment),
- l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT),
- des embauches nouvelles, lesquelles bénéficient de financements en partie s'agissant de postes mutualisés (commande publique, prévention) ou financés par des appels à projet (A VELO 3, économiste de flux fonds chêne),
- des moindres coûts limités (assurance statutaire, transfert de crédit d'heures voirie en prestation).

Chapitre 012 - charges de personnel

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunérations (traitement, régime indemnitaire)	2 842k€	3 070k€	3 572k€	4 055k€	4 716k€	4 883k€
Supplément familial, nouvelle bonification indiciaire	77k€	79k€	96k€	110k€	124k€	121k€
Charges sociales	1 039k€	1 114k€	1 179k€	1 365k€	1 592k€	1 831k€
Cotisations œuvres sociales, CNFPT	93k€	113k€	116k€	123k€	139k€	155k€
Personnel mis à disposition	425k€	560k€	495k€	303k€	374k€	305k€
Apprentis	0k€	0k€	5k€	39k€	73k€	40k€
Versement mobilité	13k€	13k€	15k€	21k€	28k€	35k€
Assurance statutaire	109k€	112k€	101k€	123k€	146k€	91k€
Médecine du travail	11k€	7k€	7k€	9k€	11k€	14k€
TOTAL	4 609k€	5 068k€	5 587k€	6 147k€	7 205k€	7 475k€
<i>Variation annuelle %</i>		<i>10%</i>	<i>10%</i>	<i>10%</i>	<i>17%</i>	<i>4%</i>



En 2026, l'évaluation des charges de personnel met en évidence une hausse de +4,4% par rapport au budgété 2025 (soit une hausse en valeur de + 332 k€).



	2023		2024		2025		2026
	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Proposé
Charges de personnel	6 169 452	6 147 228	7 226 734	7 205 101	7 626 359	7 475 361	7 958 943

Les principales variations des charges de personnel sont détaillées ci-après :

Surcoûts	333k€
Impact taux CNRACL	70k€ 21%
Impact GVT	71k€ 21%
Hausse enveloppe ALSH	29k€ 9%
Remplacements programmés	35k€ 10%
Nouveaux postes (année pleine et PAT)	59k€ 18%
Evolution IFSE, NBI, temps de travail	23k€ 7%
Participation prévoyance	7k€ 2%
Forfait mobilité	4k€ 1%
Assurance statutaire & médecine	20k€ 6%
CNAS & FIPH	15k€ 5%

Il convient de préciser les différentes recettes nouvelles prévues au budget 2026 en contrepartie de charges de personnel, à savoir :

- Services mutualisés :
 - o Commande publique : 10 k€
 - o Prévention : 38 k€
- Subventions de plusieurs postes :



- Mobilité vélo : 29 k€
- Projet alimentaire territorial : 15 k€
- Transition énergétique : 80 k€ (2 années valorisées pour 2 agents)

La masse salariale par domaine présente les volumes suivants :

BATIMENTS	428k€	6%
DECHETS	243k€	3%
DEVELOPPEMENT DURABLE	202k€	3%
ECONOMIE-URBANISME	177k€	2%
ENFANCE-JEUNESSE	2 021k€	27%
MOBILITE	114k€	2%
PETITE ENFANCE	2 927k€	39%
ADMINISTRATION	1 287k€	17%
VOIRIE	96k€	1%

Les crédits nécessaires au remboursement des interventions d'agents communaux au titre de l'entretien de la voirie seront intégrés au chapitre 012 – charges de personnel dès le vote du budget primitif (et non plus, par décision modificative comme antérieurement). A cet effet, l'enveloppe voirie de fonctionnement a été répartie entre le chapitre 011 – charges à caractère général (60% de l'enveloppe totale de 611 k€) et le chapitre 012 – charges de personnel (40% de l'enveloppe).

Charges de personnel (chap. 012)	Budgété 2025	Hypothèse budgété 2026
	7 626 k€	7 959 k€

Une stabilité quant aux relations financières avec les communes

A ce stade, les crédits valorisés au titre des attributions de compensation sont stables mais seront amenés à évoluer suite à la prise de compétence relative au plan local d'urbanisme intercommunal. La commission locale d'évaluation des charges transférées aura à procéder à une évaluation avant fin septembre 2026.

Une enveloppe de 20 k€ est envisagée en prévision d'une éventuelle réfaction des fractions de taxe sur la valeur ajoutée perçues au titre de 2025.

Ce chapitre comptabilise également 10 k€ de part départementale de taxe de séjour.

Atténuations de produits (chap. 014)	Budgété 2025	Hypothèse budgété 2026
	5 373 k€	5 393 k€



Autres charges de gestion courante : une normalisation du niveau de dépenses

Ce chapitre est en diminution par rapport au budgété 2025, cette année comptabilisant le reversement d'une part de l'excédent au budget annexe déchets nouvellement créé.

La participation à FOSSILEA se normalise et est valorisé à 440 k€ (soit le niveau annoncé lors de l'étude d'impact présentée en conseil communautaire de juillet 2024).

Une légère revalorisation des contributions GEMAPI est relevée et est compensée par la taxe afférente.

Le Syndicat mixte du Beaujolais n'appellera pas de contribution au titre de la politique d'accueil en 2026 (baisse sur la ligne « urbanisme »).

Les autres contributions sont stables.

Contributions versées	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Proposé 2026
Déchets	2 365k€	2 572k€	0k€	0k€	0k€
Bordelan	10k€	10k€	10k€	10k€	10k€
Fossilea			0k€	540k€	440k€
GEMAPI	471k€	467k€	496k€	496k€	508k€
Tourisme (Geoparc)	44k€	56k€	57k€	57k€	58k€
Culture (Pays d'Art et d'Histoire)	0k€	0k€	0k€	37k€	17k€
Transports	110k€	109k€	110k€	110k€	110k€
Urbanisme	87k€	88k€	118k€	137k€	117k€
TOTAL	3 087k€	3 303k€	790k€	1 387k€	1 260k€

Les compensations versées aux délégataires de service public concernent 9 crèches et le centre aquatique :

- hausse concernant la petite enfance du fait de l'application en année pleine du contrat renouvelé courant 2025 et de l'augmentation de 15 places de la crèche de Chazay d'Azergues,
- stabilisation de la compensation à Aquazergues suite à la réouverture et au démarrage de la période d'exploitation.

Compensations aux délégataires	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Proposé 2026
Petite enfance	589k€	426k€	398k€	414k€	532k€
Piscine	456k€	471k€	599k€	716k€	620k€

Les subventions versées aux associations seraient en diminution par rapport à 2025, ce chapitre ayant comptabilisé des dépenses ponctuelles (notamment en économie, pour la réalisation du schéma d'accueil des entreprises).



Subventions versées	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Proposé 2026
Agriculture	23k€	26k€	46k€	30k€	13k€
Culture	15k€	13k€	13k€	12k€	3k€
Développement durable	81k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Déchets	2k€	2k€	0k€	2k€	2k€
Economie	58k€	67k€	79k€	124k€	94k€
Petite enfance-enfance	118k€	116k€	0k€	0k€	0k€
Habitat	43k€	0k€	0k€	1k€	0k€
Jeunesse	57k€	60k€	51k€	58k€	59k€
Social	0k€	5k€	12k€	17k€	17k€
Tourisme	238k€	262k€	268k€	288k€	274k€
TOTAL	635k€	552k€	469k€	532k€	461k€

Les indemnités versées aux élus sont également imputées au sein de ce chapitre.

Autres charges de gestion courante (chap. 65)	Budgété 2025	Hypothèse budgété 2026
	4 186 k€ (dont 679 k€ de reversement au budget annexe déchets)	3 273 k€

Une hausse des frais financiers suite au recours à l'emprunt en 2025

La hausse des frais financiers est principalement liée au recours à un prêt relais fin 2025 dont le remboursement interviendra avant fin 2026 (50 k€) suite à l'encaissement de plusieurs subventions notifiées concernant l'espace Pierres Folles et la crèche de Chazay-d'Azergues.

Une enveloppe de 15 k€ est reconduite au titre des tirages sur la ligne de trésorerie.

Charges financières (chap. 66)	Budgété 2025	Hypothèse budgété 2026
	400 k€	457 k€

c. Investissements programmés

Principaux investissements envisagés en 2026

Le volume de dépenses d'équipement 2026 s'élèvent à 9 581 k€ répartis entre :

- Budget principal : 9 044 k€,
- Budget déchets : 487 k€,
- Budget La Buissonnière : 50 k€ (non rapportés dans le tableau ci-après).

Hors opérations pour compte de tiers, les restes à réaliser 2025 compléteront ce volume à hauteur de :



- Budget principal : 1 019 k€,
- Budget déchets : 15 k€,
- Budget La Buissonnière : 0 k€.

	Réalisé			Proposé
	2023	2024	2025	2026
20DOM - Domaine des communes	88k€	14k€	96k€	76k€
35 - Travaux de voirie	4 692k€	2 724k€	4 697k€	3 904k€
36 - Piscine	1k€	13k€	0k€	0k€
37 - Aire de grand passage	9k€	31k€	14k€	0k€
41 - Creche des cherubins	0k€	0k€	0k€	0k€
44 - Sports	22k€	16k€	22k€	224k€
45 - zones economiques	74k€	670k€	270k€	75k€
49 - Crèche de Moiré	0k€	0k€	0k€	0k€
50 - Déchets (BA déchets dès 2025)	169k€	362k€	557k€	487k€
51 - Crèches	30k€	116k€	142k€	555k€
52 - AP Bordelan	250k€	200k€	100k€	50k€
53 - AP Crèche d'Anse 2	1 040k€	395k€	24k€	0k€
54 - AP crèche de Chazay 2	11k€	1 369k€	1 034k€	205k€
55 - AP Réhabilitation Espace Pierres Folles	2 108k€	5 373k€	2 641k€	435k€
56 - AP Réhabilitation du gymnase de Chazay	392k€	1 653k€	78k€	0k€
57 - AP Agrandissement du siège	174k€	2 967k€	1 995k€	337k€
58 - AP Amélioration technique de la piscine	50k€	750k€	3 360k€	451k€
59 - AP crèche de Chessy 2	6k€	4k€	27k€	500k€
60 - Piscine Aquazergues- Ombrières	0k€	9k€	593k€	0k€
61 - Mobilité - Voies douces	0k€	94k€	386k€	1 025k€
62 - Voirie - SYTRAL - Arrêts de Bus	0k€	104k€	145k€	320k€
63 - Voirie - Giratoire BEAULIEU	0k€	0k€	178k€	0k€
64 - AP Rénovation énergétique des bâtiments	0k€	0k€	20k€	453k€
Autres investissements	458k€	218k€	278k€	435k€
TOTAL	9 576k€	17 082k€	16 101k€	9 531k€

Ces volumes sont susceptibles d'évoluer à la marge d'ici le vote du budget.

En détail, les principaux projets d'investissement du budget principal sont (par volume de crédits budgétaires décroissant) :

- 35 - Voirie : une enveloppe correspondant au solde du au titre de l'autorisation de programme jusqu'en 2025,
- 61 - Mobilité : Vélotaf n°1 entre Civrieux-d'Azergues et l'entrée de Lozanne, la fourniture d'arceaux vélos, achat de matériel de comptage,
- 51 - Crèches : aménagement d'un plateau en rez-de-chaussée d'immeuble pour la création d'une micro-crèche à Marcilly d'Azergues (12 places), acquisition de petit mobilier et de l'entretien et remise en état sur plusieurs sites,
- 59 - Crèche de Chessy : le démarrage des travaux de construction est programmé en automne 2026,
- 64 - Rénovation énergétique des bâtiments communautaires: au vu des faibles réalisations en 2025 au sein des crèches de Anse et de Porte des Pierres Dorées, les travaux sont phasés en 2026 et 2027. La réalisation des travaux est rendue complexe par la période d'ouverture des crèches limitant à la période estivale l'intervention des



entreprises et par la difficulté de conduire des travaux en site occupé et d'accueil des jeunes enfants.

- 58 - Amélioration technique de la piscine : finalisation des paiements de soldes de travaux (délai des levés de réserve et garantie de parfait achèvement),
- 55 - Extension réhabilitation de l'espace Pierres Folles : finalisation des travaux du restaurant (équipement de cuisine et mobilier), finalisation des paiements de soldes de travaux (délai des levés de réserve et garantie de parfait achèvement),
- 57 - Agrandissement du siège : finalisation des paiements de soldes de travaux (délai des levés de réserve et garantie de parfait achèvement),
- 62 - Voirie SYTRAL arrêts de bus : dépense liée à une convention de financement par le SYTRAL,
- 44 - Sports : remplacement des systèmes de chauffage de 2 salles de sport, rénovation du local de la piste d'athlétisme, amélioration du contrôle d'accès, petit matériel,
- 54 - Crèche de Chazay-d'Azergues : finalisation des paiements de soldes de travaux (délai des levés de réserve et garantie de parfait achèvement),
- 20DOM - Domaine des communes : réparation de la toiture, matériel et petites réparations,
- 45 - Zones économiques : aide aux commerces, entretien des zones,
- 52 - Bordelan : subvention complémentaire en 2026.

Les autres investissements (435 k€) seraient composés de :

- Aide à la rénovation énergétique de l'habitat : 120 k€,
- Nouveaux logiciels (dont système d'information géographique) : 100 k€,
- Renouvellement du matériel informatique : 31 k€
- Refonte du site internet (reporté) : 60 k€,
- Aide à la construction d'un giratoire à Chatillon d'Azergues : 100 k€,
- Forêt de la Flachère : 15 k€,
- Matériel des centres de loisirs : 6 k€,
- Matériel de prévention : 3 k€.

Concernant le budget déchets, l'enveloppe de 487 k€ est composée de :

- Composteurs individuels : 111 k€,
- Matériel partagé et pédagogique lié aux biodéchets : 43 k€,
- Bacs individuels : 73 k€,
- Colonnes pour point d'apport volontaire : 70 k€,
- Outil de suivi de la pré-collecte : 22 k€,
- Travaux de mise en conformité des déchetteries (contrôle DREAL) : 30 k€,
- Aménagements des déchetteries : 138 k€.

Modalités de financement de l'investissement

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement repose sur :





- Des mouvements théoriques :
 - o Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement,
 - o Les dotations aux amortissements,
- Des financements réels :
 - o Des subventions d'investissement nouvelles concernant la crèche de Chessy-les-Mines pour 260 k€ (Caisse d'Allocations Familiales) et versées par le SYTRAL pour les aménagements d'arrêts de bus (pour 266 k€, convention signée) et d'autres subventions plus modestes relatives à la voirie et à la mobilité,
 - o Aucun versement au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (année blanche),
 - o L'emprunt d'équilibre évalué à 5 470 k€ pour le budget principal (absence d'emprunt d'équilibre sur les budgets déchets et Buissonnière).

Flux réels (hors restes à réaliser)	Hypothèse dépenses budgétées	Hypothèses subventions	Estimation du FCTVA	Solde à financer	Emprunt d'équilibre	Reliquat à financer
Budget principal	9 044k€	652k€	0k€	8 392k€	5 470k€	2 922k€
Budget déchets	487k€	5k€	0k€	482k€	0k€	482k€
Budget La Buissonnière	50k€	0k€	HT	50k€	0k€	50k€
CUMUL	9 581k€	657k€	0k€	8 924k€	5 470k€	3 454k€

Le reliquat à financer est principalement couvert par une part de l'autofinancement budgétaire (matérialisé par le virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement), celui couvrant avant tout le remboursement du capital de la dette.

Engagements pluriannuels (APCP)

En 2026, les autorisations de programme seront mises à jour comme suit :

APN°	INTITULE OPERATION	Avant 2023	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL AP
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévisionnel	Prévisionnel	
7	52 - Bordelan	1 250k€	250k€	200k€	100k€	50k€		1 850k€
8	53 - Crèche Anse 2	1 298k€	1 040k€	395k€	24k€	clôture		2 758k€
9	54 - Crèche Chazay 2	181k€	11k€	1 369k€	1 034k€	205k€		2 800k€
10	55 - Réhabilitation extension EPF	1 723k€	2 108k€	5 373k€	2 641k€	435k€		12 280k€
11	56 - Réhabilitation gymnase Chazay	0k€	392k€	1 653k€	78k€	clôture		2 123k€
12	57 - Agrandissement du siège	18k€	174k€	2 967k€	1 995k€	337k€		5 491k€
13	35 - Voirie 2022-2025	2 731k€	4 651k€	2 671k€	4 697k€	3 904k€		18 654k€
14	58 - Amélioration technique de la piscine	1k€	50k€	750k€	3 360k€	451k€		4 613k€
15	59 - Crèche Chessy (à 54 places)	0k€	6k€	4k€	27k€	500k€	2 793k€	3 330k€
16	64 - Rénovation énergétique des bâtiments				20k€	453k€	637k€	1 110k€
	TOTAL ANNUEL	7 203k€	8 682k€	15 382k€	13 976k€	6 335k€	3 430k€	55 009k€



La mise à jour consiste en général à comptabiliser en 2025 le montant effectivement dépensé et à réajuster le montant 2026 en conséquence, tout en respectant l'enveloppe pluriannuelle à l'exception des cas suivants :

- Seule l'autorisation de programme du Bordelan est revalorisée de + 50 k€ au titre du versement prévu en 2026.
- Deux autorisations de programme sont prolongées jusqu'en 2027, celle concernant la construction d'une crèche à Chessy-les-Mines et celle concernant la rénovation énergétique des bâtiments communautaires (à ce jour, les crèches à Anse 'les papillons' et à Porte des Pierres Dorées 'la vallée des petits bouchons' sont concernées). Les enveloppes pluriannuelles restent identiques.
- Deux autorisations de programme sont clôturées à fin 2025, la construction de la nouvelle crèche de Anse 'les petits plongeurs' et la rénovation du gymnase Jean Mermoz à Chazay-d'Azergues.



V. En synthèse

a. Budget principal

Le budget principal présenterait les grands équilibres suivants :

RECETTES		DEPENSES	
Fonctionnement		27 376k€	
Fiscalité	7 387k€	3 956k€	Charges à caractère général
Autres impôts et taxes	6 859k€	7 959k€	Charges de personnel
Dotations et participations	6 549k€	5 393k€	Reversements aux communes
Produits des services et du domaine	2 661k€	3 273k€	Autres charges de gestion courante
Autres recettes	38k€	457k€	Charges financières
Atténuations de charges	90k€	0k€	Charges exceptionnelles
		0k€	Provisions pour risques
Reprises de subventions	180k€	920k€	Amortissements
<i>Résultat reporté n-1 (anticipé)</i>	3 611k€	5 418k€	Virement à l'investissement
Investissement		25 362k€	
Virement du fonctionnement	5 418k€	1 100k€	20 - Immobilisations incorporelles
		320k€	204 - Subventions d'équipement versées
Subventions reçues	652k€	2 397k€	21 - Immobilisations corporelles
FCTVA	0k€	5 227k€	23 - Immobilisations en cours
Affectation de l'excédent de fonctionnement	7 472k€	10 778k€	Déficit reporté n-1 (anticipé)
Emprunt d'équilibre	5 470k€	3 261k€	Remboursement du capital de la dette
Amortissements	920k€	180k€	Reprises de subventions
Opérations patrimoniales	500k€	500k€	Opérations patrimoniales
Opérations pour compte de tiers	438k€	414k€	Opérations pour compte de tiers
Restes à réaliser	4 492k€	1 186k€	Restes à réaliser

Les ratios financiers découlant des hypothèses de budget présentées en amont sont les suivants :



Budget principal

	Réalisé 2025	Proposé 2026
RECETTES DE GESTION	23 620k€	23 585k€
DEPENSES DE GESTION	20 418k€	20 581k€
<i>dont excédent reversé au BA déchets*</i>	679k€	0k€
EPARGNE DE GESTION*	3 881k€	3 004k€
RESULTAT FINANCIER	-393k€	-457k€
RESULTAT SPECIFIQUE	-3k€	0k€
EPARGNE BRUTE RETRAITEE*	3 485k€	2 547k€
TAUX D'EPARGNE BRUTE RETRAITEE*	15%	11%
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE**	1 167k€	1 261k€
EPARGNE NETTE RETRAITEE*	2 318k€	1 286k€
TAUX D'EPARGNE NETTE RETRAITEE*	10%	5%
Encours de dette au 31/12/n	14 609 291	16 818 256
Capacité de désendettement	4,2	6,6

*hors excédent reversé

**hors prêt relais 2025



b. Budget annexe déchets

Le budget déchets présenterait les grands équilibres suivants :

RECETTES		DEPENSES	
Fonctionnement		7 630k€	7 630k€
Fiscalité	4 898k€	6 815k€	Charges à caractère général
Autres impôts et taxes	0k€	302k€	Charges de personnel
Dotations et participations	0k€	0k€	Reversements aux communes
Produits des services et du domaine	545k€	11k€	Autres charges de gestion courante
Autres recettes	1 375k€	0k€	Charges financières
Atténuations de charges	20k€	0k€	Charges exceptionnelles
Reprises de subventions	20k€	0k€	Provisions pour risques
		400k€	Amortissements
<i>Résultat reporté n-1</i>	<i>772k€</i>	101k€	Virement à l'investissement
Investissement		829k€	829k€
Virement du fonctionnement	101k€	487k€	Investissements 2026
Subventions reçues	5k€	0k€	Enveloppe gérée en AP/CP
FCTVA	0k€		
Affectation de l'excédent de fonctionnement	223k€	207k€	Déficit reporté n-1
Emprunt d'équilibre	0k€	0k€	Remboursement du capital de la dette
		20k€	Reprises de subventions
Amortissements	400k€	100k€	Opérations patrimoniales
Opérations patrimoniales	100k€	16k€	Restes à réaliser
Restes à réaliser	0k€		

Sans le résultat excédentaire de fonctionnement reporté, le budget ne serait pas équilibré. L'épargne brute est négative à - 291 k€.

c. Budgets annexes au titre de l'immobilier d'entreprises et l'aménagement de zones

Le budget annexe dédié à l'hôtel d'entreprises La Buissonnière présente une situation excédentaire à fin 2025. Aucun investissement conséquent n'est programmé en 2026. 50 k€ sont prévus au titre de plantations et d'entretien du site.

Concernant les budgets annexes d'aménagement de zones (stock), les évolutions suivantes sont envisagées :

- La Babette – Les Chères : les études et aménagements se poursuivent en 2026 à hauteur de 160 k€. Aucune cession envisagée à ce stade, un emprunt d'équilibre (type prêt relais) est inscrit.
- Champ de Cruy – Porte des Pierres Dorées : les études et aménagements se poursuivent en 2026 à hauteur de 500 k€. Aucune cession envisagée à ce stade, un emprunt d'équilibre (type prêt relais) est inscrit.





- Le Maupas – Theizé : les études et aménagements se poursuivent en 2026 à hauteur de 180 k€. Aucune cession envisagée à ce stade, un emprunt d'équilibre (type prêt relais) est inscrit.

	La Buissonnière - Anse	La Babette - Les Chères	Les Bruyères - Bagnols	Champ de Cruy - Porte des Pierres Dorées	Le Maupas - Theizé	Les Varennes - Chazay d'Azergues
Préparation budgétaire 2026						
Recettes 2026 (loyers/cessions)	150k€	0k€		0k€	0k€	
Aménagements 2026	50k€	160k€		500k€	180k€	
Emprunt d'équilibre 2026	0k€	183k€		1 293k€	327k€	
Encours de dette au 31/12/25	93k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Encours de dette au 31/12/26	78k€	183k€		1 293k€	327k€	
Exécution budgétaire 2025						
Résultat cumulé de fonctionnement	425k€	0k€	139k€	97k€	269k€	343k€
Résultat cumulé d'investissement	262k€	-23k€	0k€	-890k€	-416k€	0k€
Solde des restes à réaliser	0k€					
Solde global disponible	687k€	-23k€	139k€	-793k€	-147k€	343k€

Opération à poursuivre en 2026	Clôture fin 2025	Opération à poursuivre en 2026	Opération à poursuivre en 2026	Clôture fin 2025



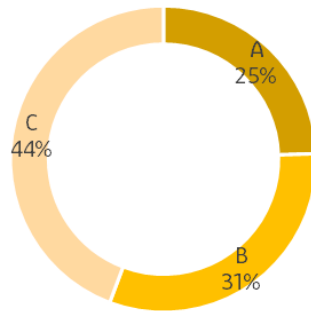


VI. La politique des ressources humaines

a. La structure des effectifs

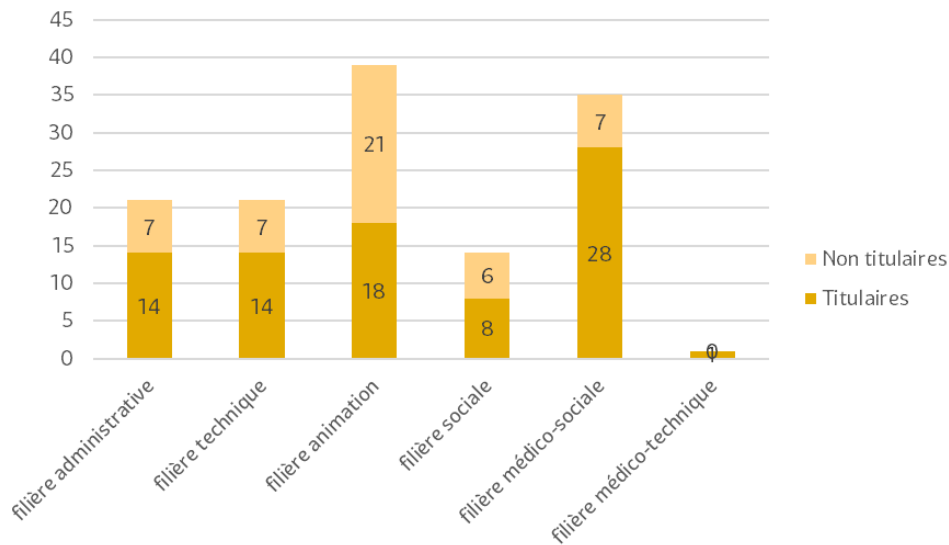
Au 31 décembre 2024, l'effectif permanent de la CCBPD s'élève à 130 agents dont la majeure partie, 44%, relève de la catégorie C.

Répartition de l'effectif permanent par catégorie



Les filières les plus représentées parmi les effectifs permanents sont celle de l'animation et celle médico-sociale.

Répartition des agents sur emplois permanents par filière



b. Evolution prévisionnelle des effectifs en 2026

Deux postes en contrat de projet sont nouvellement présents en 2026, à savoir :

- Un technicien déchets ayant pour mission de sensibiliser au geste de tri (contrat d'une durée de 2 ans),



- Un chargé de mission relatif au programme alimentaire territorial (contrat d'une durée de 1 an).

Deux départs en retraite sont identifiés courant 2026.

c. La durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le nouveau protocole relatif à l'organisation du temps de travail est appliqué. Il définit deux cycles de travail, un cycle hebdomadaire et un cycle annualisé. Les agents dont les postes répondent au cycle hebdomadaire, ont la possibilité, si le poste le permet, d'opter pour un régime à 37 heures ou conserver le régime à 35 heures. S'ils décident de travailler 37 heures par semaine, ils dégagent des jours dits de « réduction du temps de travail », dans le respect de la durée légale du temps de travail annuelle de 1607 heures.

Le nombre de jours ainsi dégagés est de 12 jours par an, dont un jour est dédié à la journée de solidarité. Deux jours seront imposés par la Collectivité (ponts) et les 9 jours restants devront être posés, sous réserve des nécessités de service, régulièrement sur l'année civile.

d. Avantages en nature

Les avantages en nature existants à la CCBPD sont de deux natures : logement de fonction et véhicule.

Les avantages en nature logement concernent 3 agents (3 logements pour nécessité absolue de service : Domaine des communes, Gymnase de Châtillon et Déchetterie de Theizé) et l'avantage en nature véhicule de fonction concerne 1 agent.

Les montants de ces avantages sont calculés sur les barèmes annuels de l'Urssaf.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 45
Nombre d'exprimés : 54
Date de convocation : 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026007-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE :** Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS :** Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET :** Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Laurent DUBUY, **CHASSELAY :** Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES :** Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES :** Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY :** Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES :** Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS :** Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE :** Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL :** Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY :** Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES :** Alix ADAMO, **LOZANNE :** Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY :** Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY :** Philippe SOLER, **POMMIERS :** René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES :** Bertrand LEROY, Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES :** Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE :** René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND :** Gérard CHARDON, **TERNAND :** Bernard DUMAS, **THEIZÉ :** Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT :** Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
 Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
 Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
 Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
 Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
 Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
 Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
 Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
 Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORANGE), Jean-Paul GASQUET, Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE À CIVRIEUX-D'AZERGUES – DSIL 2026

VU

- la circulaire n° E-2025-25 relative à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Exercice 2026,

Exposé des motifs :

Alain VAN DER HAM rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) s'est engagée via un Plan Local de Mobilité à amoindrir l'usage de la voiture individuelle tout en développant des alternatives, au premier rang desquelles le vélo comme mode de déplacement du quotidien.

L'aménagement cyclable entre l'entrée de la zone d'activités des Prés Secs située à LOZANNE et l'arrêt de car « Les ponts » à CIVRIEUX D'AZERGUES, est nommé Voie-Vélotaf n°1 en ce sens qu'il permettra avant tout de pratiquer l'intermodalité au sein des zones d'activités en lien avec l'arrêt de car de la ligne 204, vers les entreprises implantées sur son cheminement.

Après un diagnostic éclairé, permettant de confirmer la faisabilité de réaliser un aménagement le long de la route départementale 385, il a été retenu le choix d'un aménagement séparatif pour les raisons suivantes :

- Un trafic motorisé très important sur la RD 385 : 12 500 à 14 500 véhicules par jour,
- Des limitations de vitesses élevées : entre 50 et 80km/h,
- Un trafic cycliste attendu important, notamment aux heures de pointe en lien avec les entreprises, mais également le weekend en lien avec les zones commerciales.

Ainsi, au regard des contraintes et de l'ambition de réaliser un aménagement sécurisé pour les cyclistes mais également pour les piétons, un aménagement de type voie verte a, à ce stade, été retenu.

Les caractéristiques retenues seront les suivantes :

- Largeur de trois mètres utiles,
- Voie au niveau de la voirie (pas de trottoir partagé),

- Mise en place d'un séparateur physique en béton, type GBA, de 50cm de large par 50cm de haut minimum,
- Revêtement en enrobé drainant et coloré,
- Respect des pentes en long et en travers pour l'accessibilité des piétons et des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une attention particulière est portée aux intersections, et notamment aux giratoires. L'objectif est de proposer une continuité totale de l'aménagement, sans réintégration des usagers dans la circulation automobile.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Coût des travaux (hors études et MOE) : 995 000 euros hors taxes
- Subvention sollicitée au titre de la DSIL : 300 000 euros,
- Autres subventions (département du Rhône – Pacte Rhône 2, notifiée) : 300 000 euros,
- Autofinancement de la CCBPD : 395 000 euros.

Cette opération d'investissement sera portée par le budget principal de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 995 000 euros hors taxes dont le montant de dépenses éligibles au titre de la DSIL est plafonné à 1 500 000 euros,
- Approuve le plan de financement exposé ci-dessus,
- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

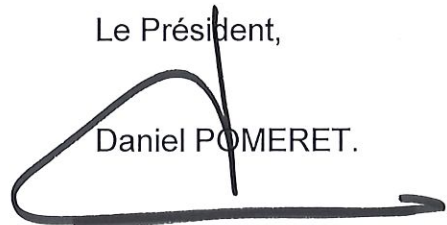
Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel POMERET.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 45
Nombre d'exprimés : 54
Date de convocation : 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026008-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE :** Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS :** Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET :** Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Laurent DUBUY, **CHASSELAY :** Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES :** Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES :** Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY :** Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES :** Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS :** Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE :** Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL :** Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY :** Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES :** Alix ADAMO, **LOZANNE :** Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY :** Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY :** Philippe SOLER, **POMMIERS :** René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES :** Bertrand LEROY, Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES :** Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE :** René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND :** Gérard CHARDON, **TERNAND :** Bernard DUMAS, **THEIZÉ :** Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT :** Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FÉLIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORANCE), Jean-Paul GASQUET, Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT ET DU SALON DE THÉ DE FOSSILEA

I. Contexte :

Daniel POMERET rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) a entrepris des travaux de réaménagement et d'extension du musée auparavant appelé Espace Pierres Folles et devenu depuis l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) FOSSILEA.

Elle a ensuite mis à disposition de FOSSILEA les espaces intérieurs (bâtiment de 2074m²) et espaces extérieurs (parc de plus de 4 hectares et aire de stationnement) nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Au R+2 du bâtiment, elle a aménagé un restaurant avec une terrasse panoramique accessible. Le restaurant doit contribuer au rayonnement du musée.

L'objectif est double :

- Offrir, aux visiteurs du musée, à son personnel et à la population environnante, une restauration de qualité répondant aux attentes (gamme de produits et de prix en adéquation avec le projet et l'environnement),
- Offrir des prestations en cohérence avec la nature de l'équipement.

Pour l'exploitation de ce restaurant, l'EPCC a respecté une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public en application des articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Au regard des offres reçues et des critères de sélections identifiées, le conseil d'administration a choisi de confier cette exploitation à la société JPG, représentée par son gérant Frédéric DA EIRA, qui répond aux attentes de l'EPCC, pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

II. Obligations mises à la charge de la Communauté de Communes

En tant que propriétaire des locaux mis à disposition, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, réalisera les travaux les plus importants, autres que ceux à la charge de l'occupant.

Tous les travaux qui seront réalisés par l'occupant et acceptés par la Communauté de Communes deviendront propriété de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la société JPG et l'EPCC Fossilea,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel POMERET.



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

RESTAURANT & SALON DE THE DU MUSEE

FOSSILEA

L'odyssée géologique du Beaujolais

Entre les soussignés,

L'établissement public de coopération culturelle « FOSSILEA », ayant son siège 116, chemin du Pinay 69380 Saint Jean Des Vignes.

Représenté par sa directrice Maud PASCAL agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n° _____ du _____.

Et,

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, ayant son siège 1277 route des Crêtes 69480 Anse

Représentée par son Président en exercice, monsieur Daniel POMERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° _____ du _____

Et

La société JPG ayant son siège 111 avenue Charles de Gaulle 69160 Tassin La Demi-Lune

Représentée par son gérant Frédéric Da Eira

Ci-après désigné l'Occupant.

Préambule

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Fossilea » a été créé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2024 entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et la commune de Saint-Jean-Des-Vignes.

Il concourt, au travers de ses collections et de son parc, à conserver, entretenir et enrichir une collection de géologie et de paléontologie. Il a également pour objectif de valoriser, présenter et expliquer cette collection au public par des actions culturelles variées, des événements, des dispositifs ludiques, des visites, des expositions, des conférences et des publications. L'EPCC œuvre à faire de Fossilea le principal centre d'interprétation du Géoparc Beaujolais.

Pour l'exercice de sa compétence, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées lui a mis à disposition :

- un bâtiment en R+2 de 2074 m² comprenant un espace d'accueil du public, une zone d'exposition permanente avec un espace immersif, un amphithéâtre ouvrant sur une zone de foyer, des espaces de médiation, un espace administratif, un espace boutique, une zone d'exposition temporaire et un restaurant situé en R+2 avec une terrasse panoramique accessible,
- une aire de stationnement d'environ 100 places de véhicules légers (dont 2 places équipées d'Installations de Recharge de Véhicules Électriques) et pouvant accueillir simultanément 3 bus,
- un parc attenant aménagé et clos d'environ 4,3 hectares.

Ainsi, en complément des missions de service public du musée et afin de contribuer à son rayonnement, un restaurant a été installé sur le site du Musée.

C'est l'objet de la présente convention aux termes de laquelle l'occupant est autorisé à disposer des espaces détaillés dans la présente convention et d'exploiter une activité de restauration au sein du musée dont la vocation sera :

- D'offrir, aux visiteurs du musée, à son personnel et à la population environnante, une restauration de qualité répondant aux attentes (gamme de produits et de prix en adéquation avec le projet et l'environnement),
- D'offrir des prestations en cohérence avec la nature de l'équipement.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper et à exploiter le restaurant situé dans l'enceinte du musée Fossilea.

Article 2. Cadre juridique

S'agissant du domaine public géré par l'établissement public Fossilea, la convention d'occupation est attribuée à titre personnel, précaire et révocable.

Elle n'est pas soumise à la législation sur les loyers et la propriété commerciale. Elle ne confère aucun droit réel à l'occupant.

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre gratuit ou onéreux, est rigoureusement interdite, la convention d'autorisation d'occupation du domaine public étant accordée personnellement et exclusivement à l'occupant désigné.

Article 3. Désignation des biens et locaux mis à disposition

Le restaurant est situé 116 chemin du Pinay sur la commune de Saint Jean des Vignes (69 380) dans l'enceinte du musée Fossilea. Il est accessible par le musée lorsque celui-ci est ouvert mais bénéficie également d'une entrée indépendante.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- Une cuisine de 64m²
- Une réserve sèche de 4m²
- Une zone de stockage des déchets de 4m²
- Des vestiaires et sanitaires pour le personnel du restaurant de 15m²
- Des sanitaires de 10m²
- Une salle de restaurant privative de 16m²
- Une grande salle du restaurant de 153m² avec un bar
- Une terrasse panoramique de 150m²

Les locaux répondent aux normes notamment sur le plan électrique, sanitaire et sont conformes à la réglementation des établissements recevant du public.

Outre les biens immobiliers désignés ci-dessus, l'EPCC met à disposition de l'occupant les biens mobiliers suivants :

- Equipements des espaces techniques (chambre froide, armoires réfrigérées, équipements de cuisson, fours vapeur, réfrigérateur, cellule de refroidissement rapide et de congélation...);
- Comptoir de bar avec rangement et armoire réfrigérée ;
- Tables et chaises de salle de restauration permettant 78 places assises ;
- Tables, chaises et parasols de terrasse.

La liste complète du matériel mis à disposition est jointe en annexe.

Les plans des locaux mis à disposition sont annexés à la présente convention.

Il est expressément convenu que ces aménagements, installations, mobiliers et matériels font partie intégrante de la présente convention et que l'occupant ne pourra en disposer à un autre titre.

L'effectif total maximal du restaurant est de 292 personnes (personnel inclus). A titre indicatif, la terrasse disposera d'un mobilier pour environ 80 places assises.

Article 4. Etat des biens et locaux mis à disposition

L'occupant prend les locaux et la terrasse mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à l'entrée en jouissance.

Un état des lieux dressé contradictoirement entre les parties, est annexé à la présente convention.

Un relevé des compteurs fluides et énergie sera effectué. A noter que le compteur électrique du restaurant est indépendant et fera l'objet d'un abonnement propre géré par l'occupant.

En conséquence, l'occupant déclare avoir parfaite connaissance desdits lieux et matériels et installations, et les accepter en l'état, étant précisé que si d'autres matériels que ceux inventoriés s'avéraient nécessaires à l'exploitation, l'occupant en ferait son affaire personnelle.

Article 5. Conditions de l'occupation des locaux

5.1 Conditions d'exploitation

L'Occupant exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls l'emplacement attribué par la présente convention et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les éventuelles autorisations administratives nécessaires à cette exploitation.

Les seules activités autorisées sont les activités suivantes :

- restaurant, salon de thé,
- bar : les conditions de vente de boissons alcoolisées seront déterminées par la licence détenue par l'occupant ; il fera son affaire de l'obtention des licences correspondant à son offre,
- traiteur.

Toute activité annexe que souhaiterait développer l'occupant et qui compléterait l'activité de bar restaurant (exemple : vente de produits locaux) devra auparavant avoir été portée à la connaissance de l'EPCC.

L'occupant s'engage à ce que son établissement soit ouvert a minima lorsque le musée est ouvert.

5.2 Conditions exceptionnelles d'utilisation des espaces

En dehors des heures d'ouverture du restaurant, l'occupant est tenu de laisser l'EPCC ou la Communauté de Communes utiliser l'espace du restaurant (salle de restauration et terrasse) sans contrepartie financière dans la limite d'un nombre de demandes à déterminer d'un commun accord. Les demandes d'utilisation de l'espace seront adressées à l'occupant sous forme écrite – mail ou courrier – au plus tard 30 jours avant la date de l'utilisation.

5.3 Offre de restauration

L'occupant proposera, s'agissant de l'offre de restauration, une carte avec des produits frais de saison et une formule du jour pour le midi à bas prix, permettant de rendre le restaurant accessible à tous et de fidéliser les clients, en variant les propositions.

La carte changera au gré des saisons pour pouvoir proposer des produits de qualité et faire découvrir les recettes de la région.

Lors des privatisations, une offre traiteur sera proposée.

S'agissant du snacking une offre sucrée-salée sera proposée, permettant de se restaurer à toute heure de la journée.

L'occupant privilégiera la collaboration avec des producteurs locaux.

5.4 Sécurité et réglementation

L'occupant doit se conformer à la réglementation en vigueur pour ce qui concerne sa profession et les activités autorisées au titre de la présente convention : respect des réglementations applicables à la sécurité publique, à l'hygiène alimentaire et sanitaire et à la conservation des aliments.

L'occupant sera notamment attentif à l'application de la loi n° 91-32 sur le tabagisme et les articles R. 355-28-1 à R. 355-28-13 du Code de la santé publique, de la législation en vigueur sur les dépôts de matières dangereuses et des normes de sécurité en vigueur pour ce type d'exploitation.

Il lui appartiendra de se pourvoir des autorisations nécessaires et d'accomplir lui-même toutes les formalités administratives de telle sorte que l'EPCC ne puisse jamais être inquiété à ce sujet. L'occupant devra être en mesure de produire, avant toute exploitation des lieux et à tout moment, les documents attestant de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires.

L'occupant sera également tenu de se conformer à toutes les dispositions légales, réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public, étant entendu que l'établissement Fossilea est de type Y, N, L et R de 3^{ème} catégorie.

Article 6. Entretien, maintenance et travaux

6.1 Travaux et maintenance

Les locaux sont livrés aménagés, équipés et meublés avec l'électricité, l'eau et les évacuations, et raccordés au dispositif de chauffage et d'éclairage mis en œuvre dans les autres espaces du musée.

L'occupant doit maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté les locaux mis à disposition ainsi que le matériel et les équipements nécessaires à son activité.

Il prend en charge directement, l'entretien, les contrats de maintenance et les vérifications périodiques des installations conformément à la réglementation qui s'impose. Une partie des contrats de maintenance est prise en charge par l'EPCC et pourra être refacturée à l'occupant. C'est notamment le cas des contrats suivants :

- maintenance des CTA : seront refacturés à l'occupant les coûts correspondant aux équipements qui sont dédiés au restaurant ;
- maintenance des ascenseurs.

Le contrat de maintenance des équipements de cuisine sera pris en charge par la Communauté de Communes, propriétaire des équipements, pour la première année de la convention. Il reviendra ensuite, à l'issue de la première année d'exploitation, à l'occupant de conclure et prendre en charge ces contrats de maintenance.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, propriétaire des locaux, réalisera les travaux normalement à la charge du propriétaire et notamment les grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil.

La Communauté de Communes effectuera les réparations autres que celles qui incombent au locataire, ainsi que celles dues à la vétusté, à un vice de construction ou à un cas de force majeure. En cas de panne des équipements rendant leur remplacement nécessaire, ce malgré la maintenance régulière assurée par l'occupant dont il pourra justifier, et en raison d'une vétusté normale dudit matériel, leur remplacement sera pris en charge par la Communauté de Communes.

L'Occupant devra laisser les représentants de la Communauté de Communes et de l'EPCC, leurs agents et leurs prestataires pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir les lieux et immeubles.

L'Occupant souffrira, sans indemnité, des travaux qui pourraient être entrepris par la Communauté de Communes, après information par celle-ci, dans les locaux ou terrains mis à disposition, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée. Toutefois, il est convenu que toute intervention significative fera l'objet d'un préavis d'un mois si possible, pouvant être ramené à une semaine selon l'importance ou l'urgence.

L'Occupant devra aviser immédiatement la Communauté de Communes de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité. Les travaux ne pourront pas être entrepris sans accord préalable de la Communauté de Communes.

6.2 Nettoyage

Dans tous les espaces occupés, l'occupant est tenu de pourvoir à la bonne tenue des lieux et de leurs abords immédiats y compris ceux liés à l'évacuation des déchets. Il procède au nettoyage et à l'entretien courant de l'équipement mobilier (équipements techniques, tables, chaises, bar, tabourets, ...) conformément aux réglementations relatives à l'hygiène alimentaire.

Il procède au tri et à l'évacuation des déchets produits par son activité.

Il aura également à sa charge le nettoyage des vitres du restaurant. L'EPCC prendra à sa charge le nettoyage extérieur des vitres en hauteur difficilement accessibles.

Article 7. Conditions financières de l'occupation

Dans le cadre de l'exécution de la convention, l'occupant sera autorisé à occuper des emprises du domaine public et devra, en contrepartie, verser une redevance non assujettie à TVA à l'EPCC, qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation et de l'utilisation de ce domaine.

Le mécanisme de redevance sera constitué d'une part fixe et d'une part variable calculée annuellement sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires HT fiscalement déclaré de l'ensemble des activités réalisées dans le périmètre de la convention.

La part fixe est fixée à 100€ par mois.

La part variable est fixée à 3% du chiffre d'affaires de l'occupant présente un résultat net de 20 000€

Ces sommes seront dues annuellement.

La facture annuelle, outre les éléments de la redevance ci-dessus décrits, comprendra les refacturations liées à l'eau d'une part, (un relevé contradictoire du sous-compteur sera effectué), et, aux contrats de maintenance tels que décrits à l'article 6, d'autre part.

Le règlement sera adressé et libellé à l'ordre du comptable de l'EPCC. L'occupant devra s'acquitter des montants au titre du présent article dans un délai maximum de trente jours à réception du titre de recette correspondant. Faute pour lui de s'acquitter du montant exigé dans le délai précité, l'occupant

est tenu de plein droit au paiement d'intérêts de retard calculés à un taux égal à deux fois le taux des avances sur titres de la Banque de France.

Article 8. Impôts et taxes

L'occupant acquitte directement les impôts et taxes de toute nature auxquels il peut être assujéti du fait de son exploitation et de l'utilisation donnée pendant la durée de l'autorisation, aux locaux occupés, et notamment les impôts immobiliers, patentes, licences, taxes, droits de douane et autres impôts ou contributions actuels ou futurs, établis par l'Etat et par les collectivités locales.

Article 9. Durée de l'exploitation

La durée de la convention est de 1 an et 1 mois comprenant :

- 1 mois de préparation à l'ouverture au public, du 1^{er} février 2026 au 2 mars 2026,
- La durée de l'exploitation est conclue pour une période de 1 an à compter du 2 mars 2026.

La convention est reconductible par décision expresse de l'EPCC pour une durée de 1 an.

Si l'occupant désire, à l'expiration normale de la convention, sa prolongation ou son renouvellement, il doit en faire la demande par lettre recommandée au moins quatre mois avant la date normale d'expiration. La décision de reconduction intervient trois mois au plus tard avant chaque échéance. En cas de refus, l'occupant ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

A l'échéance de la convention quel qu'en soit le motif, les locaux, les matériels et équipements mis à la disposition de l'occupant seront remis à l'EPCC en parfait état d'entretien. Les aménagements réalisés par l'occupant resteront propriété de la Communauté de Communes à la fin de l'occupation sans que l'occupant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait. Toutefois, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, aux frais de l'occupant.

Un état des lieux interviendra au plus tard le jour où l'occupation doit prendre fin, conformément aux dispositions de la convention.

Article 10. Responsabilité et assurances

L'occupant est entièrement et exclusivement responsable envers les tiers et usagers de tout dommage imputable à son personnel ou à ses équipements.

Il devra souscrire les assurances qui couvriront l'ensemble de ces risques. Les polices souscrites devront garantir l'EPCC contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, l'occupant ou ses assureurs s'interdisant de mettre en cause la l'EPCC pour tous les recours ou troubles de jouissance commis à l'occasion de l'exploitation.

L'occupant communique à l'EPCC dans les 15 jours de la signature de la présente convention, une attestation d'assurances en cours de validité pour les risques ci-dessus cités. L'occupant s'engage à informer immédiatement les services de l'EPCC de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans le cadre de l'activité autorisée.

Article 11. Résiliation

En cas de cessation de l'exploitation de l'activité de plus de trois mois ou de manquement de l'occupant aux lois et règlements en vigueur ou à l'une de ses obligations légales ou contractuelles, l'EPCC se réserve le droit de prononcer unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti, et sans préjudice du paiement de la redevance et des dommages et intérêts qui lui seraient dus, la résiliation de la présente convention.

Par ailleurs, l'EPCC se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de six mois. Elle pourra donner lieu à une indemnisation pour couvrir les frais liés à la réalisation anticipée des contrats, et notamment des contrats de travail, par l'occupant. Cette indemnisation ne sera versée que sous réserve que l'occupant apporte la preuve de ces frais.

La présente convention sera résiliée sans délai en cas de dissolution, de cessation d'activité, de rachat, de liquidation judiciaire de la société occupante. La résiliation sera dans ce cas effectuée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation. Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer les lieux

Dans le cas où l'occupant aurait décidé de cesser définitivement d'occuper les lieux avant l'expiration de la présente autorisation, l'occupant doit notifier sa décision par lettre recommandée adressée à l'EPCC en respectant un préavis de six mois. La résiliation ne donne droit à paiement d'aucune indemnité.

Article 12. Litiges

Les Parties tenteront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige né entre elles de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 13. Liste des annexes

- Annexe 1 : plan des espaces occupés
- Annexe 2 : liste des biens mobiliers remis à l'occupant

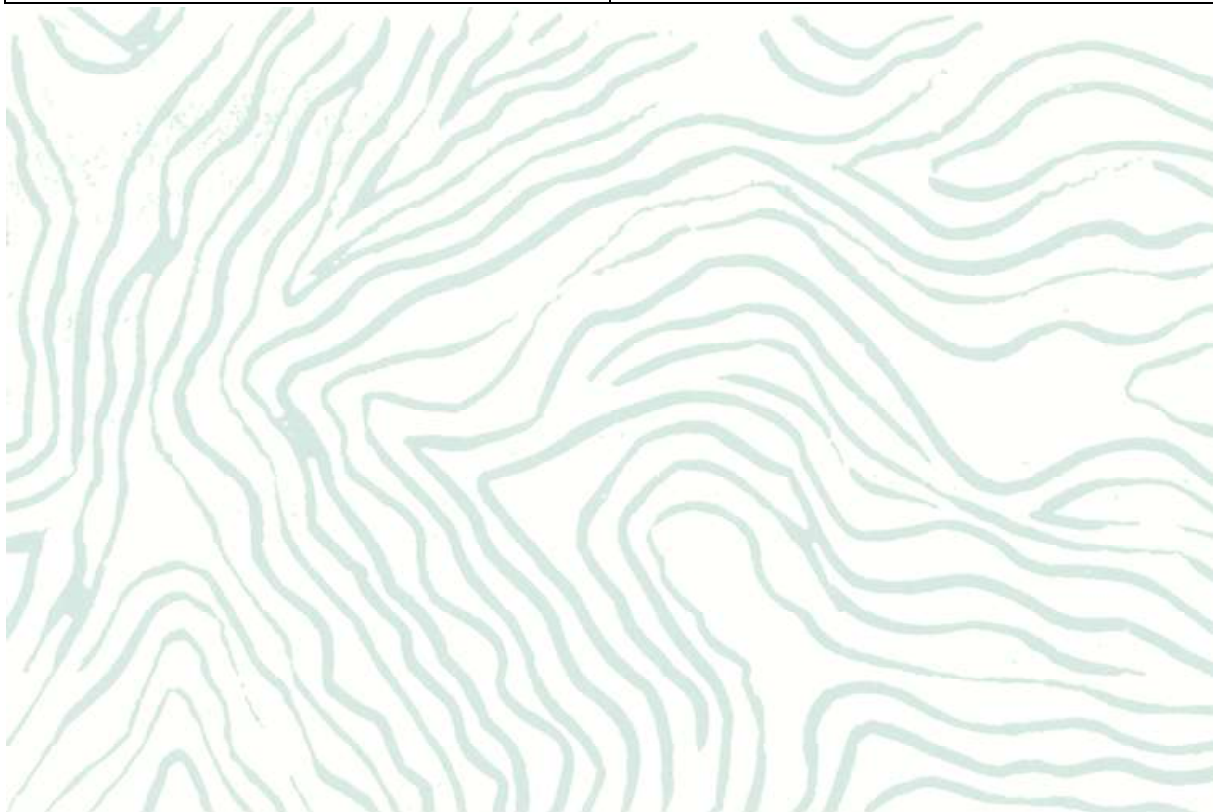
Etabli en trois exemplaires,

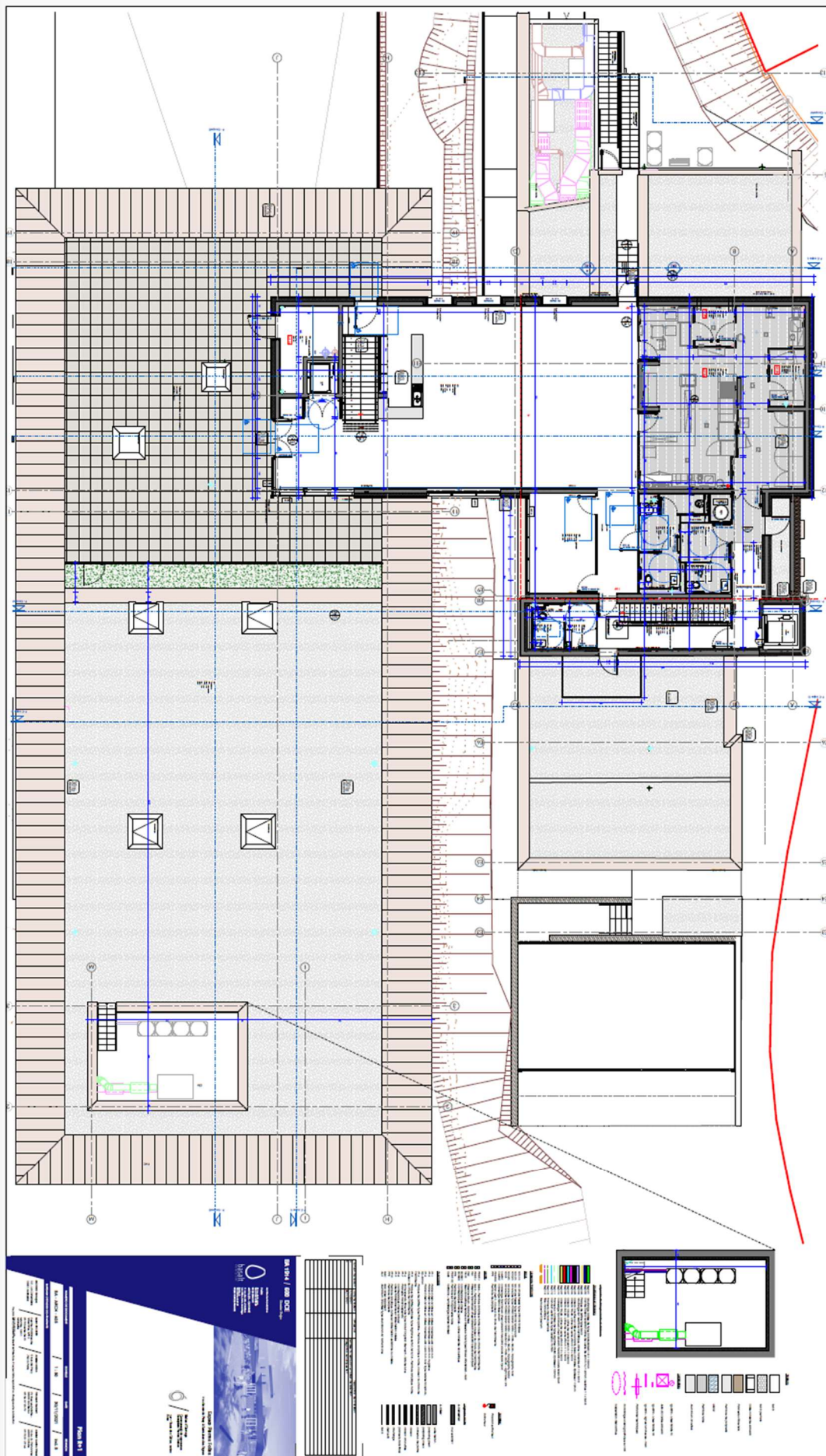
A Saint-Jean-des-Vignes,

Le

Pour l'EPCC « FOSSILEA »,	Pour l'Occupant,

Pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées	





Annexe 2 – Liste du mobilier mis à disposition

Cette annexe sera complétée avant la signature de la convention et après l'acquisition de la totalité du mobilier notamment celui de la terrasse et après que la cuisine ait été entièrement équipée.

Désignation	nombre	Etat
MOBILIER SALLE DE RESTAURATION		
Table Bistrot Emea H760 700x700 Ep 39Mm Pied Métal	31	neuf
Table Bistrot Emea H760 Ø900 Ep39 Mm Pied Métal	4	neuf
Chaise Kuskoa Assise Avant Tissu/Simili Cuir - Arrière Chene	39	neuf
Chaise Kuskoa Assise Tout Chene	39	Neuf
EQUIPEMENT CUSINE		
1 - EQUIPEMENTS FROID		
Armoire froide 2 portes fruits et légumes	1	
Armoire froide 2 portes BOF & Viandes	1	
Armoire froide 1 porte surgelés	1	
Saladette sur réserve réfrigérée+groupe	1	
Cellule de refroidissement rapide 35 kg	1	
2 - EQUIPEMENTS ELECTRO MECANIQUE		
Desinsectiseur 2 tubes	1	
Bascule électronique 100 kg	1	
Ouvre boîte manuel	1	
Essoreuse à salade/éplucheuse	1	
Batteur mélangeur 5 l	1	
Combiné cutter/coupe légumes	1	
Trancheur à viande	1	
Turbo mixer mural	1	
Désinsectiseur	1	
3 - EQUIPEMENTS INOX		
Armoire inox produits entretien	1	
Caillebotis inox pour caveaux de sol 250x250	7	
Caillebotis inox pour caveaux de sol 500x500	7	

Rayonnage galvanisé 3 niveaux	1
Plonge à légumes 1 bac+Egouttoir	1
Etagère mural inox	1
Sans objet	
Lave mains réglementaire	1
Table inox 1 bac	1
Armoire à stériliser les couteaux	1
Meuble inox de rangement sous plan de travail	1
Placard mural	1
Lave main règlementaire	1
Rayonnage durainox vaisselle et ustensiles	1
4 - MATERIEL MOBILE	
Chariot support sac déchets	1
Echelle GN 8 x GN 2/1 av plan de travail	1
Chariot support sac à déchets	1
Socle à casiers	1
Z - BACS ET ACCESSOIRES	
Bacs polycarbonates GN 2/1	4
Bacs polycarbonates GN 1/1	8
Bacs inox plein GN 1/1	16
Grilles inox	20
Plaques de cuisson	16
Casiers de lavage à fond plat	4
Casiers de lavage 16 assiettes	4
Casiers de lavage 36 verres	5
Panniers 6 cases à couverts	2
Lisse de protection murale	1
5 - EQUIPEMENT CUISSON	
Four mixte 10 x GN 1/1	1
Elément neutre 1/2 module	2
Elément plaque grill 1/2 module	1
Friteuse 12 l	1
Elément 4 plaques induction	1
6 - DISTRIBUTION	
Meuble central froid d'envoi ho avec étagère	1
Meuble central chaud d'envoi av étagère	1

Conservateur à crèmes glacées	1
Desserte vin, boisson, couverts	1
Matériel inox et boîte d'encastrement prises électriques	1
Rayonnage 4 niveaux en L	1
7 - LAVERIE	
Poste de lavage et désinfection	1
Table de dépose vaisselle avec bac	1
Lave vaisselle à capot	1
Table sortie machine	1
Etagère à casier	1
Poste de lavage et désinfection	1
8 - BAR	
meuble bar menuiserie	1
Module réfrigéré 4 portes et groupe froid logé	1
Plonge inox encastrée 2 bacs	1
Machine à laver les verres	1
Machine à glaçons en cubes	1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 45
Nombre d'exprimés : 54
Date de convocation : 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026009-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY** : Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LOZANNE** : Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES** : Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Philippe SOLER, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Bertrand LEROY, Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE** : René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORANGE), Jean-Paul GASQUET, Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP AQUAZERGUES

I. Contexte :

Sylvie JOVILLARD rappelle que par un contrat de concession signé le 24 juin 2024, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a confié à la société Récréa l'exploitation du centre aquatique situé sur la commune de ANSE, Aquazergues.

Ce contrat a pris effet au 1^{er} juillet 2024. Il comprend deux périodes :

- Une période durant laquelle l'équipement sera fermé au public (dite « période de préfiguration »), courant de la date de prise d'effet du contrat jusqu'à la date de réouverture de l'équipement au public,
- Une période fixe d'exploitation de soixante-douze (72) mois (dite « période d'exploitation ») courant de la date de réouverture de l'équipement au public jusqu'à la date normale de fin du Contrat.

La première période avait pour objet de permettre au Concédant de réaliser des travaux sur l'équipement afin de procéder à la reprise des désordres existants et l'amélioration de la performance énergétique dudit équipement.

La durée prévisionnelle de cette période était fixée à douze mois avec une remise effective du bien au concessionnaire au plus tard le 1^{er} juin 2025 pour une ouverture au public le 1^{er} juillet 2025. Elle a dû être prolongée de 2 mois par un avenant du 1^{er} juillet 2025. L'ouverture a donc été reprogrammée au 1^{er} septembre 2025.

II. Évolutions :

De nouveaux retards pris dans l'exécution des travaux ont rendu nécessaire une nouvelle prolongation de la période de préfiguration, l'équipement ayant été ouvert au public le 15 septembre.

Les parties ont donc convenu de modifier, par voie d'avenant, le contrat de concession afin d'encadrer cette prolongation.

L'avenant n°2 doit également avoir pour objet d'intégrer la gestion des panneaux photovoltaïques (ombrières créées sur le parking de l'équipement) dans le contrat de concession. En effet, la maintenance de ces équipements est à la charge du concessionnaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public passé avec la société RECREA relatif à l'exploitation de l'espace aquatique Aquazergues,
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

Le Secrétaire de Séance,

Christian GAILLET.



Le Président,

Daniel POMERET.



CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
CENTRE AQUATIQUE AQUAZERGUES
AVENANT 2

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Désignation des Parties

Entre :

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, représentée par son Président, Monsieur Daniel Pomeret, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire n° _____ en date du 28 janvier 2026,

Ci-après dénommée « **le Concédant** » ou « **la CCBPD** »

D'une part,

ET

La société Aquazergues, SARL au capital de 3.200 €, immatriculée au RCS de Villefranche-Tarare sous le numéro 793 383 340, ayant son siège social au 856 route de Lucenay – 69480 Anse, représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité.

Ci-après dénommé(e) « **le Concessionnaire** »

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s ensemble « **les Parties** »



Etant préalablement exposé

Par un contrat de concession signé le 24 juin 2024, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a confié à la société Récréa l'exploitation du centre Aquatique situé sur la commune de Anse, Aquazergues.

Ce contrat a pris effet au 1^{er} juillet 2024. Il comprend deux périodes :

- ♦ Une période durant laquelle l'équipement sera fermé au public (dite « Période de préfiguration »), courant de la date de prise d'effet du contrat jusqu'à la date de réouverture de l'équipement au public,
- ♦ Une période fixe d'exploitation de soixante-douze (72) mois (dite « Période d'exploitation ») courant de la date de réouverture de l'équipement au public jusqu'à la date normale de fin du Contrat.

La première période avait pour objet de permettre au Concédant de réaliser des travaux sur l'équipement afin de procéder à la reprise des désordres existants et l'amélioration de la performance énergétique dudit équipement.

La durée prévisionnelle de cette période était fixée à douze mois avec une remise effective du bien au concessionnaire au plus tard le 1^{er} juin 2025 pour une ouverture au public le 1^{er} juillet 2025.

Du fait du retard pris dans l'exécution des travaux, et en application de l'article 9 du Contrat de concession, la date de remise du bien au concessionnaire et la date de début de la seconde période dite d'exploitation ont été repoussées une première fois de 2 mois. Un premier avenant au contrat de concession, daté du 1^{er} juillet 2025, a défini les conditions notamment financières de la prolongation de cette période de préfiguration. Le retard pris dans l'exécution des travaux a rendu nécessaire une nouvelle prolongation de la période de préfiguration, l'équipement ayant été ouvert au public le 15 septembre.

Les parties ont donc convenu de modifier, par voie d'avenant, le contrat de concession afin de répondre aux circonstances décrites ci-dessus.

Cet avenant n°2 a également pour objet d'intégrer la gestion des reventes de l'énergie issue des panneaux photovoltaïques (ombrières créées sur le parking de l'équipement).

Les Parties ont alors convenu que :

ARTICLE 1 - SUR LA PERIODE DE PREFIGURATION

I) Modifications apportées au contrat de concession

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de Concession pour l'exploitation du centre aquatique Aquazergues signé le 24 juin 2024 entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la société Récréa selon les modalités définies ci-après :

L'article 3 du contrat de Concession est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT »

Le Contrat prend effet au 1^{er} juillet 2024.

Il comprend deux périodes :

- ♦ Une période de quatorze mois et demi (14,5) durant laquelle l'équipement sera fermé au public (dite « **Période de préfiguration** »), courant de la date prise d'effet du contrat jusqu'à la date de réouverture de l'équipement au public qui aura lieu, sauf accord contraire des Parties, un (1) mois après la signature du procès-verbal contradictoire mentionné à l'Article 12 (Mise à disposition des biens) ;
- ♦ Une période fixe d'exploitation de soixante-douze (72) mois (dite « **Période d'exploitation** ») courant de la date de réouverture de l'équipement au public jusqu'à la date normale de fin du Contrat ;

Soit une durée totale de quatre-vingt-six mois et demi (86,5). »

L'article 9 du contrat de Concession est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 9 : DUREE DE LA PERIODE DE PREFIGURATION »

La durée prévisionnelle de la Période de préfiguration est de quatorze mois et demi (14,5) à compter du 1er juillet 2024. »

Un CEP ajusté à la nouvelle période de quatorze mois et demi est annexé au présent avenant.

L'article 32.1 du contrat de Concession est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 32.1 : Détermination du montant de la contribution financière forfaitaire »

En contrepartie des contraintes de fonctionnement imposées par le Concédant, celui-ci s'engage à verser au Concessionnaire une contribution forfaitaire annuelle nette de taxes.

Cette contribution est fixée pour chaque période annuelle de la Période d'exploitation (soit à compter de la date de réouverture au public) comme suit :

Du 16 septembre 2025 au 15 septembre 2026	Du 16 septembre 2026 au 15 septembre 2027	Du 16 septembre 2027 au 15 septembre 2028	Du 16 septembre 2028 au 15 septembre 2029	Du 16 septembre 2029 au 15 septembre 2030	Du 16 septembre 2030 au 15 septembre 2031
509 134 €	482 243 €	466 338 €	457 592 €	454 703 €	451 812 €

Ces montants sont déterminés au vu du compte d'exploitation prévisionnel joint en **Annexe B5.3** et s'entendent en euros valeur 02/04/2024.

Le Concédant verse mensuellement à terme échu au Concessionnaire, sur présentation d'une facture, des acomptes dont le montant est égal au douzième (1/12^{ème}) de la contribution révisée pour l'année concernée. Le solde est versé dans le mois qui suit sa validation par le Concédant. »



II) Modification des annexes

L'article 58 listant les annexes est inchangé.

L'annexe B5.3 – Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) est modifiée uniquement pour la période de préfiguration. Le CEP relatif aux années d'exploitation est inchangé.

La modification est présentée en annexe au présent avenant.

ARTICLE 2- SUR L'INTEGRATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Les Parties conviennent qu'en cas de surproduction d'énergie résultant du recours aux panneaux photovoltaïques installés, la revente de ce surplus par le Concessionnaire au Concédant sera effectuée en toute transparence, à l'euro près. Le concessionnaire isolera dans ses comptes annuels les montants correspondants.

Le reversement interviendra le 30 Juillet de l'année suivante la constatation de la recette et, pour la dernière année d'exécution du Contrat, dans les deux (2) mois qui suivent son échéance, quelle que soit la cause de fin du Contrat.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'installation des panneaux photovoltaïques engendrerait un niveau de dépense non initialement prévu au compte d'exploitation prévisionnel, les parties conviennent de se réunir afin de discuter des conséquences sur l'exécution du présent contrat. Le surcoût sera apprécié de façon globale à l'échelle du compte d'exploitation prévisionnel et uniquement en cas d'impact substantiel sur l'équilibre économique du compte d'exploitation prévisionnel.

Les parties s'engagent à mener les négociations de bonne foi, sans obligation de parvenir à un accord. En cas de désaccord persistant, le présent contrat continuera à être exécuté dans ses termes initiaux.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er février 2026.

Fait à Anse, le



Pour le Concessionnaire
Le Président, Gilles SERGENT

Pour la Communauté de Communes
Beaujolais Pierres Dorées
Le Président, Daniel POMERET



Annexe B5.3 : Compte d'exploitation prévisionnel

CENTRE AQUATIQUE Aquazergues	Période de préfiguration (12 mois)	Période de préfiguration juillet/août 2025 (+ 2 mois) AVENANT 1	Période de préfiguration septembre 2025 (+ 0,5 mois) AVENANT 2
Produits d'exploitation			
Entrées centre aquatique			
Espace Bien-être			
Espace Forme			
Activités Aquatiques			
Groupes - CE			
Scolaires			
Clubs-associations			
Abonnements			
Autres recettes			
Sous-total recettes commerciales			
Participation Scolaires primaires			
Participation Scolaires secondaires			
Participations Clubs-Associations			
Sous-total participations - Publics institutionnels			
Compensation forfaitaire pour sujétions de service public	692 527 €	789 300 €	814 100 €
Total Produits d'exploitation	692 527 €	789 300 €	814 100 €
60 - Achats	7 247 €	7 247 €	7 247 €
Eau	Refacturation à l'€ l'€	Refacturation à l'€ l'€	Refacturation à l'€ l'€
Electricité	Refacturation à l'€ l'€	Refacturation à l'€ l'€	Refacturation à l'€ l'€
Gaz	Refacturation à l'€ l'€	Refacturation à l'€ l'€	Refacturation à l'€ l'€

Marge d'optimisation et gestion des fluides	Refacturation à l'€ l'€	0 €	0 €
Produits de traitement d'eau	2 747 €	2 747 €	2 747 €
Produits de nettoyage et consommables	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Fournitures administratives	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Renouvellement du matériel d'exploitation	0 €	0 €	0 €
Matériel technique	0 €	0 €	0 €
Billetterie et cartes	0 €	0 €	0 €
Achats restauration	0 €	0 €	0 €
Vêtements de travail	0 €	0 €	0 €
Produits boutique - textile	0 €	0 €	0 €
Pharmacie et oxygénothérapie	0 €	0 €	0 €
61 - Services extérieurs	32 987 €	38 277 €	39 599 €
Entretien-maintenance (P2) - ENGIE	22 164 €	25 858 €	26 781 €
Analyse d'eau	206 €	206 €	206 €
Analyse air	0 €	0 €	0 €
Contrôles réglementaires	1 044 €	1 044 €	1 044 €
Sous-traitance	3 614 €	4 217 €	4 367 €
Assurances	5 959 €	6 952 €	7 200 €
Locations	0 €	0 €	0 €
Contrats de maintenance	0 €	0 €	0 €
Entretien du matériel et du bâtiment	0 €	0 €	0 €
62 - Autres services extérieurs	59 226 €	64 431 €	66 232 €
Promotion et communication	7 200 €	7 200 €	7 200 €
Déplacement	9 900 €	11 550 €	11 963 €
Téléphone - Fax - internet	2 500 €	2 917 €	3 021 €
Frais postaux	0 €	0 €	0 €
Frais de siège	29 776 €	34 739 €	35 980 €
Frais de création et de gestion de la société dédiée	5 800 €	3 800 €	3 800 €
Frais bancaires	1 050 €	1 225 €	1 269 €
Entretien espaces extérieurs	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Redevance fixe	0 €	0 €	0 €

Redevance variable	0 €	0 €	0 €
Licences Les Mills	0 €	0 €	0 €
63 - Impôts et taxes	24 972 €	29 134 €	30 174 €
TEOM	1 000 €	1 167 €	1 208 €
CFE	8 776 €	10 239 €	10 605 €
CVAE	2 194 €	2 560 €	2 651 €
Taxe sur les salaires	13 001 €	15 168 €	15 710 €
SACEM & SPRE	0 €	0 €	0 €
64 - Charges de personnel	393 099 €	471 038 €	490 523 €
Masse salariale	368 172 €	429 534 €	444 874 €
Charges patronales	71 686 €	83 634 €	86 621 €
Autres charges	27 775 €	32 405 €	33 562 €
Activité partielle / Mise à disposition	-74 534 €	-74 534 €	-74 534 €
Prestataires extérieurs	0 €	0 €	0 €
Total Charges d'exploitation	517 531 €	610 126 €	633 775 €
Excédent Brut d'Exploitation	174 995 €	179 174 €	180 325 €
Dotations aux amortissements	81 065 €	81 065 €	81 065 €
Frais financiers	43 076 €	43 076 €	43 076 €
P3 - Provision GER (Installations techniques)	21 854 €	21 854 €	21 854 €
Total Charges	663 527 €	756 121 €	779 770 €
Résultat courant avant impôts	29 000 €	33 179 €	34 330 €
Participation des salariés	5 800 €	6 767 €	7 008 €
Impôt sur les sociétés	7 250 €	8 295 €	8 583 €
Résultat net DSP	15 950 €	18 117 €	18 739 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 45
Nombre d'exprimés : 54
Date de convocation : 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026010-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE :** Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS :** Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET :** Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Laurent DUBUY, **CHASSELAY :** Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES :** Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES :** Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY :** Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES :** Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS :** Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE :** Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL :** Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY :** Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES :** Alix ADAMO, **LOZANNE :** Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY :** Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY :** Philippe SOLER, **POMMIERS :** René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES :** Bertrand LEROY, Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES :** Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE :** René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND :** Gérard CHARDON, **TERNAND :** Bernard DUMAS, **THEIZÉ :** Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT :** Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didièr CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORA GASQUET), Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

AIDE AUX TPE - CRÉATION D'UN INSTITUT DE BEAUTÉ SUR LA COMMUNE DE VAL D'OINGT – EURL RÊVE DE BEAUTÉ

Dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région,

Titulaire d'un diplôme d'esthétique et de coiffure depuis 2 ans, Mme FARGE souhaite reprendre le pressing situé 91 place de la libération à Val d'Oingt, et réaménager le local en institut de beauté. Mme FARGE a déjà une clientèle sur le secteur ainsi que sur celui de LÉGNY. Elle souhaite y développer différentes activités d'esthétique : soins du visage, soin du corps, ongles, Head Spa pour le soin des cheveux et vente de produits Phy's. Elle disposera d'une cabine dont l'ouverture est prévue pour le 1^{er} mars. Les horaires d'ouverture seront définis en fonction de ceux de l'institut « Le temps d'un S'Oingt » déjà en place sur la commune, de même que le jour de fermeture qui sera également différent.

• Quelques chiffres clés :

- Apport en capital : 15 000 €
- Loyer : 480 € mensuel TTC
- Local : 33 m²
- CA prévisionnels : N : 55 000 € ; N+1 : 69 670 €, N+2 : 71 760 €
- Emprunt : 60 000 € / Caisse d'Épargne de Val d'Oingt
- Investissements éligibles : 30 120 €

La commission Économie, après étude du dossier, a émis un avis favorable.

La Communauté de Communes versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures. La Communauté de Communes sera sollicitée à hauteur de 10% de subvention soit 3 012 €, et la Région à hauteur de 20% soit 6 024 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel POMERET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 45
Nombre d'exprimés : 54
Date de convocation : 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE :** Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS :** Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET :** Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Laurent DUBUY, **CHASSELAY :** Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES :** Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES :** Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY :** Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES :** Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS :** Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE :** Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL :** Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY :** Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES :** Alix ADAMO, **LOZANNE :** Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY :** Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY :** Philippe SOLER, **POMMIERS :** René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES :** Bertrand LEROY, Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES :** Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE :** René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND :** Gérard CHARDON, **TERNAND :** Bernard DUMAS, **THEIZÉ :** Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT :** Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORANCÉ), Jean-Paul GASQUET, Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

AIDE AUX TPE - REPRISE DU BAR TABAC SUR LA COMMUNE DE MORANCÉ – LE COMPTOIR DE MORANCE

Dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région,

Madame Sharon KADOUS souhaite réimplanter un bar tabac au 5 place de l'église à MORANCÉ. Elle a été gérante d'une entreprise dans les domaines de la plomberie et des énergies renouvelables. Son projet est d'ouvrir un tabac complété par les services de la Française des Jeux, et d'un café-bar de proximité, presse, service de carte grise, point relais colis, timbres fiscaux.

• Quelques chiffres clés :

- Capital : 10 000 €
- Loyer : 900 € mensuel TTC local communal
- Local : 52 m²
- CA prévisionnels : N : 187 185 € ; N+1 : 233 688 € ; N+2 : 295 072 €
- Emprunt : 50 000 €
- IB : 10 000 € en cours
- Investissements éligibles : plus de 50 000 €

La commission Économie, après étude du dossier, a émis un avis favorable sous réserve de l'obtention de son crédit. La Communauté de Communes versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures. La Communauté de Communes sera sollicitée à hauteur 10% de subvention soit 5000 €, et la Région à hauteur de 50% soit 25 000 € au titre de l'activité de buraliste.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel POMERET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 45
Nombre d'exprimés : 54
Date de convocation : 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026012-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE :** Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS :** Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET :** Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Laurent DUBUY, **CHASSELAY :** Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES :** Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES :** Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY :** Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES :** Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS :** Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE :** Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL :** Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY :** Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES :** Alix ADAMO, **LOZANNE :** Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY :** Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY :** Philippe SOLER, **POMMIERS :** René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES :** Bertrand LEROY, Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES :** Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE :** René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND :** Gérard CHARDON, **TERNAND :** Bernard DUMAS, **THEIZÉ :** Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT :** Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORANGE), Jean-Paul GASQUET, Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

AIDE AUX TPE - CRÉATION D'UN ATELIER - CAFÉ VELO SUR LA COMMUNE DE LÉGNY – SASU L'ÉQUIPIER

Dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région,

Ancien infirmier libéral et commercial dans l'industrie médicale, Monsieur Loïc MONTFORT est actuellement en reconversion et quittera son emploi pour la création d'un espace dédié à la réparation, l'entretien et l'équipement du vélo. L'atelier disposera également d'un espace de détente et d'attente sur place dans l'esprit des cafés-vélo. Il souhaite organiser des évènements et ateliers participatifs autour du vélo pour dynamiser l'activité et créer du lien social, également autour des courses comme celle du Paris/Roubaix. L'ouverture est envisagée au plus tard pour le 1^{er} avril 2026.

• Quelques chiffres clés :

- Capital social : 7500 €
- Loyer : 435 € mensuel TTC loué brut (local communal)
- Local : 61 m², dont 50 m² en surface commerciale
- CA prévisionnels : N : 48 600 € ; N+1 : 71 898 € ; N+2 : 90 844 €
- Emprunt : 40 000 € auprès de Crédit agricole de Val d'Oingt
- Prêt IB : 7 500 € en cours
- Prêt artisan : 10 000 € en cours
- Investissements éligibles : 34 843 €

La commission Économie, après étude du dossier, a émis un avis favorable.

La Communauté de Communes versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures. La Communauté de Communes sera sollicitée à hauteur 10% de subvention soit 3 484 €, et la Région à hauteur de 20% soit 6 968 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel POMERET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 45
Nombre d'exprimés : 54
Date de convocation : 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026013-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE :** Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS :** Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET :** Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Laurent DUBUY, **CHASSELAY :** Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES :** Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES :** Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY :** Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES :** Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS :** Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE :** Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL :** Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY :** Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES :** Alix ADAMO, **LOZANNE :** Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY :** Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY :** Philippe SOLER, **POMMIERS :** René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES :** Bertrand LEROY, Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES :** Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE :** René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND :** Gérard CHARDON, **TERNAND :** Bernard DUMAS, **THEIZÉ :** Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT :** Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
 Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
 Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
 Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
 Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
 Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
 Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
 Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
 Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORANCE), Jean-Paul GASQUET, Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

MISE À DISPOSITION DES COMMUNES MEMBRES D'ARCEAUX À VÉLO

VU

- la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- les articles L1214-12-1 à 1214-12-2 du Code des transports ;
- les articles 1231-1-1 du Code des transports ;
- le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 27 octobre 2021 ;
- le Contrat de Relance et de la Transition Ecologique adopté le 26 mai 2021 ;
- le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, adopté par le conseil d'administration le 2 octobre 2025 ;
- le Plan Local de Mobilité, arrêté le 29 avril 2025,

I. Exposé des motifs :

Marie-Pierre TEYSSIER rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1er juillet 2021. Conformément à l'article L1213-1 du Code des transports, l'AOM est compétente notamment pour organiser les services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités.

La Communauté de Communes s'est engagée à conduire des politiques publiques locales en faveur du développement des mobilités actives dans son Plan Local de Mobilité (PLM) arrêté par délibération du 29 avril 2025.

L'action n°4.2 *Déployer des équipements et services cyclables facilitant la pratique* précise l'ambition de la CCBPD de développer le stationnement cyclable sur l'ensemble de son territoire. En effet, la sécurisation des vélos lors du stationnement sur l'espace public est un enjeu fort du changement de pratique relevé notamment par le panel citoyen de la mobilité.

La commune demeure compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'espace public situé sur son territoire. À ce titre, elle assure l'installation, l'entretien, le renouvellement et la gestion du mobilier urbain sur l'espace public communal. La commune agit également en faveur de ses administrés en assurant un environnement harmonieux, accessible et propice à la vie sociale et collective.

Considérant :

- La volonté de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées de favoriser l'usage du vélo sur l'ensemble de son territoire ;
- L'intérêt d'accompagner les communes membres dans l'installation d'équipements favorisant les mobilités actives ;
- Que la mise à disposition d'arceaux vélos contribue à l'attractivité de l'usage du vélo au quotidien et à l'amélioration de l'accessibilité des espaces publics,

Il est proposé que la Communauté de Communes mette gratuitement à disposition des communes membres volontaires des arceaux vélos, sous réserve du respect de conditions définies ci-après afin d'en assurer une utilisation cohérente et équitable sur le territoire.

II. Le calendrier :

- Consultation des communes : du 8 janvier 2026 au 5 février 2026
- Commande des arceaux auprès du fabricant : fin mars 2026
- Estimation de livraison des arceaux : courant mai 2026
- Estimation de la récupération des arceaux par les communes : courant juin 2026
- Délai d'installation par les communes : 4 mois

III. Fonctionnement :

Dans le cadre du schéma directeur cyclable en cours de construction, la CCBPD a identifié des points d'installation jugés prioritaires sur chaque commune. Une cartographie recense les lieux d'implantation du stationnement vélo dans chaque commune.

Ces lieux sont jugés prioritaires car situés dans les cœurs de village, proches des secteurs commerçants, dans les crèches, et plus globalement à proximité de tout pôle d'attractivité de la commune.

La CCBPD s'engage également à fournir un mât de signalisation par commune. Ce mât a pour objectif de rendre visible et d'identifier le stationnement vélo dans l'espace public. De par sa structure, il fait double usage puisqu'il peut être utilisé comme un arceau à part entière.

La mise à disposition des arceaux vélos est accordée sous les conditions suivantes :

- la commune bénéficiaire formule une réponse par mail au service mobilité de la Communauté de Communes ;
- la commune bénéficiaire s'engage via la signature de la convention de transfert présenté en annexe ; La remise des arceaux à la commune bénéficiaire est soumise à la signature de la convention.

- les arceaux sont installés sur le domaine public communal ou dans un lieu d'intérêt général accessible au public ;
- les arceaux sont installés selon les recommandations techniques de la Communauté de Communes, éventuellement complété par les préconisations du fabricant ;
- la commune s'engage à assurer, à ses frais, la récupération, l'installation, l'entretien et la maintenance éventuels des arceaux ;
- la commune s'engage à assurer le suivi de bonne mise en œuvre auprès de la Communauté de Communes.

IV. Répartition et budget alloué :

La Communauté de Communes a décidé d'allouer un budget total de 32 500 € TTC pour l'acquisition d'arceaux vélo en 2026 dans ce cadre. La subvention de l'ADEME, AVELO 3, permet un financement de cet investissement à hauteur de 15 000 € HT.

Il est estimé que ce budget permettra de fournir environ 250 arceaux et 32 mâts de signalisation.

En 2025, la Communauté de Communes a acquis 50 arceaux afin d'équiper ses bâtiments. Près de 30 arceaux devront être installés dans les crèches communautaires qui se situent sur des terrains communaux ou qui ne possèdent pas de terrain accessible au public. Ces crèches ont été identifiées dans les cartographies proposées aux communes.

Ainsi, cette opération permettra de proposer 305 arceaux supplémentaires sur le territoire, soit 610 places de stationnement vélo.

Dans l'attente, du positionnement définitif de chaque commune, il sera proposé comme suit, la répartition du matériel par commune :

Commune	Mât de signalisation	Arceaux	Total
Alix	1	3	4
Ambérieux	1	3	4
Anse	1	24	25
Bagnols	1	3	4
Belmont-d'Azergues	1	6	7
Chamelet	1	3	4
Charnay	1	3	4
Chasselay	1	13	14
Châtillon-d'Azergues	1	11	12
Chazay-d'Azergues	1	37	38
Chessy-les-Mines	1	13	14
Civrieux-d'Azergues	1	9	10
Frontenas	1	3	4
Lachassagne	1	3	4
Le Breuil	1	3	4
Légny	1	4	5
Les Chères	1	8	9

Létra	1		
Lozanne	1	21	22
Lucenay	1	7	8
Marcilly-d'Azergues	1	3	4
Marcy	1	5	6
Moiré	1	3	4
Morancé	1	7	8
Pommiers	1	15	16
Porte des Pierres Dorées	1	21	22
Saint-Jean-des-Vignes	1	3	4
Saint-Vérand	1	6	7
Sainte-Paule	1	3	4
Ternand	1	3	4
Theizé	1	5	6
Val d'Oingt	1	15	16
Total	32	273	305

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement de Communauté de Communes dans l'accompagnement des communes à équiper l'espace public de stationnement vélo,
- Approuve la signature de la convention entre chacune des communes volontaires et la CCBPD pour encadrer les modalités et conditions du transfert des arceaux,
- Autorise le Président à signer lesdites conventions.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel POMERET.



**CONVENTION TRANSFERT D ARCEAUX VELOS
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ET
LA COMMUNE DE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1
Vu la délibération n°.....du Conseil communautaire du,
Vu la demande déposée par la commune de le

Entre

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées représentée par son Président en exercice agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil Communautaire du

Dénommée ci-après « la Communauté de Communes » ou « la CCBPD »

d'une part,

Et

La commune de _____, représentée par _____ agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal du

Dénommée ci-après « la commune » ou « la commune bénéficiaire »

d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement « les Parties »

PREAMBULE

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est AOM depuis le 1er juillet 2021. Conformément à l'article L1213-1 du code des transports, l'autorité organisatrice de la mobilité est compétente notamment pour organiser les services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées s'est engagée à conduire des politiques publiques locales en faveur du développement des mobilités actives dans son Plan Local de Mobilité arrêté par délibération du 29 avril 2025. L'action n°4.2 *Déployer des équipements et services cyclables facilitant la pratique* affirme l'ambition de la CCBPD de développer le stationnement cyclable sur l'ensemble de son territoire. En effet, la sécurisation des vélos lors du stationnement sur l'espace public est un enjeu fort du changement de pratique relevé notamment par le panel citoyen de la mobilité.

La commune demeure compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'espace public situé sur son territoire. À ce titre, elle assure l'installation, l'entretien, le renouvellement et la gestion du mobilier urbain sur l'espace public communal. La commune agit également en faveur de ses administrés en assurant un environnement harmonieux, accessible et propice à la vie sociale et collective.

Au regard des objectifs communs poursuivis par la Communauté de Communes et par la Commune et de l'intérêt à développer des services vélos pour faciliter la pratique sur l'ensemble du territoire, la CCBPD a décidé d'accompagner et soutenir le projet d'installation d'arceaux vélos. Ainsi, la CCBPD met à disposition de la commune, à titre gracieux, des arceaux vélos ainsi que des mâts de signalisation assortis, sous réserve du respect de conditions définies ci-après afin d'en assurer une utilisation cohérente et équitable sur le territoire.

La CCBPD a identifié dans le cadre du schéma directeur cyclable en cours de construction, des points d'installation jugés prioritaires sur chaque commune. Une cartographie recense les lieux d'implantation du stationnement vélo dans chaque commune. Ces lieux sont jugés prioritaires car situés proche des commerces de proximité ou des différents services à la population. La CCBPD s'engage également à fournir un mât de signalisation par commune. Ce mât a pour objectif de mettre en avant la présence de stationnement vélo dans l'espace public. Il peut également être utilisé comme un arceau à part entière.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'une part de présenter le programme d'installation d'arceaux vélos sur la commune bénéficiaire et d'autre part de fixer les règles et conditions du transfert de ces arceaux de la CCBPD à la commune.

Article 2 - Description du projet

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à installer les arceaux suivants :

Numéro de référence	Nom / lieu	Nombre d'arceau

Article 3 - Participation de la CCBPD

La Communauté s'engage à donner à la commune bénéficiaire le nombre d'arceaux demandés. Ces arceaux présenteront les caractéristiques suivantes :

- Forme en « U » inversé, permettant l'attache d'un vélo en 2 points
- Acier de dimensions suivantes : h : entre 65 et 90 cm, l : entre 35 et 50 cm,
- Coloris acier corten

La Communauté s'engage également à donner à la commune bénéficiaire un mât de signalisation, ayant les caractéristiques suivantes :

- Même conception que les arceaux : forme en « U » inversé, acier, couleur acier corten,
- Dimensions : h : entre 190 et 210 cm, l : entre 35 et 50 cm
- Plaque avec logo vélo

Le transfert de propriété sera effectué sans contrepartie financière.

Article 4 – Conditions de la participation

La commune s'engage par la présente délibération à installer les arceaux par ces propres moyens, sur les emplacements identifiés et validés par le service mobilité de la CCBPD. L'installation doit se faire selon les préconisations techniques jointes.

La commune s'engage également à récupérer l'ensemble des arceaux qui lui sont destinés au siège de la CCBPD. La remise des arceaux à la commune bénéficiaire est soumise à la signature de la présente convention.

Les arceaux devront impérativement être implantés sur le domaine public de la commune, et respecter les positionnements préalablement identifiés et joints en annexe.

La commune bénéficiaire s'engage à justifier de la bonne installation du matériel dans les délais impartis afin que le service mobilité puisse tenir à jour la cartographie du

stationnement vélo sur le territoire intercommunal. Ainsi, la commune bénéficiaire s'engage à démontrer cela via une confirmation écrite accompagnée d'une photographie des arceaux installés.

Article 5 - Actions en termes de communication

La commune bénéficiaire s'engage à indiquer dans le cadre de toute opération de communication le soutien de la Communauté de Communes sous forme littéraire ou sous forme de logo, sur des documents de communication de référence tels le site Internet ainsi que sur tout support de communication et tout outil diffusé auquel aura participé la commune tant sous une forme financière, humaine ou autres.

La commune bénéficiaire s'engage ainsi à mentionner le soutien de la Communauté de Communes sur tous les outils de communication quels que soient les supports (digitaux ou imprimés) et quelles que soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias, journalistes).

Article 6 - Durée de la convention

Les stipulations de la présente convention prendront effet à compter de sa signature par les Parties, à la date la plus tardive. Elle s'achèvera le jour où chacune des Parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

Il est ainsi demandé à la commune d'installer les arceaux sur les points indiqués dans un délai de 4 mois suivant la signature de la présente convention. Au-delà de ce délai, la CCBPD se réserve le droit de récupérer les arceaux non installés afin de les réutiliser sur le territoire.

Article 7 - Résiliation et dénonciation

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par la commune bénéficiaire, la Communauté de Communes se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier,
- en l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat.

Article 8 - Responsabilités

Les activités de la commune bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Communauté de Communes et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

L'installation du matériel fourni par la Communauté de Communes devra être conformes aux recommandations fournies en annexe.

Article 9 - Attributions de juridictions

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les Parties à la présente convention de quelque nature que ce soit, les Parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.

A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 10 - Annexes

Les documents communiqués en annexe et identifiés comme tels sont réputés faire partie intégrante de la présente convention.

- Annexe 1 - Cartographie stationnement vélo
- Annexe 2 - Préconisation d'installation

Fait en deux exemplaires originaux,

A,, le.....

A, le.....

PRÉCONISATIONS TECHNIQUES

Pour le déploiement du stationnement vélo dans l'espace public

Des critères à prendre en compte pour assurer l'usage du stationnement vélo :

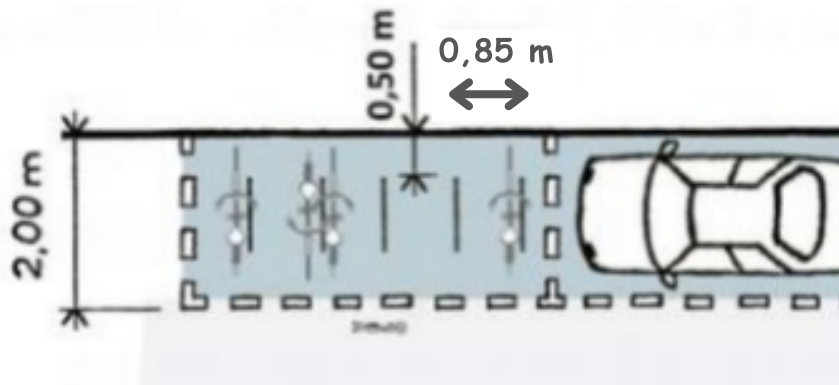
- Visibilité
- Praticité, accessibilité et simplicité d'utilisation
- Sécurité
- Quantité suffisante
- Eclairage

Recommandation pour l'installation de stationnement vélo sur l'espace public :

- Positionnés au plus près de la destination (maximum 20 mètres)
- N'entravant pas la circulation des piétons et PMR
- Dimensions d'installation :
 - 0,85 m entre chaque arceau
 - 0,50 m de décalage vis à vis du trottoir ou d'un obstacle
 - prévoir une largeur totale d'environ 2,00 m

La loi d'orientation des mobilités (LOM) demande l'obligation de la suppression du stationnement motorisé sur les 5 mètres en amont des passages pour piétons. Les collectivités ont jusqu'au 31 décembre 2026 pour se mettre en conformité.

L'installation de stationnement vélo sur ces emplacements libérés est pertinent.



Préconisation d'installation :

Selon le type de surface du sol :

- **Asphalte** : idéalement scellement en béton, sinon un perçage, puis une fixation avec une tige filetée et du scellement chimique est envisageable.
- **Pavés, gravier ou terre** : scellement béton obligatoire

Scellement béton : creusez un trou d'environ 20 cm de profondeur, remplissez de mortier, plonger l'arceau dans le béton frais, laisser sécher pendant 24 à 48h. La hauteur finale de l'arceau doit être d'environ 75 cm.

Scellement chimique : percer un trou de la taille de fixation nécessaire, remplissez le de scellement chimique, positionner l'arceau et fixez le avec la tige filetée et un boulon. Pour éviter tout vol, coupez la tige à ras du boulon.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 44
Nombre d'exprimés : 53
Date de convocation : 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026014-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE :** Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS :** Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET :** Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Laurent DUBUY, **CHASSELAY :** Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES :** Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES :** Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY :** Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES :** Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS :** Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE :** Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL :** Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY :** Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES :** Alix ADAMO, **LOZANNE :** Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY :** Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY :** Philippe SOLER, **POMMIERS :** René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES :** Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES :** Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE :** René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND :** Gérard CHARDON, **TERNAND :** Bernard DUMAS, **THEIZÉ :** Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT :** Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORANCE), Jean-Paul GASQUET, Jean-Louis MINGEARD, Bertrand LEROY (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE COVOITURAGE – MISE EN PLACE D'UNE INCITATION FINANCIÈRE AUX COVOITUREURS

Marie-Pierre TEYSSIER rappelle qu'en raison de la Loi orientation des mobilités du 24 décembre 2019, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire dans les champs des mobilités actives, solidaires et partagées.

Le Code des transports définit le covoiturage comme « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, sauf le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte* ».

Par délibération du 13 novembre 2024, La CCBPD a délégué partiellement sa compétence relative au covoiturage à SYTRAL Mobilités qui exploite, pour son compte et celui des territoires lyonnais, la plateforme de covoiturage « En Covoit Rendez-Vous ». SYTRAL Mobilités a contractualisé avec un opérateur via l'UGAP, Centrale d'achat publique, pour la prestation de mise à disposition de la plateforme de covoiturage « En Covoit Rendez-Vous » depuis le 1er avril 2024.

L'ambition étant d'atteindre une masse critique suffisante de trajets covoiturés, le dispositif de covoiturage par mise en relation organisée de conducteurs et de passagers s'accompagne d'une incitation financière directe des covoitureurs, prise en charge par les collectivités des territoires lyonnais. Un dispositif déjà engagé en 2025 et pour lequel la CCBPD avait engagé 745 € au 31 octobre 2025.

Cela se traduira par la mise en œuvre d'une convention entre SYTRAL Mobilités et l'opérateur de la plateforme qui détaille le mécanisme de versement de cette incitation, prise en charge *in fine* par la CCBPD.

Les trajets organisés par l'opérateur et éligibles au financement – dans la limite d'une enveloppe de 5 000 €, sont pris en charge à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. La totalité de l'incitation est destinée à être versée aux covoitureurs.

Les critères d'éligibilité aux incitations financières sur la plateforme de mise en relation « En Covoit Rendez-Vous » seront les suivants :

- Tous les trajets, sans minimum requis ou limite maximale de distance, pourront être proposés sur la plateforme. En revanche, seuls les trajets ayant une origine ou une destination dans la CCBPD et d'au moins 5 km pourront bénéficier de l'incitation financière. Le partage des frais liés aux trajets de moins de 5 km sera entièrement à la charge des passagers.
- Afin de favoriser l'abonnement au réseau de transports en commun et d'apporter une solution de mobilité complémentaire pour les publics non-motorisés ou impactés par la ZFE, il est proposé de bonifier les trajets de covoiturage réalisés par les abonnés des transports en communs (TCL, Cars du Rhône et Libellule). Cela se concrétise par une gratuité pour le passager abonné sur les trajets entre 5 et 30 km. En deçà, le passager participera aux frais directement. Au-delà, le passager participera simplement à hauteur du surplus (0,1 €/km), l'incitation financière s'appliquant dans sa limite maximale.
- Cas des non abonnés TCL, Cars du Rhône et Libellule : entre 5 et 30 kms, le passager non abonné TCL s'acquittera de 0,50 € par trajet.
- Il est également convenu que l'incitation financière s'arrête au-delà de 30 km, distance moyenne au-delà de laquelle les trajets doivent être assumés plus fortement dans le partage de frais entre passagers et conducteur.

En synthèse, il est donc proposé au conseil communautaire d'appliquer la politique incitative ci-dessous :

Partage des frais par trajet	Le conducteur perçoit	Coût pour le passager	Coût pour la CCBPD
Passager non abonné TCL	2€ jusqu'à 20 kms puis 0,1 € par km	0,50 € + 0,10 € au-delà de 30 kms	1,50 € + 0,10 € entre 21 et 30 kms
Passager abonné TCL	jusqu'à 30kms = maxi 3 €	0 € + 0,10 € au-delà de 30 kms	2 € + 0,10 € entre 21 et 30 kms

Les frais de la plateforme seront répartis au prorata de la population entre les membres de SYTRAL Mobilités ayant délégué leur compétence.

La prise en charge financière des incitations financières aux covoitureurs sur les trajets éligibles (c'est-à-dire réalisés sur une distance comprise entre 5 km et 30 km) est effectuée par l'application des clés de répartition suivantes entre les territoires délégants :

- Si trajet avec une origine ou une destination dans le territoire de la Métropole de Lyon = 100% pris en charge par la Métropole de Lyon (pour les kilomètres parcourus entre 5 et 30 km)
- Si trajet intra-EPCI = 100% pris en charge par l'EPCI délégant

- Si trajet entre EPCI délégant et un EPCI non-délégant ou hors EP SYTRAL Mobilités = 100% pris en charge par l'EPCI délégant
- Si trajet entre deux EPCI délégant = 50 / 50 pour les deux EPCI délégant

À titre d'exemple, sur la période de janvier à octobre 2025, la prise en charge des trajets réalisés au départ ou à la destination de la CCBPD, a été répartie de la façon suivante :

- 74 trajets internes → 100% pris en charge par CCBPD
- 3 719 trajets entre la Métropole de Lyon (MdL) et la CCBPD → 100% pris en charge par la MdL
- 337 trajets externes (au périmètre de En Covoit RDV) → 100% pris en charge par la CCBPD
- 413 trajets CCBPD/autre EPCI de l'EP → 50% pris en charge par CCBPD

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la politique incitative au covoiturage,
- Valide l'enveloppe budgétaire maximale de 5 000 € correspondant à cette incitation pour l'année 2024.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

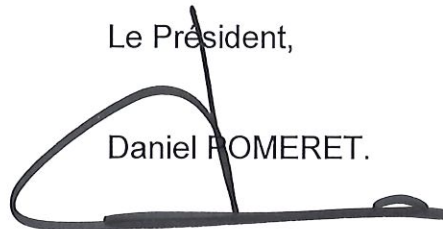
Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel POMERET.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 44
Nombre d'exprimés : 53
Date de convocation : 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026015-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE :** Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS :** Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET :** Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Laurent DUBUY, **CHASSELAY :** Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES :** Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES :** Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY :** Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES :** Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS :** Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE :** Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL :** Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY :** Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES :** Alix ADAMO, **LOZANNE :** Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY :** Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY :** Philippe SOLER, **POMMIERS :** René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES :** Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES :** Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE :** René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND :** Gérard CHARDON, **TERNAND :** Bernard DUMAS, **THEIZÉ :** Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT :** Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
 Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
 Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
 Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
 Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
 Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
 Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
 Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
 Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORANCE), Jean-Paul GASQUET, Jean-Louis MINGEARD, Bertrand LEROY (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES AMÉNAGEMENTS DE SECURITÉ - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À FEUX TRICOLORES – COMMUNE DE LOZANNE

I. Contexte :

Christian GALLET rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, va réaliser des travaux d'aménagement d'accotements et de mise en conformité de l'arrêt La Sautière dans le village de LOZANNE, à l'intersection entre la RD30 et le chemin de La Sautière.

La commune de LOZANNE souhaite profiter de cet aménagement pour créer des équipements de sécurité qui relèvent de sa compétence. Ces opérations doivent nécessairement être réalisées simultanément et en cohérence.

II. Procédure :

Pour garantir cette cohérence, et conformément aux articles L 2422-11 et suivants du Code de la commande publique, la commune a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence. En effet, en application du Code précité, *« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages mentionnés à l'article L 2411-1 [...] ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »*.

III. Conditions et modalités du transfert :

La Communauté de Communes réalisera les travaux dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la convention. Le montant des travaux de réalisation d'équipement de sécurité composé d'un carrefour à feux tricolores et relevant de la compétence de la commune est estimé à 20 040.00€ TTC.

La Communauté de Communes exerce sa mission sans contrepartie financière.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour les travaux à réaliser à l'intersection de la RD30 et du chemin de la Sautière et relevant de la compétence de la commune de LOZANNE,
- Approuve la convention à signer entre la Communauté de Communes et la commune de LOZANNE,
- Autorise le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- Impute la recette d'investissement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2026 – Compte 4582.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel POMERET.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026015-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES



COMMUNE DE LOZANNE
AMÉNAGEMENTS DE SECURITÉ – RD30 La Sautière
Intersection RD30 / ch. de la Sautière

CONVENTION

DE

MANDAT
4581066



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet	3
ARTICLE 2 : Programme et enveloppe financière prévisionnelle. Délais	3
2.1 - Le programme de l'opération / Enveloppe financière prévisionnelle	3
2.2 - Délais	3
ARTICLE 3 : Mode de financement. Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes	3
ARTICLE 4 : Personne habilitée à engager le mandataire	4
ARTICLE 5 : Contenu des missions du mandataire	4
ARTICLE 6 : Financement par le maître de l'ouvrage	4
6.1 Avances versées par le maître d'ouvrage	4
6.2 Remboursements	4
6.3 Décomptes	4
ARTICLE 7 : Contrôle financier et comptable	5
ARTICLE 8 : Contrôle administratif et technique	5
8.1 - Règles de passation des contrats	6
8.2 - Procédure de contrôle administratif	6
8.3 - Approbation des avant-projets	6
8.4 - Accord sur la réception des ouvrages	6
ARTICLE 9 : Mise à disposition du maître de l'ouvrage	7
ARTICLE 10 : Achèvement de la mission	7
ARTICLE 11 : Rémunération du mandataire	7
ARTICLE 12 : Pénalités	8
ARTICLE 13 : Mesures coercitives. Résiliation	8
ARTICLE 14 : Dispositions diverses	8
14.1 - Durée de la convention	8
14.2 - Mise à disposition préalable de l'immeuble	8
14.3 - Assurances	8
14.4 - Capacité d'ester en justice	9
ARTICLE 15 : Litiges	9
ANNEXE 1 : Programme de l'opération	10
ANNEXE 2 : Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération	11
ANNEXE 3 : Missions du mandataire	12

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE LOZANNE, maître de l'ouvrage, représentée par **Monsieur le Maire**, représentant légal, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES (CCBPD) mandataire, représentée par **Monsieur le Président**, représentant légal, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Communautaire en date du

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par délibération du Conseil Municipal en date du, la commune de LOZANNE, maître de l'ouvrage, a décidé de réaliser l'aménagement d'un carrefour à feux tricolores à l'intersection entre la RD30 et le chemin de la Sautière, conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

Lors de cette séance, le Conseil Municipal de LOZANNE a décidé de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES selon les conditions fixées par la présente convention et conformément aux articles L2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Programme et enveloppe financière prévisionnelle. Délais

2.1 - Le programme de l'opération / Enveloppe financière prévisionnelle

Le programme de l'opération est défini par **l'annexe 1** à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé, sont définis par **l'annexe 2** à la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi définis par le maître de l'ouvrage, qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications. En tout état de cause en amont de l'engagement de la procédure de marché public

2.2 - Délais

Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration de la réalisation des travaux constatée par procès-verbal de réception sans observation et réserve. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

Pour l'application de l'article 10 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan établi par le mandataire, devra s'effectuer **dans le délai de six mois** suivant l'expiration du délai de parfait achèvement de l'ouvrage.

ARTICLE 3 : Mode de financement. Echancier prévisionnel des dépenses

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en **annexe 2**.

ARTICLE 4 : Personne habilitée à engager le mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par **Monsieur le Président** qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

ARTICLE 5 : Contenu des missions du mandataire

Les missions du mandataire portent sur les éléments suivants :

- ✓ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- ✓ Choix et pilotage de la maîtrise d'œuvre et autres prestataires d'études ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ Préparation, signature et gestion du marché de travaux et versement des rémunérations ;
- ✓ Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs :
 - Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures ;
 - Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
 - Réception des travaux ;
- ✓ Gestion financière et comptable de l'opération ;
- ✓ Gestion administrative ;
- ✓ Actions en justice, jusqu'à la levée des réserves et l'achèvement de la Garantie de Parfait Achèvement ;
- ✓ Appui au maître d'ouvrage pour les actions à entreprendre le cas échéant pour tout contentieux postérieur à la Garantie de Parfait Achèvement, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions telles que précisées par l'annexe 3 ci-jointe.

Les missions sont détaillées en **annexe 3** de la présente convention.

ARTICLE 6 : Financement par le maître de l'ouvrage

6.1 Avances versées par le maître d'ouvrage

Des avances pourront être appelées en fonction de l'avance prévisionnelle des travaux.

6.2 Remboursements

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission, selon les modalités suivantes :

Le mandataire présentera au maître de l'ouvrage des demandes de remboursements au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et des règlements correspondants. Chaque demande comportera le récapitulatif des dépenses qu'il aura supportées.

6.3 Décomptes

En vue du remboursement des dépenses qu'il aura engagées, le mandataire fournira au maître de l'ouvrage les décomptes correspondants faisant apparaître :

- a) Le montant cumulé des dépenses supportées par le mandataire ;

- b) Le montant cumulé des versements effectués par le maître de l'ouvrage et des recettes éventuellement perçues par le mandataire ;
- c) Le montant du versement demandé par le mandataire, qui correspond au montant du poste **a**, ci-dessus diminué du poste **b**.

Le maître de l'ouvrage procédera au mandatement du montant visé au **c** dans les **15 jours** suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre le maître de l'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître de l'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné par le maître d'ouvrage au mandataire, dans les conditions fixées à l'article 10.

ARTICLE 7 : Contrôle financier et comptable

7.1 - Le maître de l'ouvrage pourra demander à tout moment au mandataire, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

7.2 - Pendant toute la durée de la convention, le mandataire transmettra régulièrement au maître de l'ouvrage :

a - Un compte rendu de l'avancement de l'opération comportant :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération ;
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération ;
- une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître de l'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le maître de l'ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations en retour après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le maître d'ouvrage est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause, le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexés à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître de l'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.

b - Le décompte visé au 6.3.

7.3 - En fin de mission, conformément à l'article 10, le mandataire établira et remettra au maître de l'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître de l'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties, dans le délai fixé à l'article 6.3.

ARTICLE 8 : Contrôle administratif et technique

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître de l'ouvrage et à ses agents, à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1 - Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître de l'ouvrage.

Pour l'application du Code de la Commande Publique, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code de la Commande Publique attribue au représentant légal du maître d'ouvrage.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître de l'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître de l'ouvrage suivant la proposition motivée du mandataire.

8.2 - Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats, conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage, reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître de l'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

8.3 - Approbation des avant-projets

Le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître de l'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître de l'ouvrage par le mandataire, accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître de l'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de **15 jours** suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

Le mandataire fera connaître au maître d'œuvre et aux entreprises la décision du maître d'ouvrage.

8.4 - Accord sur la réception des ouvrages

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (arrêté du 30.03.2021), le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître de l'ouvrage et lui-même. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître de l'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le mandataire transmettra ses propositions au maître de l'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître de l'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie de la décision sera transmise au maître de l'ouvrage.

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera



libéré dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 9 : Mise à disposition du maître de l'ouvrage

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître de l'ouvrage après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le maître de l'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois, si du fait du mandataire, la mise à disposition ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'article 2.2, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises, dans le cadre notamment des articles 41-8 et 43 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage, doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître de l'ouvrage et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître de l'ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire, la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 41.6 du cahier des clauses administratives générales la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le maître de l'ouvrage devant lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste la seule compétence du maître de l'ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

ARTICLE 10 : Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- mise à disposition des ouvrages,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage doit notifier le quitus au mandataire dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11 : Rémunération du mandataire

Agissant dans le cadre normal de l'exercice des compétences qui lui ont été confiées par ses communes membres, le mandataire ne percevra aucune rémunération pour la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par la commune de LOZANNE.

ARTICLE 12 : Pénalités

Sans Objet

ARTICLE 13 : Mesures coercitives. Résiliation

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité.
2. Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne respecterait pas ses obligations, le mandataire, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente.
3. Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

ARTICLE 14 : Dispositions diverses

14.1 - Durée de la convention

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans un délai maximal de 12 mois à compter de la signature de la présente convention. La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

14.2 - Mise à disposition préalable de l'immeuble

Le maître d'ouvrage mettra l'immeuble siège des travaux à réaliser, s'il fait l'objet de l'opération, à disposition du mandataire à la demande de ce dernier. A compter de cette mise à disposition, le mandataire est gardien de l'immeuble tant qu'il ne l'a pas lui-même confié à l'entrepreneur qui exécute les travaux.

L'immeuble ainsi mis à disposition sera libéré de toute occupation.

Le mandataire sera tenu de prendre en compte ces contraintes dans l'exécution de sa mission.

14.3 - Assurances

Le mandataire devra, **dans le mois** qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître de l'ouvrage la justification :

- . de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L 241-2 du Code des assurances,
- . de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

Si le mandataire doit souscrire un avenant à son contrat d'assurance, cette dépense sera affectée



à l'opération.

14.4 - Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître de l'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et garantie de bon fonctionnement, n'est pas du ressort du mandataire mais de celle du maître de l'ouvrage.

ARTICLE 15 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à ANSE, le
LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

Fait à LOZANNE, le
LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOZANNE



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNE DE LOZANNE

AMÉNAGEMENT DE SECURITÉ – Carrefour à feux *Intersection RD30 et ch. de la Sautière*

ANNEXE 1 : Programme de l'opération

La commune de LOZANNE souhaite réaliser en opération sous mandat L'aménagement d'un carrefour à feux tricolores à l'intersection entre la RD30 et le chemin de la Sautière.

Le programme tient compte de toutes les normes en vigueur applicables à ce jour, tant sur le plan technique qu'administratif telles que :

- Normes d'hygiène et sécurité ;
- Cahier des clauses générales travaux ;
- Cahier des clauses techniques générales ;
- CCAP marché voirie ;
- CCTP marché voirie ;
- Contraintes d'urbanisme.

Le montant total de l'estimation des dépenses sous mandat est de **16 700.00 € HT soit 20 040.00 € TTC.**



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNE DE LOZANNE

**AMÉNAGEMENTS DE SECURITÉ – Carrefour à feux
*Intersection RD30 et ch. de la Sautière***

ANNEXE 2 : Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

	Montant en € HT	Montant en € TTC
TRAVAUX DE VOIRIE SOUS MANDAT	10 000.00	12 000.00
ALEAS	5 000.00	6 000.00
MAITRISE D'OEUVRE	1 700.00	2 040.00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE LA CONVENTION DE MANDAT	16 700.00	20 040.00

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE****COMMUNE DE LOZANNE****AMÉNAGEMENTS DE SECURITÉ – Carrefour à feux
Intersection RD30 et ch. de la Sautière****ANNEXE 3 : Missions du mandataire****1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé.**

L'organisation générale de l'opération et notamment :

1. définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact, ...) ;
2. définition des intervenants nécessaires (contrôleur technique, coordinateur sécurité et protection de la santé des travailleurs, entreprises, assurances, police unique de chantier, ordonnancement, pilotage, coordination, ...) ;
3. définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats ;
4. définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

2. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

1. définition du mode de dévolution des travaux et fournitures ;
2. vérification, mise au point des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs ;
3. proposition au maître de l'ouvrage des procédures et calendriers de consultations ;
4. après accords du maître de l'ouvrage, lancement des consultations ;
5. organisation matérielle des opérations de réception et sélections des candidatures - Secrétariat des commissions d'adjudication, d'appel d'offres ou de jury d'appel d'offres avec concours ;
6. assistance au maître de l'ouvrage pour la sélection des candidatures ;
7. notification de la décision du maître de l'ouvrage aux candidats ;
8. envoi des dossiers de consultation ;
9. organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. - Secrétariat des commissions d'adjudication, d'appel d'offres ou de jury d'appel d'offres avec concours ;
10. assistance au maître de l'ouvrage pour le choix des titulaires, notification de la décision aux concurrents ;
11. mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus ;
12. établissement des dossiers nécessaires au contrôle (contrôle financier, commissions spécialisées des marchés ou contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente.

3. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes - Réception des travaux et notamment :

1. signature et notification des marchés ;
2. transmission au maître de l'ouvrage des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;
3. décisions de gestion des marchés ;
4. vérification des décomptes de prestations ;
5. règlements des acomptes ;
6. négociation des avenants éventuels ;
7. transmission des projets d'avenants au maître de l'ouvrage pour accord préalable et transmission aux organismes de contrôle (contrôle financier, commissions spécialisées des marchés ou contrôle de légalité) ;
8. signature et notification des avenants après accord du maître de l'ouvrage ;
9. organisation et suivi des opérations préalables à la réception ;
10. transmission du maître de l'ouvrage pour accord préalable du projet de décision de réception ;



11. après accord du maître de l'ouvrage, décision de réception et notification aux intéressés ;
12. mise en œuvre des garanties contractuelles ;
13. vérification des décomptes finaux ;
14. notification des décomptes généraux ;
15. règlement des litiges éventuels ;
16. paiements des soldes ;
17. établissement et remise au maître de l'ouvrage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs.

4. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

1. actualisation périodique de l'échéancier et du plan de trésorerie de l'opération ;
2. suivi et mise à jour du document précédent et information du maître de l'ouvrage ;
3. transmission au maître de l'ouvrage pour accord, en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention ;
4. assistance au maître de l'ouvrage pour la conclusion des contrats de financement (prêts, subventions) ;
5. établissement des dossiers nécessaires ;
6. établissement des dossiers de demande périodique de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au maître de l'ouvrage ;
7. établissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour approbation au maître de l'ouvrage.

5. Gestion administrative et notamment :

1. assistance dans les procédures de demandes d'autorisations administratives :
 - permis de démolir, de construire, autorisations de construire ;
 - permission de voirie ;
 - occupation temporaire du domaine public ;
 - commission de sécurité ;
 - relations avec concessionnaires, autorisations ;
 - d'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
2. établissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité pour transmission au représentant légal de l'Etat, copies au maître de l'ouvrage ;
3. suivi des procédures correspondantes et information du maître de l'ouvrage.

6. Actions en justice pour :

1. litiges avec des tiers ;
2. litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 44
Nombre d'exprimés : 53
Date de convocation : 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026016-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY** : Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LOZANNE** : Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES** : Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Philippe SOLER, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE** : René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORANGE), Jean-Paul GASQUET, Jean-Louis MINGEARD, Bertrand LEROY (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

PRÉSENTATION DU BILAN 2025 DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

I. Contexte :

Sylvie JOVILLARD rappelle que, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025, le Service Public de la Petite Enfance vise à garantir un accueil de qualité pour tous les enfants de moins de 3 ans et leur famille.

Son objectif principal est de réguler et de développer l'offre d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux besoins des familles. Il vise à garantir un accueil de qualité égal sur tout le territoire, quel que soit le mode d'accueil choisi (crèche, assistant maternel, etc.).

Par délibération n°2024-191 du 13 novembre 2024, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est devenue l'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, son rôle est renforcé et elle doit répondre à 4 missions principales, précisées par l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles,
- Informer et accompagner les familles ayant un enfant de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- Planifier le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil existants,

Sylvie JOVILLARD présente le bilan 2025 du Service Public de la Petite Enfance.

Le conseil communautaire prend acte du bilan 2025 du Service Public de la Petite Enfance qui est joint en annexe.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel POMERET.

SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE 2025

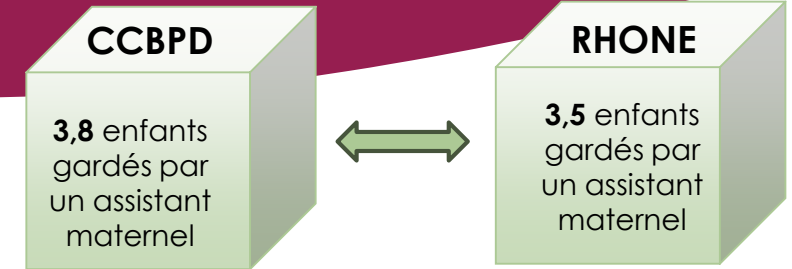
AXE 1

- ▶ RECENSER LES BESOINS DES FAMILLES ET L'OFFRE DISPONIBLE SUR LE TERRITOIRE

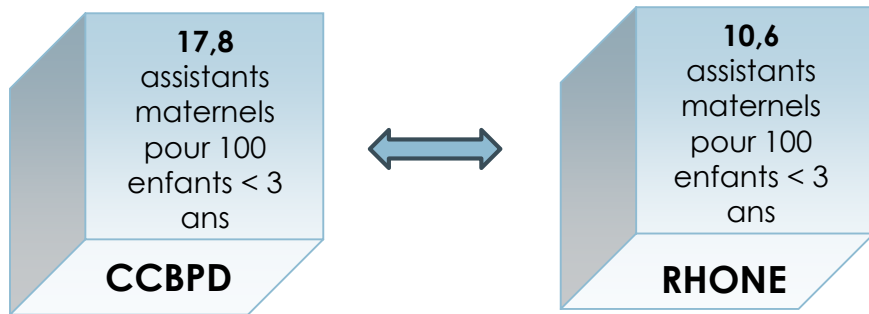
AXE I

TERRITOIRE DE LA CCBPD:

	2024	Evolution depuis 2021	Département du Rhône
Nb enfants moins de 3 ans	1 474	- 20%	57 559
Nb de familles avec enfants de moins de 3 ans	1 370	- 18,4%	52 117
Part des familles monoparentales avec enfant de moins de 3 ans	9,2%	+ 50%	15,3%
Enfants de moins de 3 ans dont les 2 parents travaillent	1 105	- 18,6%	31 768
Nb d'enfants de 3 à 5 ans	1 835	- 8,6%	60 399



	2024	Evolution depuis 2021	Département du Rhône
Enfants de moins de 3 ans gardés par un assistant maternel	688	- 24,3%	14 675
Enfants de 3 à 6 ans gardés par un assistant maternel	309	- 20,8%	6 586
Nb d'assistants maternels agréés	244	- 17,6%	6 109
Nb d'enfants de moins de 6 ans en EAJE	690(donnée 2023, NC en 2024)	- 10,7%	NC



Offre d'accueil collectif et individuel du territoire en 2025

13 EAJE	Capacité d'accueil
Les Papillons (ANSE)	54
Les Petits Plongeurs (ANSE)	40
Les P'tits Gnocs (POMMIERS)	24
La Vallée des P'tits Bouchons (PORTE DES PIERRES DOREES)	33
Les Petits Lumotins (LUCENAY)	20
Mini-Pousse (MORANCE)	9
Les Chéubins (LES CHERES)	35
La Ribambelle (CHAZAY)	35
Val Doré (LOZANNE)	30
Le Petit Chessillon (CHESSY-CHATILLON)	54
Les Petits Pataponts (LEGNY)	12
Les P'tits Sarments (SAINT-VERAND)	9
Brin de Malice (MOIRE)	30
TOTAL	385

4 Relais Petite Enfance	Nombre d'assistantes Maternelles	Nombre de places d'accueil
Pâte à Sel	87	346
P'tits Dorés	96	363
Sur la Route des Copains	60	234
Joujoubus	61	231
TOTAL	304	1 174

2 Maisons d'Assistantes Maternelles	Capacité d'accueil
MAM des bout'choux (MARCY)	16
Les p'tites frimousses Chameloises (CHAMELET)	12

Offre d'accueil collectif et individuel du territoire en 2025

- ▶ Taux de couverture CCBPD d'accueil Petite Enfance: **60,9%**
(National: 60,9%)
- ▶ Evolution des besoins des familles en EAJE:
 - la majorité des demandes sont encore pour 4 ou 5 jours d'accueil (le jour de non accueil est majoritairement le mercredi), mais la fréquentation baisse beaucoup pendant les vacances scolaires.
 - Sur l'ensemble des structures, on constate une absence de demande d'accueil occasionnel (1/2 journée à moins de 2 jours par semaine), ne permettant pas de compléter les places laissées par les enfants en accueil régulier

Offre d'accueil collectif et individuel du territoire en 2025

► En accueil individuel:

Actuellement, nous recensons une soixantaine de places vacantes chez les assistants maternels du territoire:

- Soit par choix: des professionnels ne souhaitent pas accueillir 4 enfants, comme autorisé par leur agrément (charge de travail)
- Soit par manque de demandes, ou des demandes qui ne correspondent pas à ce qu'elles peuvent proposer

COMMISSION D'ADMISSION

- ▶ Une commission se réunit une fois par an au mois de mai afin d'attribuer les places vacantes de la rentrée de septembre suivante.
- ▶ Les dossiers sont présentés par bassin géographique:
 - Nord du territoire: Anse, Pommiers, Porte des Pierres Dorées, Lucenay et Morancé
 - Sud du territoire: Les Chères, Chazay et Lozanne
 - Vallée d'Azergues: Chessy-Chatillon, Légny, Saint-Vérand et Moiré

Les dossiers sont étudiés selon une grille de cotation, élaborée par la commission petite enfance, où les besoins des familles sont pris en compte

- ▶ En dehors de cette commission, le Point Accueil Petite Enfance étudie chaque mois les demandes des familles et attribue les places vacantes, L'admission ou le refus est notifié 2 mois avant le début d'accueil.

COMMISSION D'ADMISSION 2025

Nombre de demandes d'accueil

COMMUNES	Nombre de dossiers présentés en commission par commune
• ALIX	5
• AMBERIEUX	4
• ANSE	46
• BAGNOLS	2
• BELMONT	6
• CHAMELET	2
• CHARNAY	1
• CHASSELAY	11
• CHATILLON D'AZERGUES	7
• CHAZAY D'AZERGUES	24
• CHESSY	9
• CIVRIEUX D'AZERGUES	16
• FRONTENAS	4
• LACHASSAGNE	4
• LE BREUIL	1
• LEGNY	3
• LES CHERES	5

255 dossiers
 (307 en 2019 - 403 dossiers en 2022)

COMMUNES	Nombre de dossiers présentés en commission par commune
• LETRA	2
• LOZANNE	19
• LUCENAY	11
• MARCILLY d'AZERGUES	1
• MARCY	3
• MOIRE	1
• MORANCE	7
• PORTE DES PIERRES DOREES	12
• POMMIERS	18
• SAINTE PAULE	0
• SAINT JEAN DES VIGNES	1
• SAINT VERAND	2
• TERNAND	1
• THEIZE	8
• VAL D'OINGT	12
• EXTERIEUR CCBPD	7

COMMISSION D'ADMISSION 2025

Nombre de places à attribuer

CRECHE	Nombre de places présentées en commission d'admission
VAL DORE - LOZANNE	16 temps complet + 3 places à 2 jours
LA RIBAMBELLE- CHAZAY	26 temps complet
LES CHERUBINS- LES CHERES15	15 temps complet + 2 places à 3 jours
BRIN DE MALICE - MOIRE	15 temps complet
LES PETITS PATAPONTS - LEGNY	5 temps complet
LES P'TITS SARMENTS – SAINT VERAND	5 temps complet
LE PETIT CRESSILLON – CRESSY/ CHATILLON	27 temps complet
LES PAILLONS - ANSE	23 temps complet
LES PETITS PLONGEURS - ANSE	18 temps complet
VALLEE DES P'TITS BOUCHONS – PORTE DES PIERRES DOREES	10 temps complet
LES P'TITS GNOCS - POMMIERS	12 temps complet + 1place à 2 jours
LES PETITS LUMOTIONS - LUCENAY	7 temps complet + 1 place à 3 jours
MINI-POUSSE - MORANCE	6 temps complet

**185
places à
temps
complet**

**7
places à
temps
partiel**

COMMISSION D'ADMISSION 2025

Décisions de la commission

Commission Moire St Vérand Légny Chessy	Commission Lozanne- Chazay Les Chères	Commission Morancé- PPD-Anse-Lucenay- Pommiers
Moiré: 17 demandes acceptées	Chazay: 27 demandes acceptées	Morancé: 5 demandes acceptées
Légny: 6 demandes acceptées	Les Chères: 19 demandes acceptées	Lucenay: 8 demandes acceptées
Chessy: 25 demandes acceptées	Lozanne: 17 demandes acceptées	Porte Pierres Dorées: 12 demandes acceptées
Saint-Vérand: 4 demandes acceptées		Papillons: 25 demandes acceptées
		Petits Plongeurs: 19 demandes acceptées
		Pommiers: 13 demandes acceptées
Total: 52	Total : 63	Total: 82

197
Demandes
acceptées
=
77,25%de
taux
d'admission

COMMISSION D'ADMISSION 2025

Structures	Nombre de dossiers 2022	Nombres de dossiers 2023	Nombre de dossiers 2024	Nombre de dossiers 2025
Bassin 1:				
Le Petit Chessillon	39	24	32	23
Petits Pataponts	27	15	12	9
Brin de Malice	32	21	11	20
Petits Sarments	6	8	9	3
	104 dossiers	68 dossiers	64 dossiers	55 dossiers
Bassin2:				
Val Doré	44	40	37	35
Les Chérubins	49	34	26	19
La Ribambelle	35	26	21	37
	128 dossiers	100 dossiers	84 dossiers	91 dossiers

Structures	Nombre de dossiers 2022	Nombres de dossiers 2023	Nombre de dossiers 2024	Nombre de dossiers 2025
Bassin 3:				
Petits Lumotins	32	10	13	10
Ptits Gnocs	32	31	33	22
Mini-Pousse	10	8	10	5
Vallée Petits Bouchons	29	24	12	15
Papillons d'Anse	68	30	39	23
Petits Plongeurs	X	51	21	34
	171 dossiers	154 dossiers	128 dossiers	109 dossiers
TOTAL	403 dossiers	322 dossiers	276 dossiers	255 dossiers

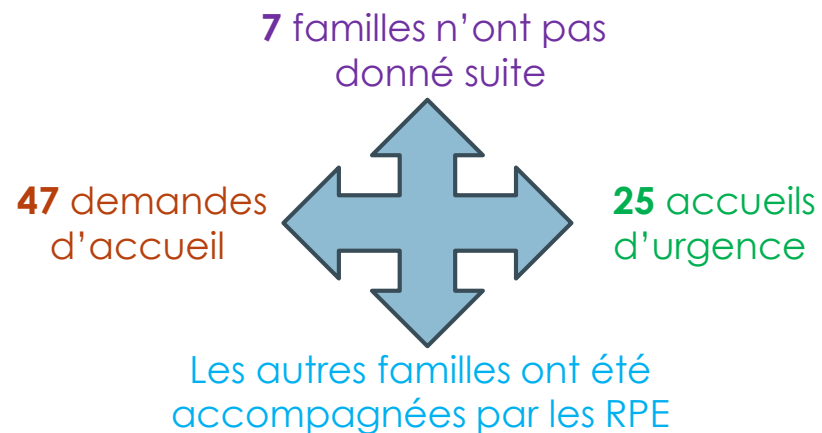
* Dossier= 1 famille avec accueil d'un ou plusieurs enfants

ACCUEIL D'URGENCE

- ▶ Depuis 2021, le service petite enfance réserve 5 places dans les EAJE destinées à accueillir des enfants de façon ponctuelle dont la famille a un besoin urgent de garde.
- ▶ Les places sont identifiées en début d'année dans 3 crèches, réparties sur le territoire. Ainsi ces places seront réservées à ce type d'accueil et il n'y aura pas d'attribution en accueil régulier.
- ▶ Les motifs d'accueil en urgence sont: rupture du mode de garde actuel (arrêt maladie de l'assistant maternel), réinsertion professionnelle (contrat de travail, formation), réinsertion sociale (RDV France Travail, accompagnement social), maladie ou hospitalisation d'un des parents.

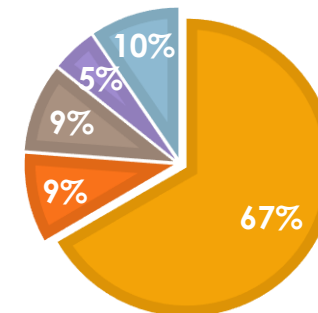
L'ACCUEIL D'URGENCE en 2025

- ▶ De Janvier à Juillet: 3 places à Petits Plongeurs, 1 place à Chazay et 1 place à Chessy
- ▶ De septembre à Décembre: 3 places à Petits Plongeurs, 1 place à Lozanne et 1 place à Chessy



MOTIF DE DEMANDE D'ACCUEIL

- AMO de l'AM
- Formations France travail
- Rupture contrat AM
- Formation de l'AM
- problème familial

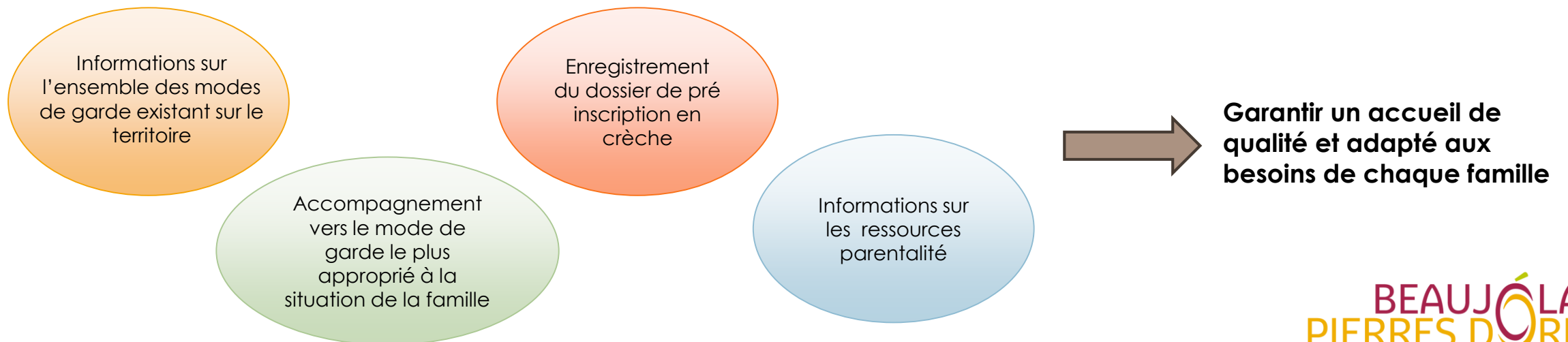


AXE 2

- ▶ INFORMER ET ACCOMPAGNER LES FAMILLES DU TERRITOIRE AYANT UN OU PLUSIEURS ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS AINSI QUE LES FUTURS PARENTS

LE POINT ACCUEIL PETITE ENFANCE: LE GUICHET FAMILLE

- ▶ Porte d'entrée des familles , le point accueil petite enfance est un service qui permet de les informer, de les accompagner et de les soutenir dans leur recherche de mode de garde pour leur(s)enfant(s) agé(s) de moins de 3 ans.
- ▶ 1 professionnelle de la Petite enfance responsable du PAPE.
- ▶ Service ouvert aux usagers du lundi au jeudi de 8H30 à 17H30, le vendredi de 8H30 à 17H. L'accueil est téléphonique ou physique.



LES RELAIS PETITE ENFANCE: 4 animatrices au service des familles

- ▶ Informations et accompagnement des familles:
 - informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
 - Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels de l'accueil individuel
 - Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur
- ▶ Informations et accompagnement des assistants maternels:
 - Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges
 - Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr (CAF)
 - Proposer un lieu d'écoute et de soutien dans leur pratique quotidienne
- ▶ Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques:
 - Organiser des ateliers d'éveil
 - Accompagner les professionnels dans leur parcours de formation
 - Lutter contre la sous-activité subie des Am et le manque d'attractivité du métier, promouvoir le métier d'assistant maternel

LES RESSOURCES A DISPOSITION DES FAMILLES

- ▶ Site internet CCBPD / communes
- ▶ Livret PE
- ▶ Guide Parentalité
- ▶ Cap Générations
- ▶ Permanences: Une Souris Verte, Amely
- ▶ Conseil local de la Parentalité
- ▶ 2 commissions parentalités: Chatillon, Ans'emble

AXE 3

- ▶ PLANIFIER LES BESOINS DE DEVELOPPEMENT DES
MODES D'ACCUEIL

EVOLUTION DES BESOINS

- ▶ Logements en construction: Chazay, Lozanne, Marcilly, Porte des Pierres Dorées (réalisations identifiées et en cours – n'est pas intégré à ce stade l'impact du SCOT dans l'évolution urbanistique à venir)
- ▶ Commission 2025: Taux de refus

Bassin 1 (CHESSY, MOIRE, ...): 7% d'enfant n'ayant pas eu de place en collectif

Bassin 2 (LOZANNE, LES CHERES, CHAZAY): 27,5% d'enfant n'ayant pas eu de place en collectif

Bassin 3 (ANSE, POMMIERS, LUCENAY, ...): 22% d'enfant n'ayant pas eu de place en collectif

Toutes les familles ont été accompagnées par les RPE pour trouver un accueil chez une assistante maternelle ou en MAM.

Il est difficile de quantifier le nombre de ces familles ayant trouvé un mode de garde individuel, mais aucune famille accompagnée n'a ré interpellé le RPE.

Suite à cette commission et les désistements des familles en post-commission, **21 nouvelles demandes** ont pu obtenir une place en crèche entre Septembre et décembre 2025, sur 51 demandes soit **41% d'admissions**

EVOLUTION DE L'ACCUEIL COLLECTIF ET INDIVIDUEL EN 2025

- ▶ La Ribambelle CHAZAY: déménagement dans de nouveaux locaux (25 août 2025) et augmentation de la capacité d'accueil à 35 berceaux (20 auparavant)
- ▶ Ouverture de 2 Maisons d'Assistantes Maternelles: financement des locaux (constructions neuves) par les communes d'implantation et subvention d'investissement de la CCBPD (équipement des locaux)

12 places
à
CHAMELET
(structure
complète)

16 places
à MARCY
(structure
complète
en juin
2026)

PROJETS DE DEVELOPPEMENT

- ▶ CHESSY- CHATILLON: construction d'un bâtiment regroupant les 54 places **Début des travaux fin 2026**
- ▶ MARCILLY: aménagement d'une micro-crèche de 12 berceaux, en rez-de-jardin d'un immeuble de logements collectifs, Le plateau est mis à disposition par la commune de MARCILLY **Début des travaux courant 2026, pour ouverture en septembre 2027**
- ▶ MORANCE: transfert de la structure actuelle (immeuble Opac au 1^{er} étage) vers un nouveau bâtiment de plein pied, plus adapté à l'accueil des moins de 3 ans et répondant au référentiel bâtiminaire. La capacité d'accueil augmenterait à 12 berceaux. **Démarrage des études en 2027**
- ▶ Les Rénovations: la Vallée des P'tits Bouchons (PORTE DES PIERRES DOREES) **travaux en 2027 et 2028** et Les Papillons (ANSE) **travaux en 2026 et 2027**

AXE 4

- ▶ SOUTENIR LA QUALITE DES DISPOSITIFS EXISTANTS:
CRECHES ET ASSISTANTS MATERNELS

PROJETS PEDAGOGIQUES DES STRUCTURES

Le projet pédagogique est le document de référence qui guide chaque professionnel dans ses pratiques. Le projet pédagogique de chaque crèche est unique. Il reflète les valeurs que l'équipe souhaite développer auprès des enfants accueillis. Toujours enrichi, la réflexion des équipes est constante et les actions éducatives évoluent régulièrement.

- ▶ Snoezelen: cette approche basée sur l'exploration sensorielle, consiste à rechercher un état de bien-être de l'enfant, en proposant un environnement doux et apaisant
- ▶ Communication gestuelle avec bébé: les signes associés à la parole permettent au tout-petit qui n'a pas encore acquis le langage verbal d'exprimer son besoin à l'adulte. Pour l'adulte le signe a un rôle de surligneur afin de mettre en relief le mot clé de la phrase prononcée à l'intention de l'enfant.
- ▶ la nature à l'intérieur des crèches: l'art d'inviter la nature c'est d'abord faire preuve de sensibilité aux éléments naturels qui nous entourent. Le lien à la nature est un besoin. Petit à petit les équipes s'en inspirent et développent les activités en extérieur comme en intérieur

POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LEUR FAMILLE

la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant



Intégrée dans les projets d'accueil de toutes les structures

Labellisation Ecolo-crèche®

Sensibilisation des assistantes maternelles à la démarche écolo-crèche®

Les Papillons, Vallée des P'tits Bouchons, Le Petit Chessillon et Les Chérubins sont labellisés



Les petits Lumotins, Mini-Pousse, Les P'tits Gnocs, Val Doré, La Ribambelle, Les Petits Pataponts, Brin de Malice, Les P'tits Sarments adhèrent à une autre démarche de développement durable



LE REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Le poste de référent santé et accueil inclusif est obligatoire dans toutes les crèches depuis le 1^{er} janvier 2023. Ce professionnel intervient dans chaque structure collective, sur un nombre d'heures minimum qui dépend de la taille de la crèche (entre 10H et 50H annuel).

A la CCBPD nous avons fait le choix de recruter un RSAI dans chaque structure (poste combiné avec les missions d'adjoint de direction), permettant à la professionnelle d'être au plus près des enfants et de leurs familles.

Le RSAI intervient aussi auprès des assistants maternels: réunion d'information sur la santé des tout-petits, le suivi des vaccinations

- ▶ **Objectif: est une meilleure prise en compte de la santé des enfants accueillis et en particulier de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique**
- ▶ Missions de santé globale :
 - Mise en œuvre des mesures nécessaires au bon accueil de tous les enfants
 - Actions d'éducation et de promotion de la santé : nutrition, activités physiques, sommeil, exposition aux écrans...
- ▶ Accueil inclusif: axe fort du service PE de la CCBPD:
 - Sensibiliser et conseiller les pro en matière de santé du JE
 - Veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires à l'accueil de l'enfant en situation de handicap

LA FORMATION DES PROFESSIONNELS: valoriser les compétences pour un accompagnement de qualité

- ▶ Développement de l'Apprentissage: dans les EAJE en régie, 2 postes sont destinés à l'accueil d'apprenti soit en formation CAP AEPE, soit en formation auxiliaire de puériculture.
- ▶ Accompagnement des VAE: la VAE permet au professionnel de la PE de valoriser ses compétences et d'accéder à un poste supérieur (VAE la plus fréquente: de CAP AEPE vers auxiliaire de puériculture)
- ▶ Accompagnement par l'Analyse de la pratique de toutes les équipes de crèche, des adjointes de direction, des directrices, des animatrices de RPE
- ▶ Formation collective (projets d'équipe) des équipes de crèche:

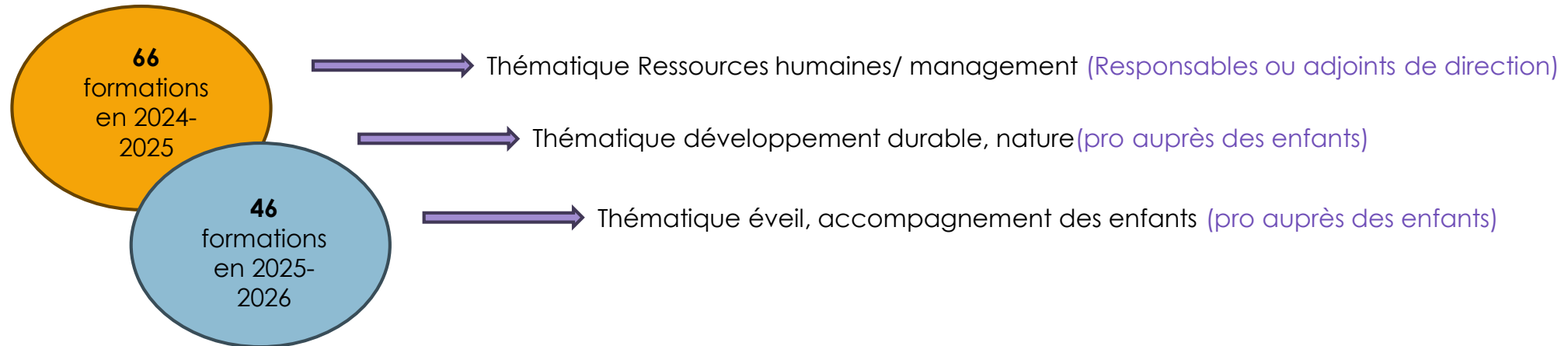
22 formations d'équipe
en 2024- 2025

le développement psychomoteur vu par les neurosciences
les émotions, la transmission aux parents , le portage
le PSC1, formation incendie

17 formations faites
ou à faire en 2025-
2026

LA FORMATION DES PROFESSIONNELS: valoriser les compétences pour un accompagnement de qualité

- ▶ Formation individuelle des professionnels de crèche (13 crèches de la CCBPD):



- ▶ Professionnalisation des assistants maternels: plannings de formation annuels proposés par les RPE

En 2025, **138 assistants maternels** sont partis en formation par l'intermédiaire des RPE

Thématiques les plus fréquentes:
prendre soin de soi pour prendre soin des autres,
accompagner l'évolution motrice, parler un mot un signe,
SST initial et recyclage
Soutenir la parentalité

ANNEXES

- ▶ Typologie des familles par territoire de relais petite enfance
- ▶ Bilan globale de la commission d'admission

TERRITOIRE DU JOUJUBUS: CHAMELET, LETRA, TERNAND, SAINT-VERAND, SAINTE PAULE, VAL D'OINGT, LEGNY, THEIZE, MOIRE, FRONTENAS, BAGNOLS, LE BREUIL

	2024	Evolution depuis 2021
Nb enfants moins de 3 ans	287	- 10,3%
Nb de familles avec enfants de moins de 3 ans	269	- 7,2%
Part des familles monoparentales avec enfant de moins de 3 ans	8,2%	+ 58%
Enfants de moins de 3 ans dont les 2 parents travaillent	224	- 5,5%
Nb d'enfants de 3 à 5 ans	340	- 3,4%

3,8 enfants gardés par un assistant maternel

	2024	Evolution depuis 2021
Enfants de moins de 3 ans gardés par un assistant maternel	153	- 12%
Enfants de 3 à 6 ans gardés par un assistant maternel	71	- 19%
Nb d'assistants maternels agréés	51	- 9%
Nb d'enfants de moins de 6 ans en EAJE	45 (donnée 2023, NC en 2024)	- 6,25%

17,8 assistants maternels pour 100 enfants < 3 ans

TERRITOIRE DES P'TITS DORES: LUCENAY, MORANCE, LES CHERES, CHAZAY D'AZERGUES, MARCILLY D'AZERGUES ET CIVRIEUX D'AZERGUES

	2024	Evolution depuis 2021
Nb enfants moins de 3 ans	420	- 3,9%
Nb de familles avec enfants de moins de 3 ans	391	- 0,8%
Part des familles monoparentales avec enfant de moins de 3 ans	7,2%	+ 67%
Enfants de moins de 3 ans dont les 2 parents travaillent	324	- 5,8%
Nb d'enfants de 3 à 5 ans	526	+ 11,2%

3,9 enfants gardés par un assistant maternel

	2024	Evolution depuis 2021
Enfants de moins de 3 ans gardés par un assistant maternel	191	- 23%
Enfants de 3 à 6 ans gardés par un assistant maternel	98	- 1%
Nb d'assistants maternels agréés	74	- 13%
Nb d'enfants de moins de 6 ans en EAJE	172 (donnée 2023, NC en 2024)	- 16,5%

17,6 assistants maternels pour 100 enfants < 3 ans

TERRITOIRE DE PATE A SEL: ANSE, AMBERIEUX D'AZERGUES, POMMIERS ET PORTE DES PIERRES DOREES

3,8 enfants
gardés par
un assistant
maternel

	2024	Evolution depuis 2021
Nb enfants moins de 3 ans	362	- 32,6%
Nb de familles avec enfants de moins de 3 ans	338	- 31,3%
Part des familles monoparentales avec enfant de moins de 3 ans	11,2%	+ 42%
Enfants de moins de 3 ans dont les 2 parents travaillent	254	- 31,5%
Nb d'enfants de 3 à 5 ans	419	- 32,3%

14,6
assistants
maternels
pour 100
enfants < 3
ans

	2024	Evolution depuis 2021
Enfants de moins de 3 ans gardés par un assistant maternel	153	- 23%
Enfants de 3 à 6 ans gardés par un assistant maternel	58	- 46%
Nb d'assistants maternels agréés	53	- 13%
Nb d'enfants de moins de 6 ans en EAJE	263(donné e 2023, NC en 2024)	- 16,5%

TERRITOIRE DE SUR LA ROUTE DES COPAINS: LACHASSAGNE, ALIX, MARCY, CHARNAY, SAINT JEAN DES VIGNES, BELMONT, LOZANNE, CHATILLON D'AZERGUES ET CHESSY LES MINES

	2024	Evolution depuis 2021
Nb enfants moins de 3 ans	405	- 26,4%
Nb de familles avec enfants de moins de 3 ans	372	- 25,9%
Part des familles monoparentales avec enfant de moins de 3 ans	10,2%	+ 132%
Enfants de moins de 3 ans dont les 2 parents travaillent	303	- 25%
Nb d'enfants de 3 à 5 ans	550	- 2,5%

3,8 enfants gardés par un assistant maternel

	2024	Evolution depuis 2021
Enfants de moins de 3 ans gardés par un assistant maternel	191	- 19,7%
Enfants de 3 à 6 ans gardés par un assistant maternel	82	- 13,7%
Nb d'assistants maternels agréés	66	- 13,2%
Nb d'enfants de moins de 6 ans en EAJE	255(donné e 2023, NC en 2024)	- 1,5%

16,3 assistants maternels pour 100 enfants < 3 ans

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026016-DE



Bilan commission 2025

Structures	Nombre de dossiers 2022	Nombres de dossiers 2023	Nombre de dossiers 2024	Nombre de dossiers 2025	Evolution entre 2024 et 2025
Bassin 1:					
Le Petit Chessillon	39	24	32	23	
Petits Pataponts	27	15	12	9	
Brin de Malice	32	21	11	20	
Petits Sarments	6	8	9	3	
	104 dossiers	68 dossiers	64 dossiers	55 dossiers	- 9
Bassin2:					
Val Doré	44	40	37	35	
Les Chérubins	49	34	26	19	
La Ribambelle	35	26	21	37	
	128 dossiers	100 dossiers	84 dossiers	91 dossiers	+ 7
Bassin 3:					
Petits Lumotins	32	10	13	10	
Ptits Gnocs	32	31	33	22	
Mini-Pousse	10	8	10	5	
Vallée Petits Bouchons	29	24	12	15	
Papillons d'Anse	68	30	39	23	
Petits Plongeurs	X	51	21	34	
	171 dossiers	154 dossiers	128 dossiers	109 dossiers	- 19
TOTAL	403 dossiers	322 dossiers	276 dossiers	255 dossiers	- 21

* Dossier= 1 famille avec accueil d'un ou plusieurs enfants

COMMUNES	Nombre de dossiers présentés en commission par commune
• ALIX	5
• AMBERIEUX	4
• ANSE	46
• BAGNOLS	2
• BELMONT	6
• CHAMELET	2
• CHARNAY	1
• CHASSELAY	11
• CHATILLON D'AZERGUES	7
• CHAZAY D'AZERGUES	24
• CHESSY	9
• CIVRIEUX D'AZERGUES	16
• FRONTENAS	4
• LACHASSAGNE	4
• LE BREUIL	1
• LEGNY	3
• LES CHERES	5
• LETRA	2

COMMUNES	Nombre de dossiers présentés en commission par commune
• LOZANNE	19
• LUCENAY	11
• MARCILLY d'AZERGUES	1
• MARCY	3
• MOIRE	1
• MORANCE	7
• PORTE DES PIERRES DOREES	12
• POMMIERS	18
• SAINTE PAULE	0
• SAINT JEAN DES VIGNES	1
• SAINT VERAND	2
• TERNAND	1
• THEIZE	8
• VAL D'OINGT	12
• EXTERIEUR CCBPD	7

NOMBRE DE PLACES VACANTES

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026016-DE

Berser
Levrault

CRECHE	Nombre de places présentées à la commission d'admission
• VAL DORE - LOZANNE	16 temps complet + 3 places à 2 jours
• LA RIBAMBELLE- CHAZAY	26 temps complet
• LES CHERUBINS- LES CHERES15	15 temps complet + 2 places à 3 jours
• BRIN DE MALICE - MOIRE	15 temps complet
• LES PETITS PATAPONTS - LEGNY	5 temps complet
• LES P'TITS SARMENTS – SAINT VERAND	5 temps complet
• LE PETIT CHESSILLON – CHESSY/ CHATILLON	27 temps complet
• LES PAPILLONS - ANSE	23 temps complet
• LES PETITS PLONGEURS - ANSE	18 temps complet
• VALLEE DES P'TITS BOUCHONS – PORTE DES PIERRES DOREES	10 temps complet
• LES P'TITS GNOCS - POMMIERS	12 temps complet + 1place à 2 jours
• LES PETITS LUMOTIONS - LUCENAY	7 temps complet + 1 place à 3 jours
• MINI-POUSSE - MORANCE	6 temps complet
TOTAL	185 temps complet + 7 temps partiel

Décisions de la Commission par bassin:

Commission Moire St Vérand Légn Chessy	Commission Lozanne- Chazay Les Chères	Commission Morancé-PPD- Anse-Lucenay-Pommiers
Moiré: 17 demandes acceptées	Chazay: 27 demandes acceptées	Morancé: 5 demandes acceptées
Légn: 6 demandes acceptées	Les Chères: 19 demandes acceptées	Lucenay: 8 demandes acceptées
Chessy: 25 demandes acceptées	Lozanne: 17 demandes acceptées	Porte Pierres Dorées: 12 demandes acceptées
Saint-Vérand: 4 demandes acceptées		Papillons: 25 demandes acceptées
		Petits Plongeurs: 19 demandes acceptées
		Pommiers: 13 demandes acceptées
Total: 52	Total : 63	Total: 82
Total: 197 demandes acceptées		

L'après –commission:

- ▶ Quelques familles ont souhaité modifier leurs besoins de garde après le traitement de leur dossier en commission,
- ▶ 32 familles se sont désistées pour 34 places, motifs principaux (garde son assistante maternelle, a trouvé une assistante maternelle, déménagement). Ces places n'ont pas encore toutes été réattribuées.
- ▶ A la vue du nombre de places encore vacantes après les commissions d'admission, le nouveau formulaire d'inscription a été mis en ligne dès début juin.

L'après –commission:

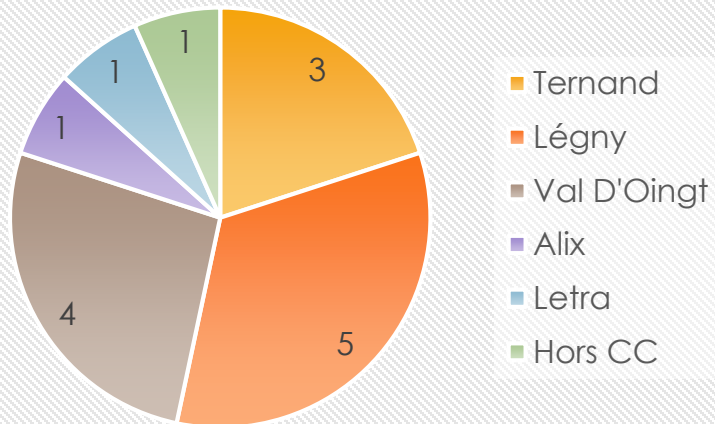
CRECHE	LISTE D'ATTENTE	REFUS	NOUVELLE INSCRIPTION
VAL DORE - LOZANNE	0	0	1
LA RIBAMBELLE- CHAZAY	1	1	0
LES CHERUBINS- LES CHERES	1	1	0
BRIN DE MALICE - MOIRE	0	0	1
LES PETITS PATAPONTS - LEGNY	1	0	2
LES P'TITS SARMENTS – SAINT VERAND	0	0	2
LE PETIT CHESSILLON – CHESSY/ CHATILLON	0	1	4
LES PAILLONS - ANSE	1	2	1
LES PETITS PLONGEURS - ANSE	3	0	1
VALLEE DES P'TITS BOUCHONS – PORTE DES PIERRES DOREES	1	0	2
LES P'TITS GNOCS - POMMIERS	1	2	3
LES PETITS LUMOTIONS - LUCENAY	0	0	2
MINI-POUSSE - MORANCE	0	0	2
TOTAL	9	7	21

L'après –commission:

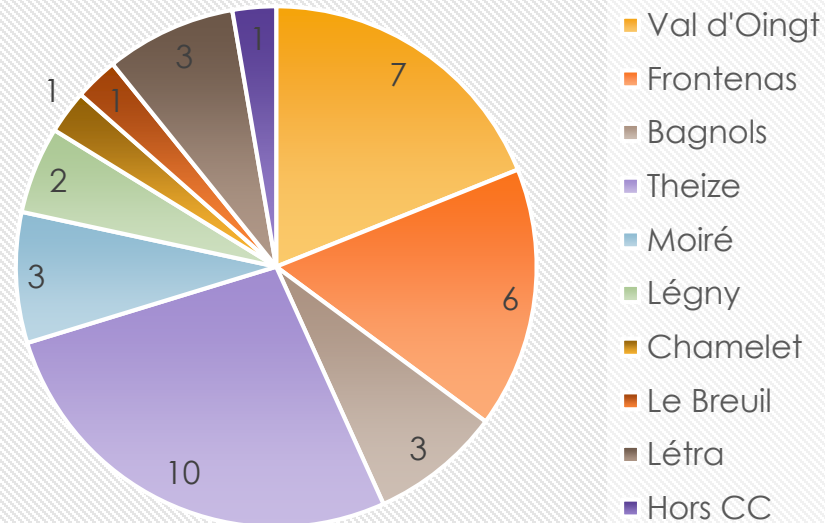
- ▶ 14 familles ayant eu un refus ou étant sur liste d'attente en commission, se sont vues proposer une admission et ont refusé la place.
- ▶ 5 familles ayant effectué leur dossier en juin 2025, ont refusé une admission, sur proposition en juillet 2025.
- ▶ Fin septembre 2025, il reste:
 - CHESSY: 3 places de grands
 - LOZANNE: 1 place à 3 jours bb/moy
 - MOIRE: 1 place de grand
 - Papillons: 2 places moy/ 1 place 2 jours moy
 - VDPB: 1 place moy/gd
 - LEGNY: 2 places
 - CHAZAY: 1 place

Répartition des enfants par structure et par commune

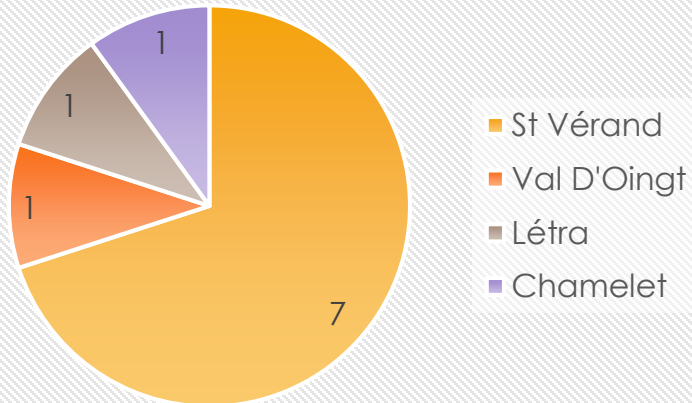
Les Petits Pataponts



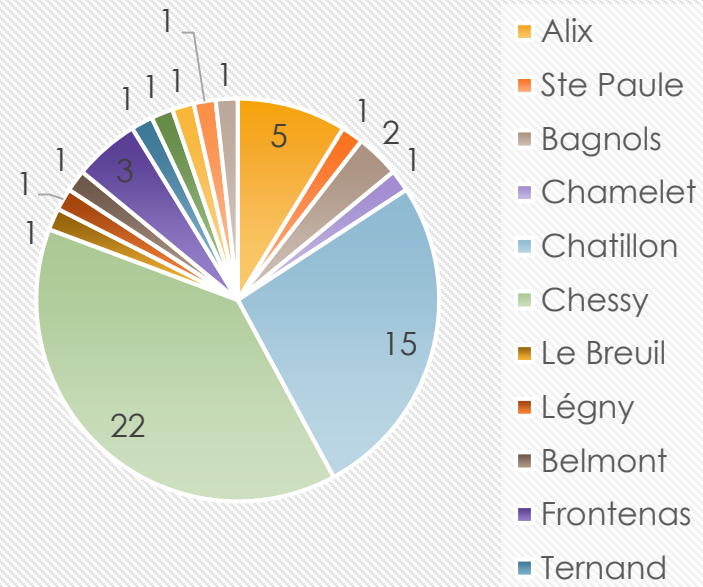
Brin de Malice



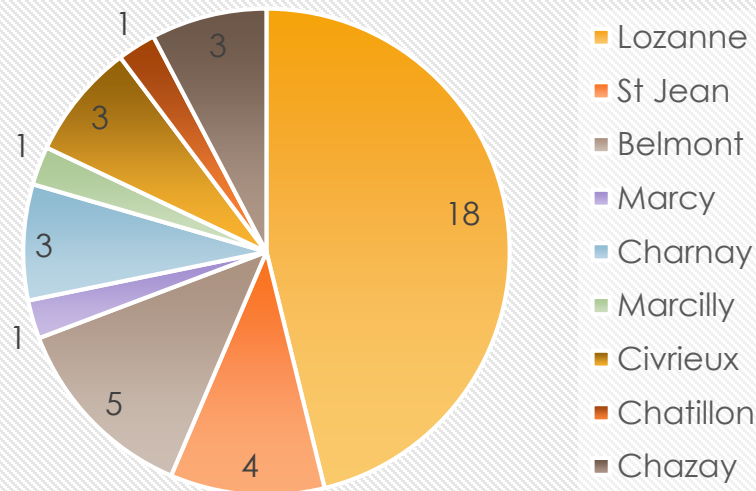
Petits Sarments



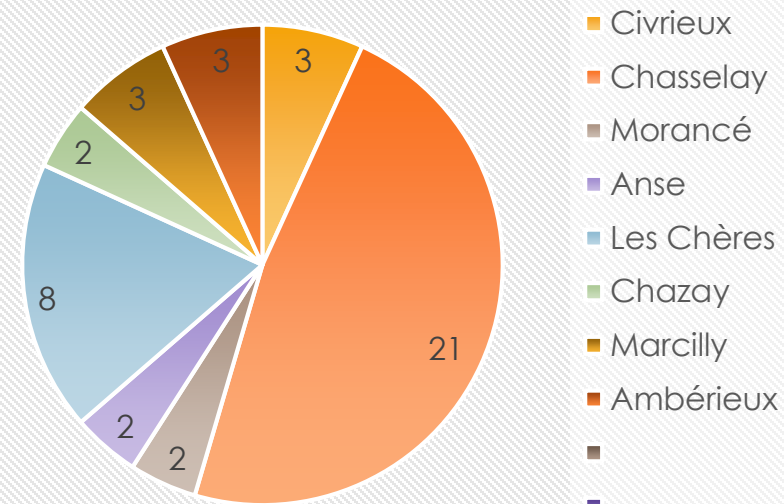
Le petit Chessillon



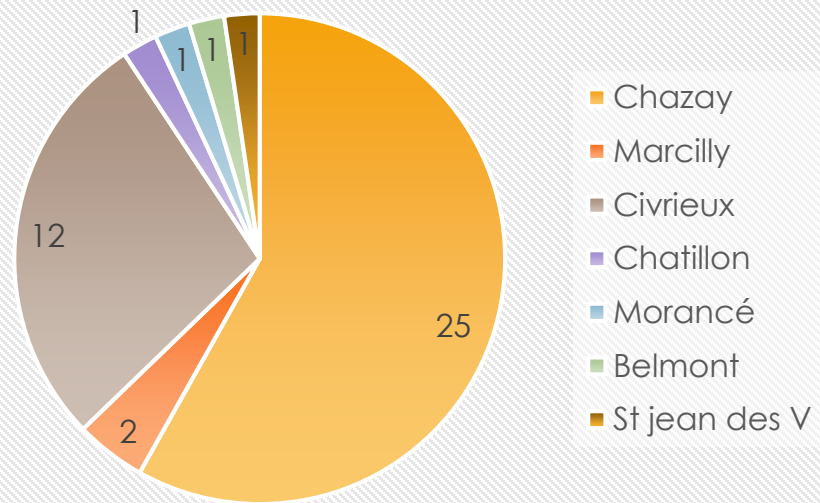
Val Doré



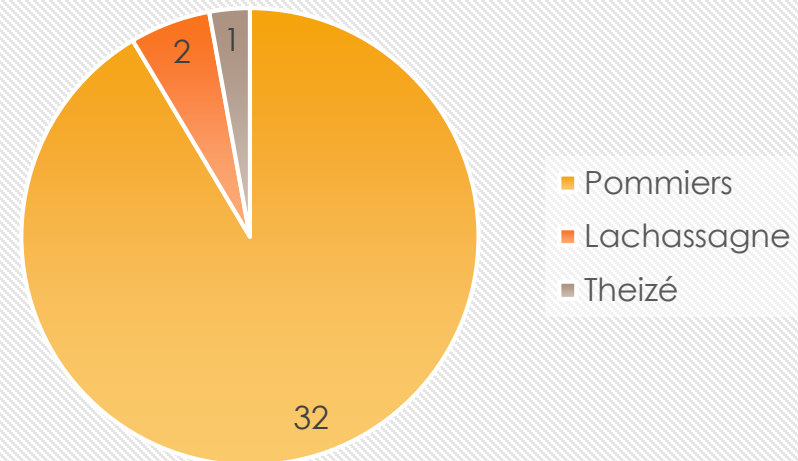
Les Chérubins



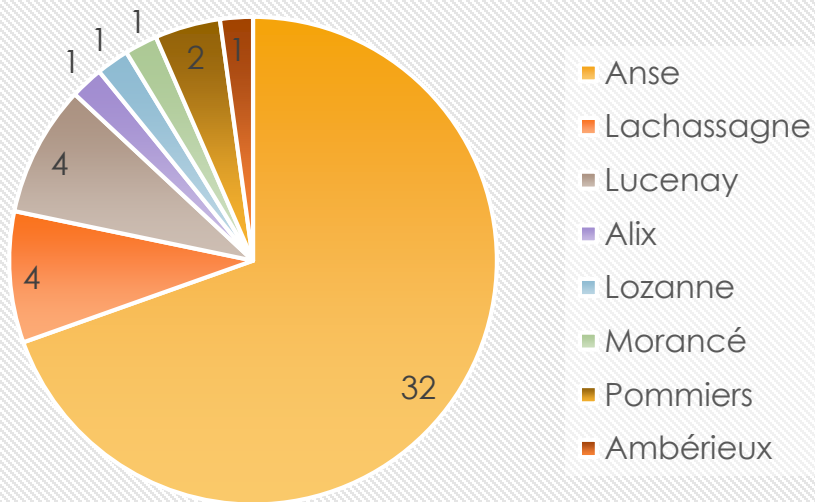
La Ribambelle



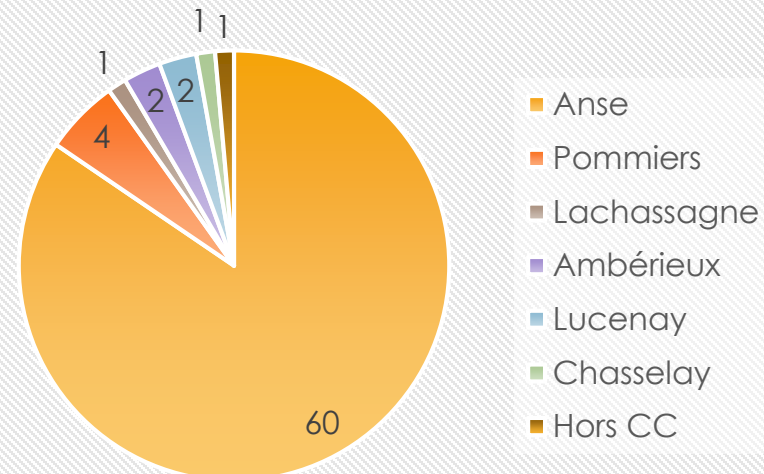
P'tits Gnoccs



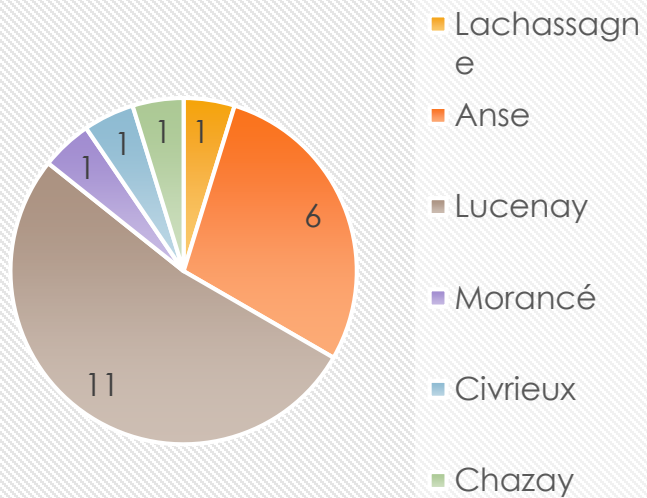
Petits Plongeurs



Les Papillons d'Anse



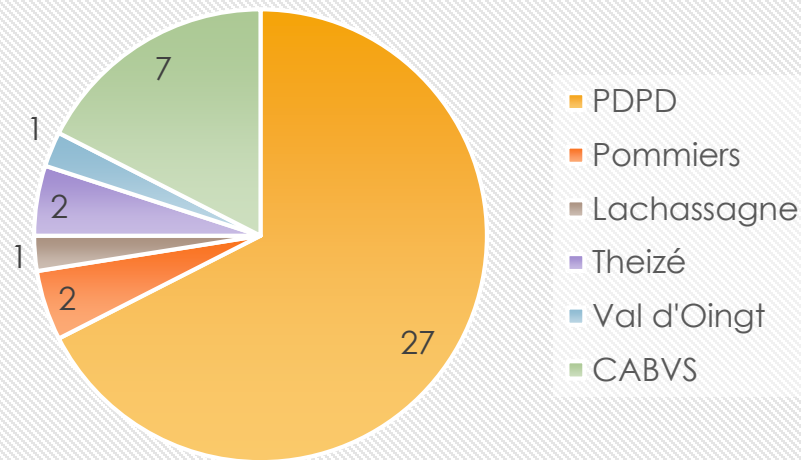
Petits Lumotins



Mini-Pousse



Vallée des P'Tits Bouchons



Nombre d'enfants accueillis par commune

Commune	Nb d'enfants en crèche
ALIX	8
AMBERIEUX	5
ANSE	101
BAGNOLS	4
BELMONT	2
CHAMELET	3
CHARNAY	1
CHASSELAY	22
CHATILLON D'AZERGUES	16
CHAZAY D'AZERGUES	31
CHESSY	22
CIVRIEUX D'AZERGUES	16
FRONTENAS	9
LACHASSAGNE	10
LE BREUIL	2
LEGNY	8
LES CHERES	8
LETRA	6

Commune	Nb d'enfants en crèche
LOZANNE	2
LUCENAY	17
MARCILLY d'AZERGUES	7
MARCY	1
MOIRE	3
MORANCE	10
PORTE DES PIERRES DOREES	27
POMMIERS	40
SAINTE PAULE	1
SAINT JEAN DES VIGNES	1
SAINT VERAND	7
TERNAND	4
THEIZE	13
VAL D'OINGT	14
EXTERIEUR CCBPD	11 (dont 7 CAVBS)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 44
Nombre d'exprimés : 53
Date de convocation : 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 069-200040574-20260128-DEL2026017-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE :** Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS :** Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET :** Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Laurent DUBUY, **CHASSELAY :** Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES :** Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES :** Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY :** Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES :** Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS :** Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE :** Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL :** Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY :** Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES :** Alix ADAMO, **LOZANNE :** Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY :** Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY :** Philippe SOLER, **POMMIERS :** René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES :** Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES :** Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE :** René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND :** Gérard CHARDON, **TERNAND :** Bernard DUMAS, **THEIZÉ :** Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT :** Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORANGE), Jean-Paul GASQUET, Jean-Louis MINGEARD, Bertrand LEROY (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

ADHÉSION À LA CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC

Gérard CHARDON rappelle que la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées est propriétaire de la forêt de La Flachère constituée de parcelles de bois sur les communes de LÉGNY, SAINT VÉRAND et VAL D'OINGT dont l'ensemble représente environ 104 Ha.

À travers son schéma de certification forestière, l'association PEFC France définit les bonnes pratiques de gestion forestières adaptées aux forêts françaises. Ce schéma est révisé tous les 5 ans dans une optique d'amélioration continue.

La forêt de La Flachère bénéficie de cette certification depuis 5 ans. Il sera demandé au conseil communautaire de renouveler celle-ci pour les 5 ans à venir.

La certification PEFC permet à la collectivité :

- de démontrer son engagement en faveur d'une gestion durable de ses forêts par la mise en œuvre de bonnes pratiques forestières contrôlées,
- de répondre aux attentes des citoyens et usagers soucieux de la préservation du patrimoine forestier,
- de contribuer à l'attractivité du territoire et à la valorisation des produits bois locaux issus de forêts gérées durablement,
- de favoriser l'accès à certaines aides et subventions

En contrepartie, la collectivité s'engage à :

- respecter les règles de gestion forestière définies par la PEFC,
- accepter les visites de contrôle en forêt et appliquer les décisions correctives si besoin,
- informer la PEFC de tout changement des surfaces représentées.

La forêt de La Flachère bénéficie de cet aménagement.

La contribution de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est fonction de la superficie de la forêt. Le montant de la participation s'élève à 181.65€.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à signer entre la Communauté de Communes et l'association PEFC TERRITOIRES AURA,
- Autorise le Président à signer le bulletin d'engagement à la certification,
- Impute la dépense de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget principal.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel POMERET.





BULLETIN D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC TERRITOIRES AUVERGNE-RHONE-ALPES Collectivités

Nouvel engagement

Renouvellement : n° PEFC 10-21-3/8938

IDENTITE DU PROPRIETAIRE (Vérifiez et corrigez les informations si nécessaire)

Je, soussigné(e)* : M. Mme

Nom :

Prénom :

Agissant en tant que représentant légal de la personne

morale (Commune, SMGF, Section, Département, ...) :

Raison Sociale : CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

N° de SIRET :

Adresse : Domaine des Communes, 1277 Route des
Crêtes

Code postal : 69480 Ville : ANSE

Téléphone : 04 74 67 00 25 |

Courriel** : contact@cc-pierresdorees.com

**Obligatoire

GESTION DE LA FORÊT

Confiée à l'ONF : Nom - Prénom technicien.ne :

Téléphone : Courriel :@onf.fr

ENGAGEMENTS

Je m'engage POUR 5 ANS et POUR L'ENSEMBLE DE MES FORETS en région Auvergne-Rhône-Alpes à :

- **Respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016, document joint en annexe, consultable à www.pefc-france.org et disponible sur simple demande auprès de PEFC Territoires AURA).
- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC TERRITOIRES AURA et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé(e) pourront être modifiées. Une fois informé(e) de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC TERRITOIRES AURA.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC TERRITOIRES AURA en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- **En cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation, etc.) : informer PEFC TERRITOIRES AURA dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC TERRITOIRES AURA.

Tous les 5 ans, PEFC TERRITOIRES AURA me demandera de prolonger mon engagement en m'acquittant de la contribution financière et en mettant à jour les informations me concernant via un bulletin de renouvellement. Je pourrai me désengager à tout moment par simple lettre ou mail. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué, je ne pourrai me réengager à PEFC TERRITOIRES AURA avant un délai fixé par PEFC TERRITOIRES AURA, qui pourra me demander des éléments complémentaires dans le cadre de ma demande de reprise d'engagement et, éventuellement, la refuser.

J'autorise le(s) organisme(s) chargé(s) de l'enregistrement ou de l'agrément des documents de gestion durable attachés à ma forêt (CRPF, ONF, autres) à laisser PEFC Territoires AURA consulter à titre confidentiel lesdits documents.

Je reconnais par la présente qu'en cas de fausse déclaration volontaire, je m'expose à ce que PEFC Territoires engage des poursuites auprès des tribunaux compétents.

Fait à :

Signature :

Le :

* **cochez obligatoirement la ou les cases correspondant à votre situation**

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à PEFC TERRITOIRES AURA. En application des articles 34 et 36 de la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, et d'opposition pour motifs légitimes, sur les données vous concernant collectées sur ce formulaire. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à PEFC TERRITOIRES AURA par courrier ou par mail.

INFORMATIONS RELATIVES À MA FORÊT*

Rappel : le propriétaire doit déclarer Rhône-Alpes, sans exception.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
 Reçu en préfecture le 04/02/2026
 Publié le 04/02/2026
 ID : 069-200040574-20260128-DEL2026017-DE

Surfaces forestières **bénéficiant du régime forestier** :

CODE POSTAL	COMMUNE	DOCUMENT DE GESTION DURABLE	SURFACE (ha)
		<input type="checkbox"/> Aménagement <input type="checkbox"/> RTG <input type="checkbox"/> Aucun	
		<input type="checkbox"/> Aménagement <input type="checkbox"/> RTG <input type="checkbox"/> Aucun	
<i>Une ligne par commune et par document de gestion durable. Si tableau insuffisant, fournir un tableau équivalent en annexe.</i>			Surface totale des forêts (1) :ha a ca

Surfaces forestières **ne bénéficiant pas du régime forestier** :

CODE POSTAL	COMMUNE	DOCUMENT DE GESTION DURABLE	SURFACE (ha)
<i>Une ligne par commune et par document de gestion durable. Si tableau insuffisant, fournir un tableau équivalent en annexe.</i>			Surface totale des forêts (2) :ha a ca

J'atteste par la présente que les parcelles désignées ci-dessous sont bien des parcelles forestières. **Total (1+2) :ha a ca**

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES À FOURNIR*

Aucune demande ne pourra être traitée si elle n'est pas accompagnée de l'intégralité des justificatifs nécessaires.

- Quelle que soit ma surface forestière, je fournis** : le relevé de propriété complet (matrice cadastrale)
- Une copie de la délibération du Conseil Municipal, Syndicat, etc. relative à l'engagement à PEFC.
- Ma forêt est d'une superficie supérieure à 10 hectares d'un seul tenant* : je dispose d'un ou plusieurs documents de gestion durable (DGD) et je fournis les éléments suivants *** :
 - la copie de l'arrêté d'aménagement forestier
 - la copie de la confirmation du Règlement Type de Gestion (RTG) et le contrat de gestion avec le gestionnaire
- Une attestation de l'ONF** justifiant que les surfaces indiquées dans le « tableau 2 » n'ont pas vocation à bénéficier du régime forestier (modèle disponible sur demande), le cas échéant.

CONTRIBUTION FINANCIERE POUR 5 ANS

Frais de dossier : 50€ +
 Cotisation à l'hectare : 1,30€ x (surface en ha)¹ =
 Total : € pour 5 ans ²

(Exemple : je possède 22,8567 ha au total : (1,30€ x 22,86) + 50 € = 79,72 €)

Règlement : j'attends le dépôt de la facture sur Chorus Pro.

Références Chorus Pro :

Code service :

Numéro d'engagement :

¹ Le propriétaire pourra demander un abattement de 50% sur la contribution à l'hectare pour les parcelles non productives, sous justificatifs (DGD).

² Les propriétaires forestiers de plus de 500 ha peuvent demander l'annualisation du paiement de leur contribution financière.

Se renseigner préalablement auprès de PEFC Territoires AURA (aura@pefc-territoires.org).

OPTIONS

Des panneaux d'affichage pour vos forêts sont mis à votre disposition par PEFC Territoires AURA. Leur acquisition n'est pas une obligation mais vous permet de participer à la promotion de la démarche.

Lot	Prix unitaire, frais de port inclus	Prix unitaire : à retirer sur place ³	Quantité	TOTAL
Unité	12 €	10 €		€
Lot de 3	25 €	20 €		€
Lot de 5	40 €	30 €		€

Contribution surface : €

Panneaux : € (optionnel)

TOTAL A PAYER :€

³ Retrait aux bureaux Auvergne (Lempdes, 63) et Rhône-Alpes (Saint-Didier-au-Mont-d'Or, 69).

Cadre réservé à PEFC :

Surface totale (ha) : Prod (ha) : Non prod (ha) : Hors RF (ha) :

DGD : oui non expiration : Délib : oui non Contribution :€ N° facture :

Document à retourner, complété et signé, à PEFC Territoires AURA :

aura@pefc-territoires.org

Maison de la Forêt et du Bois, 10 Allée des Eaux et Forêts - 63370 Lempdes

Pour toute question n'hésitez pas à nous joindre : 04 73 77 16 53

Consultez le site internet pour les modèles de documents : www.pefc-france.org

*cochez obligatoirement la ou les cases correspondant à votre situation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 44
Nombre d'exprimés : 53
Date de convocation : 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 069-200040574-20260205-DEL2026018-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE :** Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS :** Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET :** Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Laurent DUBUY, **CHASSELAY :** Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES :** Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES :** Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY :** Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES :** Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS :** Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE :** Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL :** Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY :** Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES :** Alix ADAMO, **LOZANNE :** Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY :** Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY :** Philippe SOLER, **POMMIERS :** René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES :** Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES :** Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE :** René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND :** Gérard CHARDON, **TERNAND :** Bernard DUMAS, **THEIZÉ :** Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT :** Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),
Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),
Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),
Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),
Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),
Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),
Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Xavier FELIX (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY),

Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORANGE), Jean-Paul GASQUET, Jean-Louis MINGEARD, Bertrand LEROY (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADS 2026-2028

Gérard CHARDON rappelle que lors de la création du service mutualisé d'instruction en 2015, il avait été établie une première convention pour assurer l'instruction des actes d'urbanisme des communes qui le souhaitent, par la Communauté de Communes.

En 2023, compte tenu de la vétusté de certains articles de la convention de 2015 et du fait des nouvelles législations, il avait été décidé de mettre en œuvre une nouvelle convention, pour une durée de 1 an reconductible tacitement 2 fois, soit jusqu'au 1er janvier 2026.

Cette convention arrivant à son terme, il sera proposé au conseil communautaire une nouvelle convention, pour une durée similaire à la première soit de 1 an reconductible tacitement 2 fois.

Cette convention, jointe en annexe, reprend les modalités de gestion des actes d'urbanisme confiés à la Communauté de Communes tout en mettant à jour certains éléments de procédure et en ouvrant la possibilité d'organiser des permanences du service instructeur dans les communes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette nouvelle convention et à la mettre en œuvre avec les communes qui le souhaitent.

Fait à ANSE, le 28/01/2026

Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel FOMERET.

CONVENTION

Entre la
COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (CCBPD)
Et les
COMMUNES MEMBRES DE LA CCBPD

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL Période de 2026 à 2028

PREAMBULE

Les Communes signataires étant dotées d'un Plan local d'urbanisme, d'un Plan d'occupation des sols ou d'une carte communale, en application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.

En application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune disposait gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations préalables.

Compte tenu de la politique de réorganisation des services de l'État, de la montée en puissance des intercommunalités et de la volonté de poursuivre la décentralisation, monsieur le Préfet de la région Rhône Alpes, Préfet du Rhône a, par courrier en date du 22/04/2014, informé l'ensemble des maires du département de l'évolution des missions des services déconcentrés.

Cette évolution se traduit concrètement par l'abandon des missions d'instruction des autorisations de construire par la DDT dans les communes membres d'Établissement public de coopération intercommunale de plus de 15 000 habitants.

Or, les Communes ne souhaitant pas reprendre en totalité l'instruction par leurs services des autorisations d'urbanisme, les Communes peuvent charger un établissement public de coopération intercommunale, soit en l'occurrence la CCBPD, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services de la CCBPD peuvent être mis à disposition de l'ensemble des Communes membres, pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme de type b.

Il est précisé que les actes préparatoires à l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme en vigueur dont les autorisations d'urbanismes sont le fait générateur restent de l'entière compétence des services de l'État dans le département du Rhône.

Une précédente convention avait été signée pour la période 2023 – 2025, suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Mars 2023.

ENTRE :

- D'une part la CCBPD domiciliée 1277 route des Crêtes - 69480 ANSE, représentée par son Président en exercice, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2026, ci-après dénommé « la Communauté, la CCBPD ou « service instructeur »,

D'autre part, la commune de représentée par le Maire habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal du ci-après dénommée « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition auprès de la Commune du Service de la CCBPD chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune par son maire.

ARTICLE 2 - SERVICE MIS A DISPOSITION

Le service de CCBPD mis à disposition des Communes est le service dénommé « Urbanisme Aménagement ». Ce service est désigné ci-après « service instructeur ».

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire de la Commune adresse directement au service instructeur toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Néanmoins les agents du service Urbanisme Aménagement mis à disposition demeurent statutairement employés par la CCBPD dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La CCBPD continue de gérer la situation administrative des agents du Service Urbanisme Aménagement : position statutaire et déroulement de carrière, congés, temps de travail, etc.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations pouvant être déposées durant sa période de validité sur le territoire de la Commune et relevant de sa compétence, telles que listées ci-dessous.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Les autorisations et actes dont le service de la CCBPD pourra assurer l'instruction :

- Certificat d'urbanisme opérationnel (L.410-1b),

- Permis de construire, permis valant division, et permis de construire valant autorisation de travaux,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Déclaration préalable,
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus,
- Autorisation de travaux pour ERP.

La Commune transmettra pour instruction tout ou partie des actes énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 – DEPOT DES DEMANDES OU DECLARATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme, toutes les demandes de permis et déclarations sont déposées en Mairie ou via le service de Saisine par Voie Electronique. Il en est de même pour les demandes de certificats d'urbanisme (art. R.410-3 du Code de l'Urbanisme).

Pour les dépôts sous format papier, la Commune vérifiera que le demandeur a bien transmis le nombre d'exemplaires requis par l'article R.423-2 du code de l'Urbanisme, et transmettra 2 (deux) exemplaires au service instructeur.

Plus d'exemplaires pourront être demandées dans le cadre de la consultation des services et concessionnaires extérieurs (demande de pièces complémentaires).

ARTICLE 5 - INSTRUCTION – TACHES INCOMBANT A LA COMMUNE

La Commune s'engage à communiquer au service instructeur dès la signature de la convention son document d'urbanisme opposable, ainsi que lors de chaque évolution (modification, révision, mise en compatibilité) dès opposabilité du document.

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, la Commune assure les tâches suivantes :

a) Phase de dépôt de la demande

- Accueille le public ;
- Réceptionne les demandes et déclarations adressées par voie postale, par voie électronique, ou remises en Mairie ;
- Affecte un numéro d'enregistrement ;
- Accuse réception ou délivre un récépissé de la demande de permis ou de déclaration préalable ;
- Sauf si c'est l'Etat qui est compétent pour instruire la demande, vérifie et comptabilise le nombre d'exemplaires du dossier reçus avant de transmettre au service instructeur les dossiers reçus, sauf celui que la Commune conserve et celui qu'elle transmet le cas échéant au Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Procède à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de demande lorsque cet affichage est requis, avant la fin d'un délai de 15 jours qui suivent le dépôt ;
- Conserve un exemplaire de la demande ou de la déclaration et du dossier qui l'accompagne ;
- Lorsque l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation ou pour se prononcer sur la déclaration préalable est l'État, transmet le dossier à la DDT ;

b) Phase d'instruction

Toute pièce émanant du demandeur, quelle qu'elle soit, doit être déposée exclusivement en Mairie (ou sur la plateforme en ligne dédiée) où elle doit faire l'objet d'un enregistrement, être datée et rattachée au dossier. Tout dépôt auprès des services de la CCBPD, en format papier ou dématérialisé, sera automatiquement refusé.

A l'exception de l'Architecte des Bâtiments de France, les services consultés répondent directement au service qui les a sollicités.

La Commune :

- Transmet immédiatement et en tout état de cause dans un délai qui ne peut excéder 7 jours calendaires après le dépôt de la demande, les autres exemplaires de demandes ou déclarations et les dossiers qui l'accompagnent au service instructeur ;
- Transmet dans un délai qui ne peut excéder 15 jours pour les déclarations préalables et 3 semaines pour les autres autorisations d'urbanisme à partir de la date de dépôt de la demande, un avis d'opportunité et technique sur le projet présenté pour les compétences qui relèvent de la Commune ;
- Notifie au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la liste des pièces manquantes, ou la majoration, ou la prolongation du délai d'instruction, sur la base du projet de courrier préparé par le service instructeur. Dans le cas d'un dossier dématérialisé, la commune publie le courrier, daté et signé, sur le portail en ligne. Une copie de ces correspondances étant adressée au service instructeur ;
- Réceptionne les pièces complémentaires et transmet au service instructeur dans les mêmes délais que la demande ;

Si nécessaire, transmet immédiatement et en tout état de cause dans le délai d'une semaine qui suit le dépôt, un exemplaire de la demande au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

c) Notification de la décision

La Commune :

- Finalise la notification et assure la signature de la décision par le maire ;
- Notifie au demandeur par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception, avant la fin du délai d'instruction, la décision préparée par le service instructeur et transmet simultanément une copie au service instructeur. Dans le cas d'un dossier dématérialisé, la commune dépose l'arrêté de décision, daté et signé, et le publie sur le portail en ligne ;
- Affiche la décision en commune dans les 8 jours à compter de la délivrance expresse ou tacite du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ;
- Conserve un exemplaire du dossier en Mairie ;
- Transmet au Préfet un exemplaire de la demande de permis ou de la déclaration préalable au titre du contrôle de légalité ;
- Contrôle la conformité des travaux (récolement) ;

ARTICLE 6 – INSTRUCTION - TACHES INCOMBANT À LA CCBPD

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce cadre, le service instructeur agit en concertation avec le Maire qui lui adresse toutes instructions et informations nécessaires pour l'exécution des tâches suivantes :

a) Phase de l'instruction

Le service instructeur :

- Confirme la réception et le traitement du dossier à la Commune ;
- Détermine les délais d'instruction au vu des consultations obligatoires nécessaires ;
- Vérifie le caractère complet du dossier et sa recevabilité ;
- Si le dossier déposé justifie un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun et/ou si le dossier se révèle incomplet au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme, transmet (par courrier électronique ou via le portail en ligne) à la Commune une proposition de courrier de demande de pièces complémentaires et de délais majorés, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ; pour les permis, cet envoi se fait dans la mesure du possible avant 8 jours calendaires précédant la fin du premier mois d'instruction sous réserve que la transmission du dossier ait bien eu lieu dans le délai indiqué à l'article 5b susvisé ;
- Procède à l'examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain concerné ;
- Consulte les personnes publiques, le Service public d'assainissement non collectif, services, concessionnaires ou commissions intéressés (autres que celles déjà consultées par le Maire lors de la phase de dépôt de la demande – Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine) ;
- Consulte en interne les services de la CCBPD qui ont la charge d'émettre un avis technique en ce qui concerne les domaines de la voirie de compétence intercommunale et le service chargé de la gestion des déchets ;
- Rédige le projet de décision compte tenu du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;
- A l'issue de l'instruction, adresse au Maire, par e-mail ou via la plateforme en ligne, un projet de décision, accompagné le cas échéant par une note explicative et les avis des services consultés ;
- Réceptionne une copie de la décision ;

b) Présence en commune

Tout au long de l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme, les Communes sont les seuls interlocuteurs avec les pétitionnaires. En règle générale, le service instructeur n'assure pas de présence en Mairie.

Les communes peuvent cependant solliciter le service instructeur pour organiser des rendez-vous ponctuels, préalablement à l'instruction des dossiers, si le dossier en question le nécessite.

Ces rendez-vous doivent permettre de préparer, avec ou sans le pétitionnaire, le dépôt de l'autorisation d'urbanisme dans un souci de fluidifier le travail et de favoriser les échanges entre le service instructeur et la commune.

Cet échange préalable ne devra en rien présager d'un éventuel accord et/ou refus de la collectivité vis-à-vis de la demande d'autorisation d'urbanisme.

c) Permanences

Le service instructeur peut être sollicité, à la demande des communes, pour organiser des permanences physiques. Ces permanences ont pour but de :

- Renseigner les demandeurs sur la faisabilité de leur projet ;
- Aider les demandeurs à constituer leur dossier, en leur indiquant les pièces nécessaires à l'instruction de celle-ci ;

- Informer des démarches et procédures concernant l'instruction des demandes d'urbanisme et l'évolution des documents de planification du territoire.

La Commune accueillant la permanence devra mettre à disposition du Service Instructeur un local dédié, confidentiel, avec accès internet.

d) Coût du service

Le service instructeur établira trimestriellement la facturation des actes enregistrés et instruits, au cours des 3 derniers mois.

ARTICLE 7- SENS DE LA DECISION

Le service instructeur propose au Maire une décision de refus motivée ou une décision favorable à la délivrance de l'autorisation comportant ou non des prescriptions.

Le service instructeur agit en concertation avec le Maire sur les suites à donner aux avis recueillis, plus particulièrement, il informe le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration.

Le Maire acceptera sous son entière et totale responsabilité de ne pas suivre la proposition du service instructeur de la CCBPD.

Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France et si celui-ci est négatif, le service instructeur propose :

- soit une décision de refus
- soit une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction si le maire décide de faire un recours auprès du préfet à l'encontre de cet avis.

Le Maire est informé par le service instructeur des conséquences juridiques, financières et fiscales en cas de notification de la décision hors délai.

ARTICLE 8 – CONTROLE - DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER - DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX- RECOLEMENT - CONFORMITE

Après la décision, le Maire ou les agents de la commune commissionnés à cet effet ou assermentés :

- Assureront le contrôle du chantier en cas d'anomalie signalée par le Maire,
- Participeront aux visites de récolement,
- Rédigeront l'attestation de non opposition de conformité et procéderont à sa notification au pétitionnaire (un exemplaire sera retourné au service instructeur et un exemplaire au contrôle de légalité).

ARTICLE 9 - MODALITES DES ECHANGES ENTRE LES SERVICES DE LA CCBPD ET DE LA COMMUNE

Dans un souci de favoriser une réponse rapide au demandeur, les transmissions et échanges s'effectuent de manière privilégiée par voie électronique entre la Commune, le service instructeur de la CCBPD, et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Une copie des arrêtés signés par le Maire et leurs annexes ainsi que les dates d'envoi et de réception des lettres de Recommandés avec Accusé de Réception seront transmises par voie postale au service instructeur ou sous forme dématérialisée.

ARTICLE 10 - CLASSEMENT- ARCHIVAGE- ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sont classés et archivés par la Commune.

Un exemplaire est conservé par le service instructeur.

La CCBPD aidera chaque commune signataire à fournir les renseignements d'ordre statistique demandés à la Commune suivant les exigences retenues à l'encontre des services de l'Etat mis à disposition des Communes.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS ET INFRACTIONS PENALES

La mise à disposition du service instructeur de la CCBPD, ne comprend pas la gestion du précontentieux (recours gracieux), du contentieux administratif (recours en annulation ou recours indemnitaires) et pénal liés aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Le service instructeur communiquera toutes pièces et informations techniques nécessaires à la Commune pour assurer sa défense en cas de recours.

A titre d'information, il appartiendra à la Commune en cas de recours de solliciter un avocat si elle le souhaite.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

12-1-RESPONSABILITES :

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de service, les agents de la CCBPD mis à disposition agissent sous l'autorité du maire. De ce fait la responsabilité de la commune vis à vis des demandeurs ou des tiers reste communale.

La CCBPD est responsable vis-à-vis de la Commune du non respect des obligations qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune et son assureur s'engagent à ne pas appeler en garantie la CCBPD et à ne pas engager d'action récursoire pour tout litige sauf en cas d'inexécution par la CCBPD des obligations prévues par la présente convention ou dans l'hypothèse d'annulation d'un acte ou d'une autorisation d'occupation des sols consécutive à une illégalité du PLU.

En toute état de cause la responsabilité de la CCBPD ne pourra être recherchée lorsque la décision proposée par le service instructeur ne sera pas en toute ou partie suivie par le maire tel que précisé à l'article 7 supra.

12-2-ASSURANCES :

La commune devra être assurée en responsabilité au titre de sa compétence en matière d'instruction et de délivrance des actes et autorisations d'occupation des sols.

Il lui appartient de vérifier si elle dispose déjà d'une police d'assurance spécifique en la matière ou, à défaut, d'en souscrire une.

Les agents mis à disposition au titre de la présente convention continueront à être assurés par la CCBPD à l'exception de l'assurance de responsabilité découlant de l'exercice de leurs missions

spécifiques exercées pour la commune, comme stipulé au paragraphe précédent. La responsabilité de ces agents sera couverte par l'assurance de la commune.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant de la contribution de la Commune sera porté à sa connaissance tous les trimestres. Si la convention est adoptée après cette date, le coût sera communiqué dans un délai de trois mois après la date de signature de la convention.

Le remboursement s'effectuera tous les trimestres sur présentation d'un décompte précisant le nombre des actes d'urbanisme déposés et enregistrés par le service instructeur au cours des 3 derniers mois et le coût qui en résulte pour la Commune.

ARTICLE 14 - MODALITES DE PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention produira ses effets en Janvier 2026.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 ans, reconductible 2 fois tacitement pour une durée identique à défaut d'une dénonciation intervenant dans les délais et formes prévues à l'article 16 ci-dessous.

Les modalités de prise d'effet sont les suivantes :

- le service instructeur instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrés au nom de la Commune et ce, pour toute demande déposée à compter de la date de prise d'effet mentionnée ci-dessus
- les demandes ou déclarations déposées avant cette date continueront à être instruites par les services instructeurs précédemment compétents.

ARTICLE 15 - RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

D'un commun accord entre les parties, le délai de préavis pourra être raccourci.

ARTICLE 16 - MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention qui devra faire l'objet d'une délibération aux Conseils Municipaux et Communautaire

ARTICLE 17 - LITIGES

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif de Lyon compétent pour en connaître, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différent qui les oppose.

Fait à ANSE, le

Le Président de la CCBPD,

La Mairie de,



Annexe

A – Pondération des actes

Tous les types d'actes à traiter ne présentant pas le même niveau de complexité et donc la même charge de travail unitaire, chaque type d'acte est pondéré par rapport à un acte de référence (Permis de construire) de valeur 1.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'acte	Coefficient
Permis de Construire	1
Permis de Construire modificatif	0,5
Permis de Construire valant autorisation de travaux	1,2
Permis d'Aménager	1,2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Déclaration Préalable	0,8
Autorisation de Travaux	0,5
Permis de Démolir	0,5
Certificat d'urbanisme de type b	0,6

L'application à chaque type d'acte de ce coefficient permet de calculer un nombre d'actes pondérés :
 Nombre d'actes pondérés = nombre d'actes bruts pour le type d'acte x coefficient de pondération du type d'acte.

B - Le coût complet de fonctionnement du service comprend :

1. les charges fixes d'exploitation (la masse salariale chargée, les charges récurrentes d'exploitation des locaux, les coûts de déplacement, poste informatique.)
2. les coûts variables. Ce sont ceux dont l'évolution est directement conditionnée par le volume à traiter. En l'occurrence, ils portent exclusivement sur les frais d'affranchissement

C - Règles de calcul des charges à prendre en compte

- 1- La masse salariale :
 Le dimensionnement en ressources humaines a été réalisé sur la base d'une productivité moyenne en tenant compte du temps dit « non productif » (congrés, formation...). Il a abouti à un besoin d'un cadre B à temps complet.
- 2- L'exploitation des locaux :
 Application sera faite du coût prévu dans la convention générale de mutualisation.
- 3- Poste informatique
 Le coût de fonctionnement des postes informatiques est calculé par application d'un coût de référence de 2000€ par agent.
- 4- Affranchissement
 Le coût d'affranchissement par acte est calculé sur la base d'un courrier avec AR de niveau R1 par acte et d'un poids moyen par courrier soit environ 6€.

Facturation estimée pour 2026 :

Le coût par Permis de Construire a été estimé à 250 €. Sur cette base, le coût des autres types d'acte a été estimés, pour 2026, comme suit :

Type d'acte	Coefficient	Estimation pour 2026
Permis de Construire	1	250,00 €
Permis de Construire modificatif	0,5	125,00 €
Permis de Construire valant autorisation de travaux	1,2	300,00 €
Permis d'Aménager	1,2	300,00 €
Permis d'Aménager modificatif	0,6	150,00 €
Déclaration Préalable	0,8	200,00 €
Autorisation de Travaux	0,5	125,00 €
Permis de Démolir	0,5	125,00 €
Certificat d'urbanisme de type b	0,6	150,00 €

Une fois le coût réel de 2026 connu, le calcul des remboursements sera communiqué à chaque commune comme indiqué dans la convention.